C.3

Produit N° 89-5410XPF

La violence familiale au Canada

STATISTICS CANADA STATISTIQUE CANADA
JAN 28 2000
LIBRARY BIBLIOTHÈQUE

Canadian Centre for Justice Statistics

Centre canadien de la statistique juridique

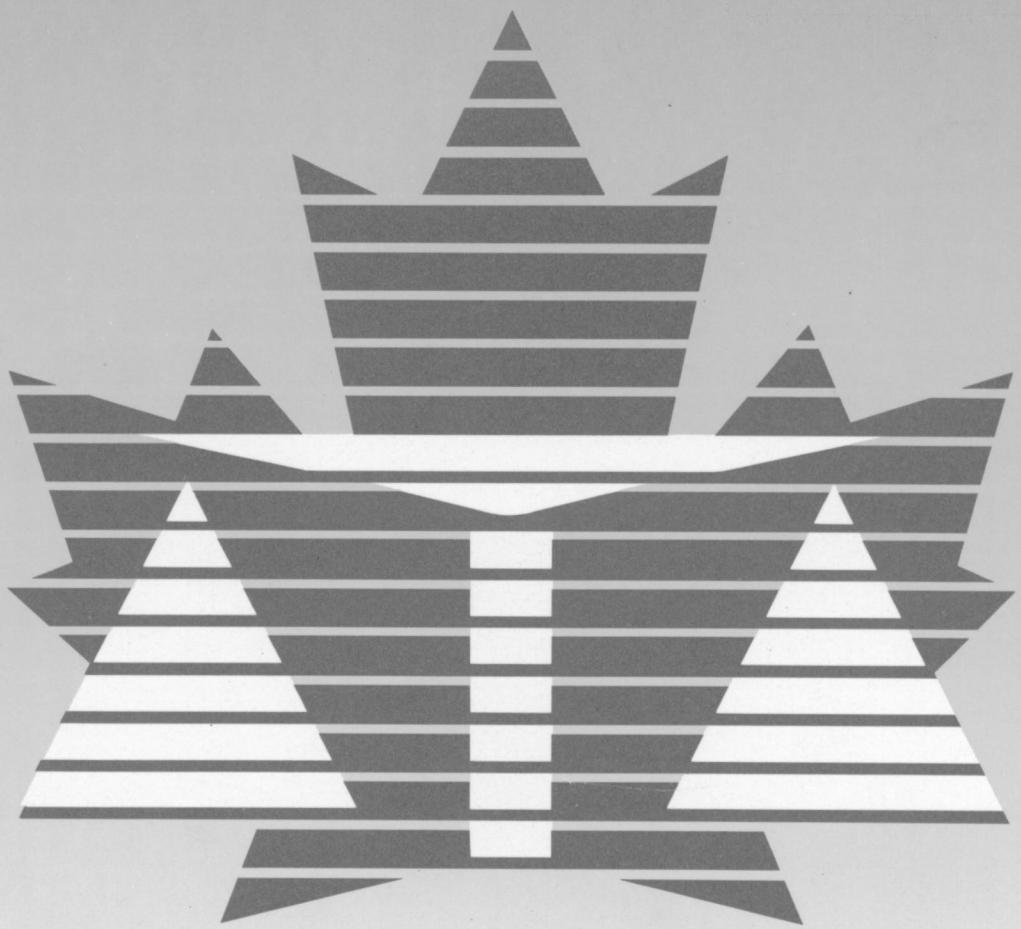

Statistics Canada Statistique Canada

Canada

Des données sous plusieurs formes . . .

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordinolingue et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet de cette publication ou de statistiques et services connexes doit être adressée à la:

Centre canadien de la statistique juridique,

Statistique Canada, Ottawa, K1A 0T6 (téléphone: 951-9023) ou au centre de consultation de Statistique Canada à:

Halifax	(1-902-426-5331)	Regina	(1-306-780-5405)
Montréal	(1-514-283-5725)	Edmonton	(1-403-495-3027)
Ottawa	(1-613-951-8116)	Calgary	(1-403-292-6717)
Toronto	(1-416-973-6586)	Vancouver	(1-604-666-3691)
Winnipeg	(1-204-983-4020)		

Un service d'appel interurbain sans frais est offert, dans toutes les provinces et dans les territoires, **aux utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres régionaux de consultation.

Terre-Neuve, Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard	1-800-565-7192
Québec	1-800-361-2831
Ontario	1-800-263-1136
Saskatchewan	1-800-667-7164
Manitoba	1-800-661-7828
Alberta et Territoires du Nord-Ouest	1-800-563-7828
Colombie-Britannique et Yukon	1-800-663-1551
Appareils de télécommunications pour les malentendants	**1-800-363-7629**
Numéro sans frais pour commander seulement (Canada et États-Unis)	**1-800-267-6677**

Comment commander les publications

On peut se procurer cette publication et les autres publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés et des autres librairies locales, par l'entremise des bureaux locaux de Statistique Canada, ou en écrivant à la Division du marketing, Ventes et Service, Statistique Canada, Ottawa, K1A 0T6.

1(613)951-7277
Numéro du télécopieur 1(613)951-1584
Toronto
Carte de crédit seulement (973-8018)

Normes de service au public

Afin de maintenir la qualité du service au public, Statistique Canada observe des normes établies en matière de produits et de services statistiques, de diffusion d'information statistique, de services à recouvrement des coûts et de services aux répondants. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le Centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

La violence familiale au Canada

Canada, les données nationales et actuelles

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 1994

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0T6

Juin 1994

Prix: Canada: 35 $ l'exemplaire
États-Unis: 42 $ l'exemplaire
Autres pays: 49 $ l'exemplaire

Produit N° 89-5410XPF

ISBN 0-660-15557-5

Ottawa

This publication is available in English upon request
(Product No. 89-5410XPE)

Note de reconnaisssance

Le succès du système statistique Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Remerciements

La collecte par Statistique Canada de données sur la violence familiale a été financée par la Division de la prévention de la violence familiale, Santé Canada. Bien des gens ont participé à la production du présent document. Nous remercions tous ceux qui l'ont rendu possible en acceptant avec enthousiasme de consacrer temps et énergie à sa création : Holly Johnson, Karen Rodgers, Rebecca Kong, Valerie Pottie Bunge et Lucie Ogrodnik, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ); Jane Ursel, Université du Manitoba; Margo Wilson, Université McMaster; et Julian Roberts, Université d'Ottawa.

Une mention de reconnaissance particulière va également aux personnes qui ont revu le document et nous ont conseillés sur la façon d'analyser et de présenter l'information : Sange de Silva et Paul McPhie, CCSJ, Statistique Canada; Kathy Stewart, Carole MacLeod, Gordon Phaneuf, Vera Legasse, Katalin Kennedy et Nycole Roy, Division de la prévention de la violence familiale, Santé Canada; et Susan Mackenzie, Laboratoire de lutte contre la maladie, Santé Canada.

Table des matières

Résumé i

Introduction 1

Chapitre 1
La violence conjugale à l'égard de la femme 2

1.1 Fréquence de la violence familiale envers les femmes 4
1.1.1. Définition de la violence 4
1.1.2 Facteurs de risque liés à l'agression contre la conjointe 5
1.1.3 Violence psychologique 10
1.1.4 Gravité des agressions contre la conjointe 12
1.1.5 Conséquences psychologiques de la violence exercée contre la conjointe 15
1.1.6 Quand la violence survient 18
1.1.7 Le cycle de la violence 18
1.1.8 Signalement des agressions à la police 20
1.1.9 La dimension cachée de l'agression contre la conjointe 24

1.2 Cas d'agression contre la conjointe enregistrés par la police 24
1.2.1 Blessures et armes 28
1.2.2 Accusations portées 29

1.3 Homicides entre conjoints 29
1.3.1 Uxoricide : meurtre de la femme par son conjoint 30
1.3.2 Variations des taux d'homicides entre conjoints selon la province 30
1.3.3 Utilisation d'armes à feu 32
1.3.4 Légitime défense 33
1.3.5 Séparation du couple et risque accru d'homicide 34
1.3.6 Consommation d'alcool et de drogues 35
1.3.7 Risque d'homicides entre conjoints : tendances démographiques . . 37

1.4 Recours par les femmes aux organismes de services sociaux 41
1.4.1 Services d'hébergement destinés aux victimes de violence conjugale 47
Genres de maisons d'hébergement 48
Établissements destinés aux femmes victimes de violence au Canada 49
1.4.2 Services fournis par les maisons d'hébergement 52
1.4.3 Les femmes qui utilisent les services des maisons d'hébergement 56

1.4.4 Les enfants dans les maisons d'hébergement 61

1.5 Résumé 64

Chapitre 2
La violence à l'égard des enfants 66
2.1 Législations provinciales concernant la violence à l'égard des enfants 67

2.2 Nature des cas de violence à l'égard des enfants signalés à la police 68

2.3 Meurtres d'enfants 72

2.4 Blessures intentionnelles signalées aux hôpitaux pédiatriques 75
2.4.1 Âge et sexe des enfants victimes de violence 77
2.4.2 Intervention des autorités 80
2.4.3 Blessures 82
2.4.4 Les agresseurs 87
2.4.5 Autres facteurs 91

2.5 Résumé 92

Chapitre 3
La violence à l'égard des personnes âgées 94
3.1 Nature et ampleur de la violence envers les personnes âgées 95

3.2 Actes de violence envers les personnes âgées enregistrés par la police 98

3.3 Meurtres de personnes âgées 100

3.4 Résumé 101

Chapitre 4
L'administration de la justice pénale dans les cas de violence familiale 102
4.1 Le Système d'information statistique sur la violence familiale 103

4.2 Le Tribunal de la violence familiale à Winnipeg: Une étude de cas 103
4.2.1 Définition de la violence familiale par le tribunal 104
4.2.2 Causes entendues par le Tribunal de la violence familiale 105
4.2.3 Traitement des causes relatives à la violence familiale 110
4.2.4 Détermination des peines 114

4.3 Résumé 116

Annexe 1 118

Bibliographie 119

Résumé

Ce rapport contient les résultats d'un certain nombre d'activités entreprises par Statistique Canada afin de déterminer la nature et l'ampleur de la violence familiale au Canada. Pour la première fois au pays, on dispose de renseignements détaillés à l'échelle nationale sur la prévalence d'un grand nombre de formes de violence familiale et sur les circonstances dans lesquelles celle-ci est exercée.

En vertu de la nouvelle Initiative de lutte contre la violence familiale annoncée par le gouvernement fédéral en février 1991, Santé Canada a demandé au Centre canadien de la statistique juridique de l'aider dans l'élaboration et la coordination de plusieurs activités de collecte de données. Le but général de ces activités était de voir à ce qu'on dispose de meilleures données sur la violence familiale et les services offerts aux victimes et aux contrevenants.

Nous présentons ici la stratégie de collecte et d'analyse de données nationales sur la violence dans la famille, qui a été élaborée par le CCSJ pour l'Initiative de lutte contre la violence familiale et qui prévoyait les sept activités suivantes : une enquête nationale sur la violence envers les femmes, menée auprès des ménages; une enquête nationale sur les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence; une enquête sur les cas d'enfants maltraités déclarés aux hôpitaux pédiatriques; un répertoire des services d'hébergement pour les femmes victimes de violence; un répertoire des programmes destinés aux hommes violents; une étude descriptive des lois et des services offerts par les organismes provinciaux de protection de la jeunesse; un projet visant à améliorer la capacité des systèmes d'information provinciaux à produire des statistiques sur les cas de violence familiale traités par le système de justice pénale. Ce rapport contient également des données statistiques sur les cas de violence familiale déclarés à la police et sur les homicides commis contre un membre de la famille ainsi qu'une «étude de cas» décrivant le Tribunal de la violence familiale de Winnipeg.

La définition de «la violence familiale» qui a guidé les travaux de Statistique Canada et qui a été utilisée tout au long du présent rapport a été établie dans le cadre de l'Initiative fédérale de lutte contre la violence familiale et comprend la violence envers les enfants, les adolescents et les personnes âgées ainsi que la violence exercée sur les femmes par leur conjoint. La violence revêt plusieurs formes, dont l'agression physique, l'agression sexuelle, l'intimidation, la violence psychologique ou émotive, la négligence, la privation et l'exploitation financière. Le terme «famille» désigne un groupe de personnes entre lesquelles il existe un lien affectif ou un lien de parenté, de dépendance ou de confiance. En nous appuyant sur des critères et des outils de recherche précis pour définir et mesurer la violence familiale, nous montrons dans ce rapport que la violence familiale est un problème grave au Canada, sur le plan tant social que criminel.

L'agression contre la conjointe

Le premier chapitre du rapport porte sur la prévalence des agressions envers la conjointe au Canada. L'Enquête sur la violence envers les femmes a révélé que 29 % des femmes ayant déjà été mariées ont subi des actes de violence physique ou sexuelle commis par leur conjoint de droit ou de fait actuel ou par leur ex-conjoint de droit ou de fait et, selon l'Enquête sur les homicides, 38 % des femmes victimes d'homicide ont été tuées par leur époux. Par contre, seulement 6 % des hommes victimes d'homicide ont été tués par leur épouse, qui, selon les rapports de police, aurait souvent agi en légitime défense. Les données fournies par la police portent à conclure que la probabilité d'être victime de violence conjugale est également beaucoup plus grande pour les femmes. Ainsi, en 1992, 92 % des victimes de violence conjugale étaient des femmes et 93 % des accusés étaient des hommes.

La prévalence des agressions envers la conjointe est le plus élevée chez les jeunes femmes et chez les jeunes couples (mariés depuis deux ans ou moins). Alors que le taux d'agressions envers la conjointe ne varie pas selon le niveau d'instruction, il est deux fois plus élevé que la moyenne nationale chez les femmes faisant partie d'un ménage dont le revenu est inférieur à 15 000 $.

Les agressions envers la conjointe demeurent souvent un secret de famille. De fait, la famille et les amis sont les deux principales sources de soutien des victimes (dans 45 % des cas). Dans l'ensemble, 26 % des femmes ayant révélé avoir été victimes d'actes de violence ont dit avoir averti la police, et seulement le quart ont communiqué avec un organisme de services sociaux pour obtenir de l'aide. Vingt-deux pour cent des femmes victimes de violence avaient toujours caché aux autres ce qu'elles avaient vécu jusqu'au moment où elles l'ont divulgué à l'intervieweuse de Statistique Canada. Enfin, il y a peu des situations de violence enverse la conjointe dont l'homme reçoit de l'aide pour son comportement aggressif (16%). En 1993, Statistique Canada était averti de 123 programmes de traitement au Canada pour les hommes qui sont violents envers leur conjointe.

La violence à l'égard des enfants

Le deuxième chapitre porte sur la violence à l'égard des enfants et il est fondé sur trois sources de données : les données policières sur les agressions, les données sur les homicides et les données de trois hôpitaux pédiatriques du pays. Selon les données policières de 1992, 14 % des agressions physiques et 65 % des agressions sexuelles ont été commises envers des enfants de moins de 18 ans. Les filles étaient plus souvent les victimes dans les deux types d'agression. Toutefois, pour ce qui est des agressions sexuelles, le lien entre l'accusé et la victime varie selon le sexe de celle-ci. Si les filles risquent beaucoup plus d'être agressées sexuellement par leur père ou leur mère, dans le cas des garçons, le risque d'être agressé sexuellement par l'un ou l'autre des parents est aussi grand que celui d'être agressé par un autre membre de la famille.

Les meurtres d'enfants étaient le plus souvent commis par les parents (81 %) et, dans 28 % des cas, le meurtrier s'est suicidé après avoir commis son crime. Selon les données sur les homicides,

le meurtre d'un enfant est souvent l'aboutissement des mauvais traitements qui lui ont été infligés : 50 % des enfants ont été tués par coups portés ou par strangulation.

La majorité des enfants blessés intentionnellement qui ont été conduits à un hôpital pédiatrique avaient entre trois et dix ans (62 %). Si les filles étaient beaucoup plus nombreuses à avoir été agressées sexuellement (75 %) que physiquement, la proportion de victimes d'agression physique était comparable chez les garçons et chez les filles (52 % et 48 % respectivement). La plupart des enfants blessés ont subi des contusions et des abrasions, et le siège de la lésion était le plus souvent la tête.

La violence à l'égard des personnes âgées

Le troisième chapitre porte sur la nature et l'ampleur de la violence faite aux personnes âgées, laquelle est peut-être la forme de violence familiale la plus difficile à mesurer en raison du problème que pose l'élaboration de son concept et de sa définition. Une enquête téléphonique menée en 1989 auprès de 2 000 aînés vivant dans des logements privés a montré que 4 % de la population canadienne âgée de 65 ans et plus a été victime de violence. D'après un sondage d'opinion effectué en 1993 auprès des adultes afin de savoir s'ils connaissaient une personne âgée de 55 ans et plus qui avait été victime de violence, les taux seraient légèrement supérieurs, s'établissant à environ 10 %. Au 31 mars 1993, seulement 1 % des femmes vivant dans des maisons de transition au Canada étaient âgées de 65 ans et plus. Il est difficile de déterminer si le taux de violence envers les aînés est en fait inférieur à celui des autres types de violence familiale, ou si les statistiques traduisent soit la réticence des personnes âgées à parler de la violence, soit la difficulté de mesurer celle-ci. Entre 1981 et 1992, une faible proportion de l'ensemble des victimes d'homicide étaient âgées de 65 ans et plus (7 %). Les données policières indiquent que la majorité des personnes âgées victimes de violence étaient des femmes et que la plupart des agresseurs étaient des hommes (66 % et 81 % respectivement).

L'administration de la justice pénale et la violence familiale

Le rapport se termine par un chapitre sur l'administration de la justice pénale et la violence familiale, où l'on s'intéresse plus particulièrement au nouveau Tribunal de la violence familiale de Winnipeg -- le premier du genre au Canada. Le tribunal a entendu plus de 4 000 causes, et la majorité avaient trait à la violence conjugale dont la victime était la femme. La violence faite aux enfants représentait 18 % des causes entendues, tandis que seulement 2 % concernaient la violence envers les personnes âgées. L'accusation de voies de fait simples était l'accusation le plus souvent portée dans les cas de violence conjugale et de violence envers les personnes âgées, tandis que l'accusation le plus souvent déposée dans les cas de violence à l'égard des enfants était l'accusation d'agression sexuelle. Selon l'étude dont nous faisons état, la majorité des accusés qui ont comparu devant le tribunal avaient un casier judiciaire, le taux le plus élevé étant observé dans les cas de violence conjugale (74 %).

Le succès du traitement des causes par le Tribunal de la violence familiale a été mesuré à l'aide de divers indicateurs, dont le délai de traitement à partir de la première comparution jusqu'au

prononcé de la décision, la proportion de causes qui ont abouti à une sentence, l'attrition des causes et les tendances en matière de détermination de la peine. Pour le délai de traitement, l'indicateur de succès a été fixé à trois mois. Les auteurs de l'étude ont constaté que le traitement prenait entre 2,8 et 3,5 mois. Avant la création du tribunal spécialisé, 53 % des causes avaient abouti à une sentence, comparativement à 60 % après la spécialisation du tribunal. En ce qui concerne les peines infligées, la variation la plus importante a été l'augmentation de la proportion de causes ayant entraîné une peine d'emprisonnement, celle-ci étant passée de 11 % à 22 %. Les données montrent également que les peines varient selon le type de violence familiale et qu'elles sont plus sévères dans les cas de violence faite aux enfants que dans les cas de violence conjugale et de violence à l'égard des aînés.

Enfin, selon les données présentées dans ce rapport, la violence familiale se perpétuerait d'une génération à l'autre. D'après les résultats de l'Enquête sur la violence envers les femmes, dans 39 % des mariages où il y a eu de la violence, celle-ci est survenue en présence des enfants. Toujours selon cette enquête, les femmes dont le conjoint avait été témoin des mauvais traitements infligés à sa mère par son père risqueraient davantage d'être victimes de violence conjugale et subiraient des actes de violence plus fréquents et plus graves que les femmes victimes de violence dont le conjoint n'avait pas été témoin de mauvais traitements envers sa mère. Ces constatations sont corroborées par les résultats de l'Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées et de l'étude sur le Tribunal de la violence familiale de Winnipeg. Les trois quarts des femmes qui se trouvaient dans un établissement d'hébergement avec leurs enfants le 31 mars 1993 y avaient pris refuge pour échapper à la violence, ce qui représente plus de 1 600 enfants. Durant la deuxième année d'existence du Tribunal de la violence familiale, il est ressorti que 1 882 enfants avaient assisté aux actes de violence commis dans leur foyer.

Comme nous le disons dans la conclusion du chapitre sur l'agression envers la conjointe : «nous avons tous un rôle à jouer dans l'élimination de la *violence familiale* et de ses effets sur les générations à venir». Il s'agirait pour une bonne part d'améliorer notre capacité à mesurer la nature et l'ampleur de la violence familiale au Canada. Les gouvernements ont besoin de données fiables et solides sur lesquelles fonder leurs politiques et leur programmes. Les études dont nous rendons compte dans ce rapport constituent un pas important dans cette direction.

Introduction

Entourée de secret et tolérée depuis longtemps par la société, la violence entre les personnes ayant un lien de parenté, de dépendance ou de confiance a longtemps été cachée au public, à la police et aux organismes de collecte de statistiques officielles ainsi qu'aux décideurs et aux législateurs. La honte et la gêne que ressentent de nombreuses femmes victimes de violence conjugale et la dépendance économique et émotionnelle de bien des femmes à l'égard de leur agresseur sont des facteurs qui les dissuadent fortement de demander de l'aide. En raison de l'impuissance à laquelle sont réduits les enfants et les personnes âgées maltraités par les personnes qui en prennent soin et par d'autres personnes en position d'autorité, la plupart de ces cas ne sont ni dévoilés, ni dénombrés. Jusqu'à récemment, les sources de renseignements statistiques se limitaient aux refuges, aux services d'écoute téléphonique d'urgence, à la police et à d'autres organismes d'aide, ou encore à de petites études ayant des buts et des objectifs précis et portant souvent sur des échantillons cliniques ou biaisés. Par conséquent, il a fallu du temps pour comprendre clairement la nature et la prévalence de ces cas et les facteurs qui augmentent le risque de victimisation.

Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale lancée en 1991, Statistique Canada a entrepris un vaste programme de collecte, d'analyse et de diffusion de données dans ce domaine, dont l'importance augmente rapidement. Ce programme comprenait les sept projets suivants : une enquête nationale sur la violence envers les femmes, menée auprès des ménages; une enquête nationale sur les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence; une enquête sur les cas d'enfants maltraités déclarés aux hôpitaux pédiatriques; un répertoire des services d'hébergement pour les femmes victimes de violence; un répertoire des programmes offerts aux hommes violents; une étude descriptive des lois et des services offerts par les organismes provinciaux de protection de la jeunesse; un projet visant à améliorer la capacité des systèmes d'information provinciaux à produire des statistiques sur les cas de violence familiale traités par le système de justice pénale. Ce rapport fait la synthèse des résultats de ces activités et du contenu des bases de données permanentes sur la justice pénale, mises à jour par le Centre canadien de la statistique juridique, en vue de décrire l'état actuel des connaissances statistiques «officielles» sur la violence familiale au Canada.

Voici la définition de la «violence familiale», établie par le Groupe de travail interministériel sur la violence familiale, qui a guidé les travaux de Statistique Canada :

> *violence intrafamiliale et extrafamiliale faite aux enfants, aux adolescents et aux personnes âgées et violence infligée aux femmes par leur partenaire masculin. Outre l'agression physique, la violence revêt plusieurs formes, notamment l'intimidation, la violence psychologique ou émotive, la violence sexuelle, la négligence, la privation et l'exploitation financière. Le terme «famille» désigne un groupe de personnes entre lesquelles il existe un lien affectif ou un lien de parenté, de dépendance ou de confiance.*

Ce présent rapport s'articule autour des trois «groupes cibles» : les femmes victimes de violence conjugale, les enfants qui sont maltraités et les personnes âgées qui sont maltraitées.

Chapitre 1
La violence conjugale à l'égard de la femme

À l'heure actuelle, les données statistiques sur les femmes victimes d'actes de violence commis par leur conjoint sont plus nombreuses et plus détaillées que celles dont on dispose sur les enfants et les personnes âgées ayant subi de mauvais traitements. Ce fait pourrait résulter d'un certain nombre de facteurs, notamment les efforts déployés depuis longtemps par des organismes communautaires pour sensibiliser le public à la question de l'agression contre la conjointe et le nombre croissant de services offerts aux femmes qui tentent d'échapper au piège de la violence. Les études sur ce sujet abondent, et elles l'abordent de façons très variées. Les premiers travaux de chercheurs -- comme Linda MacLeod[1], qui a fait une analyse innovatrice des expériences vécues par les femmes battues -- ont contribué à faire inscrire la question à l'ordre du jour politique. MacLeod a été l'une des premières à tenter de quantifier le problème, en rassemblant des données de sources disparates et en avançant qu'une femme sur dix vivant avec un homme sera victime de violence chaque année. Quand ce chiffre a été mentionné au Parlement canadien, il a provoqué l'hilarité des députés présents, en majorité des hommes. Cet incident et les travaux de MacLeod ont marqué un tournant, bientôt suivi tout au long des années 80 par la réalisation de travaux de recherche, l'adoption de lois et la mise en oeuvre d'une action communautaire relativement à l'agression contre la conjointe et aux autres formes de violence envers les femmes.

Les travaux de recherche quantitative entrepris jusqu'à ce jour dans ce domaine sont, en majeure partie, fondés sur des échantillons non représentatifs et visent des objectifs très précis. Si ces études ont fourni des renseignements utiles sur des populations bien définies, par exemple les femmes qui signalent des actes de violence à la police ou se réfugient dans des maisons d'hébergement ou des centres détresse-secours dans des régions géographiques précises, on ne peut appliquer leurs résultats à l'ensemble des femmes victimes de violence. Les femmes qui se rendent dans des maisons d'hébergement, par exemple, diffèrent vraisemblablement à divers égards importants de celles qui n'y vont pas, de sorte que le groupe qu'elles forment n'est pas représentatif de l'ensemble des femmes victimes de violence. Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, Statistique Canada a conçu et réalisé la première enquête nationale sur la violence envers les femmes qui soit statistiquement représentative de l'ensemble des Canadiennes vivant dans les dix provinces du pays et dont les résultats puissent s'appliquer à la population en général. En 1993, année où les données de cette enquête ont été diffusées, les résultats de deux autres études sur la violence envers les femmes, toutes deux financées par Santé Canada, ont aussi été rendus publics. La première, qui portait sur la violence envers les femmes à Toronto, a été réalisée par des chercheurs de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, et ses

1. MacLeod, Linda. *La femme battue au Canada: Un cercle vicieux.* Ottawa: Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1980.

résultats ont été intégrés au rapport du Comité canadien sur la violence faite aux femmes[2]. La seconde portait sur la violence exercée au cours de sorties chez les étudiants d'universités et de collèges[3]. Ensemble, non seulement ces enquêtes nous permettent de mieux comprendre la question de la violence envers les femmes, mais elles représentent également un grand pas en avant dans l'élaboration à long terme de méthodes de recherche adéquates et innovatrices pour mesurer un phénomène extrêmement délicat.

Pour son Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada a interviewé 12 300 femmes âgées de 18 ans et plus choisies aléatoirement. Les interviews, faites par téléphone, avaient pour but de déterminer si les répondantes avaient été victimes de violence physique, de violence sexuelle ou de harcèlement sexuel et si elles craignaient pour leur vie. Le choix des ménages s'est fait par la méthode de composition aléatoire, selon laquelle tous les ménages abonnés au service téléphonique avaient une chance égale d'être retenus. Une répondante était sélectionnée parmi toutes les femmes admissibles d'un ménage. Grâce à cette méthode, on peut garantir que les femmes qui ont répondu aux questions de l'enquête sont statistiquement représentatives des Canadiennes et que les résultats peuvent être appliqués à l'ensemble de la population féminine adulte. Les ménages qui n'avaient pas le téléphone ne pouvaient pas participer à l'enquête, pas plus que les femmes qui ne parlaient ni le français, ni l'anglais ni celles qui vivaient au Yukon ou au Territoires du Nord-Ouest. Cependant, il convient de noter que 1 % seulement de la population féminine des dix provinces vit dans des ménages qui n'ont pas le téléphone et qu'on n'a pu réaliser d'interviews pour des raisons linguistiques dans environ 3 % des ménages joints. De plus, on estime qu'en 1992 les femmes vivant au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest représentaient 0,3 % de la population féminine[4].

Les réponses de ces 12 300 femmes ont été pondérées de façon à être représentatives des 10 498 000 femmes âgées de 18 ans et plus dans la population canadienne. On croit que l'écart entre les estimations des proportions de la population féminine totale établies à partir de cette enquête et les proportions vraies est d'au plus 1,2 % 19 fois sur 20. Les estimations des proportions de sous-populations ont un intervalle de confiance plus élevé.

Grâce à l'aide fournie par les victimes de violence et celles qui y ont échappé, les organismes communautaires, des fonctionnaires fédéraux et provinciaux, des universitaires et d'autres experts, Statistique Canada a mis au point une méthode unique pour mesurer la violence exercée envers

---

2. Canada. Rapport final: le Comité canadien sur la violence faite aux femmes. *Un nouvel horizon: - Éliminer la violence - Atteindre l'égalité.* Ottawa: Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1993.

3. DeKeseredy, Walter et Katherine Kelly. "The Incidence and Prevalence of Woman Abuse in Canadian University and College Dating Relationships." *Canadian Journal of Sociology*. 18.2 (1993): 137-159.

4. Statistique Canada. *Statistiques démographiques annuelles, 1993.* Ottawa: Ministre de l'industrie, des Sciences et de la Technologie, 1994, p. 74-75; 118-119; 122-123.

les femmes. Dans la tradition des enquêtes menées auprès des victimes d'actes criminels, l'enquête a tenu compte de l'extrême délicatesse du sujet traité. Des mesures ont été prises pour éviter que la divulgation des sévices subis ne provoque un traumatisme chez les répondantes, pour assurer la sécurité des femmes qui vivaient peut-être à ce moment-là avec un conjoint violent et pour inciter ces femmes à révéler les mauvais traitements subis. Les intervieweuses ont été choisies rigoureusement et formées de manière à pouvoir reconnaître les indices laissant croire que la femme craignait d'être entendue et à réagir adéquatement. Elles ont fourni les numéros de téléphone de services de soutien locaux aux femmes qui se disaient victimes d'agressions au moment de l'appel ou qui paraissaient bouleversées. De plus, un numéro de téléphone sans frais a été communiqué aux répondantes qui souhaitaient rappeler pour vérifier la légitimité de l'enquête ou pour poursuivre l'interview à un moment et en un lieu qui leur convenaient mieux.

Dans les sections qui suivent, nous présentons les renseignements dont nous disposons actuellement sur la violence envers les femmes d'après les résultats de l'Enquête nationale sur la violence envers les femmes, du Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (affaires criminelles déclarées par la police), de l'Enquête sur les homicides et d'une enquête nationale sur les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence. Les lecteurs sont invités à faire preuve de discernement au moment d'établir des comparaisons entre les données provenant de ces différentes sources et à tenir compte des limites et des caractéristiques de chacune d'entre elles.

1.1 Fréquence de la violence familiale envers les femmes

Selon les résultats de l'Enquête sur la violence envers les femmes, la moitié des Canadiennes ont été victimes d'au moins une agression physique ou sexuelle depuis l'âge de 16 ans. Vingt-neuf pour cent des femmes déjà mariées (c'est-à-dire des femmes qui étaient mariées au moment de l'enquête et de celles qui l'avaient déjà été) ou vivant en union libre ont été agressées physiquement ou sexuellement par un conjoint (par «conjoint», on entend ici conjoint de droit ou conjoint de fait). Les taux de violence étaient beaucoup plus élevés dans les cas d'unions antérieures que dans les cas d'unions actuelles : 48 % des femmes ayant déjà été mariées ou vécu en union libre avaient été agressées par leur conjoint à l'époque, tandis que 15 % des femmes mariées ou vivant en union libre au moment de l'enquête avaient été agressées par leur conjoint du moment.

1.1.1. Définition de la violence

Pour l'Enquête sur la violence envers les femmes, on s'en est tenu aux définitions des voies de fait simples et de l'agression sexuelle qui se trouvent dans le Code criminel, afin de mesurer la violence telle que l'entend la loi (voir Annexe 1). On a mesuré la violence exercée par les conjoints à l'aide d'une échelle d'actes violents semblable à la CTS (Conflict Tactics Scale --

échelle des stratégies utilisées lors de conflits)[5]. Ces actes allaient des menaces de violence aux menaces d'utilisation ou à l'utilisation effective d'armes à feu ou d'autres armes, à quoi sont venues s'ajouter les agressions sexuelles (voir le tableau 1.5 pour la liste des formes de violence précises mesurées par l'enquête).

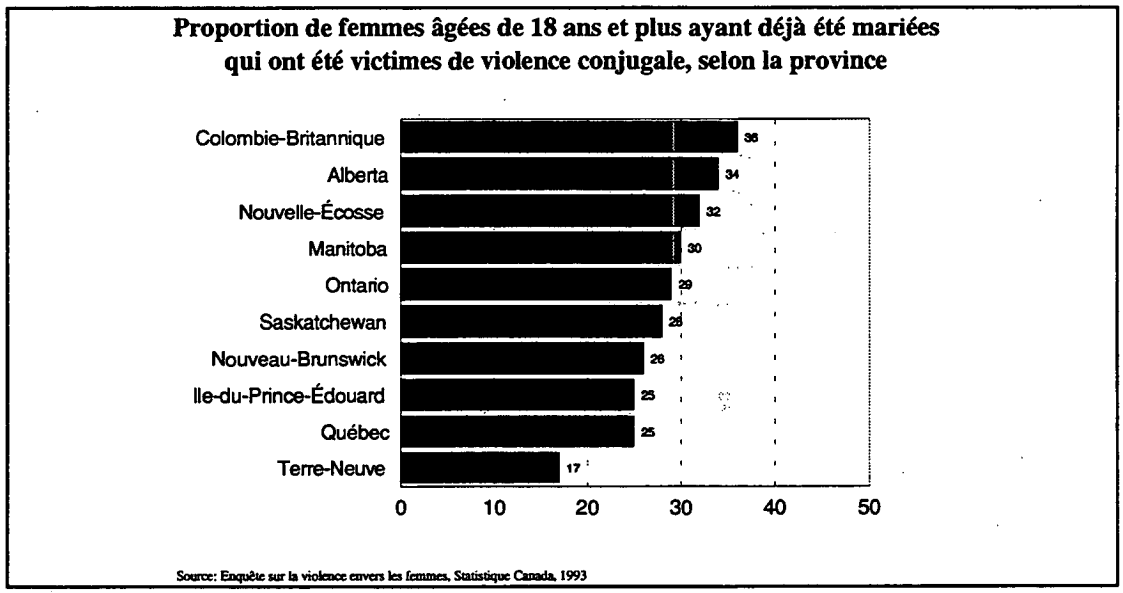

Figure 1.1

1.1.2 Facteurs de risque liés à l'agression contre la conjointe[6]

C'est en Colombie-Britannique et en Alberta que les taux de violence subies par les femmes pendant toute leur vie étaient le plus élevés, tandis que Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec enregistraient les taux les plus bas (figure 1.1). Toutefois, pour les douze mois ayant précédé l'enquête, les écarts entre les provinces étaient beaucoup moins prononcés. En moyenne, 3 % des femmes avaient été agressées par leur conjoint au cours de cette période. Très peu de différence a été notée dans la fréquence des agressions contre les conjointes vivant dans un grand centre urbain canadien[7] et contre celles qui vivaient ailleurs au Canada (tableau 1.1).

---

5. Straus, Murray A. et Richard J. Gelles, *Physical Violence in American Families: Risk Factors and Adaptions to Violence in 8,145 families*. New Jersey : Transaction Publishers, 1990.

6. Le contenu de cette section est tiré de Rodgers, K. «Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe», *Juristat*, vol. 14, n° 9, Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique, 1994.

7. Par grands centres urbains, on entend les régions métropolitaines de recensement dont le noyau compte 100 000 habitants et plus.

Tableau 1.1
Femmes déjà mariées ayant été victimes de violence conjugale, selon le secteur de résidence, Canada

Secteur de résidence	Ensemble des femmes déjà mariées	Femmes victimes de violence conjugale	
	N^bre^ en milliers	N^bre^ en milliers	Pourcentage
Total	**9 056**	**2 652**	**29**
Grand centre urbain	3 780	1 606	30
Petit centre urbain/région rurale	5 276	1 046	28

Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993

Les taux de violence diffèrent très peu entre les mariages légaux et les unions libres: 15 % des femmes mariées au moment de l'enquête et 18 % des femmes vivant en union libre avaient été victimes d'actes de violence commis par leur conjoint du moment. Les unions formées depuis peu -- deux ans ou moins -- affichaient les taux de violence les plus élevés (8 %) pour les douze mois ayant précédé l'enquête, tandis que les taux de violence les moins élevés (1 %) ont été enregistrés chez les couples unis depuis plus de vingt ans. L'âge est la caractéristique démographique qui présente la corrélation la plus forte avec les agressions contre la conjointe. Le taux d'agression contre la conjointe au cours des douze mois ayant précédé l'enquête est quatre fois plus élevé que la moyenne nationale chez les femmes âgées de 18 à 24 ans, observation qui s'applique également à la violence exercée contre les femmes à l'extérieur du foyer (tableau 1.2)[8].

La fréquence des agressions sur douze mois dans les ménages ayant un revenu de 15 000 $ et plus était comparable à la moyenne nationale, tandis qu'elle était deux fois plus élevée que cette

8. Roberts, Julian V. «L'administration de la justice pénale dans les cas d'agression sexuelle» *Juristat* vol. 14, n°.7, Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1994; Statistique Canada. «L'Enquête sur la violence envers les femmes» *Le Quotidien*, le 18 novembre, 1993.

moyenne lorsque le revenu du ménage était inférieur à 15 000 $. Les taux d'agression contre la conjointe ne varient pas en fonction du niveau d'instruction de la victime (tableau 1.2).

Il ressort de certaines recherches réalisées ces dernières années que les femmes souffrant d'une incapacité risqueraient davantage d'être victimes de violence conjugale[9]. Selon les résultats de l'enquête, 39 % des femmes ayant déjà été mariées et souffrant d'une incapacité ou d'une affection incapacitante avaient été agressées physiquement ou sexuellement par leur conjoint durant leur union, comparativement à 29 % de l'ensemble des femmes déjà mariées.

Quant aux conjoints des victimes d'actes de violence, ce sont ceux de 18 à 24 ans qui affichaient les taux les plus élevés d'agression contre leur conjointe. Les taux baissent à mesure que les hommes avancent en âge (tableau 1.3). Si l'on considère le niveau d'instruction, on observe que les hommes qui ont fait des études universitaires présentent le taux de violence envers leur conjointe le plus faible. Fait surprenant peut-être, compte tenu des idées reçues sur le lien entre les difficultés financières et les sévices exercés sur la conjointe, la situation vis-à-vis de l'emploi ne semble pas influer de façon significative sur les taux d'agression.

9. Ridington, Jillian. *Beating the Odds: Violence and Women with Disabilities.* Vancouver: DAWN Canada, 1989; Rivers-Moore, Bridget. *La violence envers les femmes ayant des handicaps.* Ottawa: Le Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 1993; et, Sobsey, Dick. «Infractions sexuelles et victimes handicapées: étude et conséquences pratiques» *Vis-à-Vis*, 6:4. Ottawa: Conseil canadien de développment social, 1988.

Tableau 1.2
Femmes âgées de 18 ans et plus, mariées au moment de l'enquête, ayant été victimes de violence conjugale au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête, selon l'âge, le revenu du ménage et le niveau d'instruction, Canada, 1993

	Ensemble de la population féminine mariée au moment de l'enquête	Ensemble des victimes de violence conjugale (12 mois ayant précédé l'enquête)	
	N^bre^ en milliers	N^bre^ en milliers	Pourcentage
Total	**6 690**	**201**	**3**[1]
Groupe d'âge			
18-24 ans	334	39	12
25-34 ans	1 641	73	4
35-44 ans	1 761	47	3
45 ans et plus	2 953	41	1
Revenu du ménage			
Moins de 15 000 $	367	23	6
15 000 $ - 29 999 $	1 018	33	3
30 000 $ - 59 999 $	2 623	73	3
60 000 $ ou plus	1 728	51	3
Non déclaré/ Ne sait pas	955	21	2
Niveau d'instruction			
Moins qu'un diplôme d'études secondaires	1 671	55	3
Diplôme d'études secondaires	1 913	53	3
Études postsecondaires partielles	2 020	56	3
Diplôme universitaire	1 076	37	3

[1] Pourcentages fondés sur l'ensemble de la population féminine mariée au moment de l'enquête.
Les chiffres de ce tableau ont été pondérés pour être représentatifs de la population des femmes adultes canadiennes.
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Tableau 1.3
Hommes mariés au moment de l'enquête ayant agressé leur épouse durant les 12 mois antérieurs, selon l'âge, le niveau d'instruction et la situation vis-à-vis de l'emploi, Canada, 1993

	Ensemble de la population masculine mariée au moment de l'enquête	Ensemble des auteurs d'agressions contre la conjointe	
	N^bre^ en milliers	N^bre^ en milliers	Pourcentage
Total	**6 690**	**201**	**3**[1]
Groupe d'âge			
18-24 ans	175	23	13
25-34 ans	1 420	74	5
35-44 ans	1 733	56	3
45 ans et plus	3 362	47	1
Niveau d'instruction			
Moins qu'un diplôme d'études secondaires	1 906	75	4
Diplôme d'études secondaires	1 659	48	3
Études postsecondaires partielles	1 618	52	3
Diplôme universitaire	1 259	24	2
Situation vis-à-vis de l'emploi			
Travaille	5 161	170	3
Ne travaille pas[2]	1 460	30	2

[1] Pourcentages fondés sur l'ensemble de la population masculine mariée au moment de l'enquête.
[2] Inclut les hommes qui sont à la recherche d'un emploi et ceux qui n'en cherchent pas.
Les chiffres de ce tableau ont été pondérés pour être représentatifs de la population des hommes adultes canadiens.
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

La consommation d'alcool semble être un facteur important dans la violence qu'exercent les hommes contre leur conjointe, quoique les résultats de l'enquête ne permettent pas de déterminer précisément dans quelle mesure. Si, dans la moitié des mariages où il y avait violence, l'agresseur était généralement ivre au moment de l'agression, il est aussi vrai que, dans une proportion égale de cas, l'agresseur n'avait pas bu. Le taux d'agression contre la conjointe chez les femmes vivant avec un homme qui buvait régulièrement (au moins quatre fois par semaine) était trois fois plus élevé que chez celles dont le conjoint était abstinent. Les femmes dont le conjoint buvait souvent cinq verres ou plus en une seule occasion risquaient six fois plus d'être victimes de violence conjugale que les femmes dont le conjoint ne buvait jamais (figure 1.2).

Taux d'aggression contre la conjointe commis par le conjoint actuel au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête, selon la fréquence de consommation d'alcool du conjoint actuel

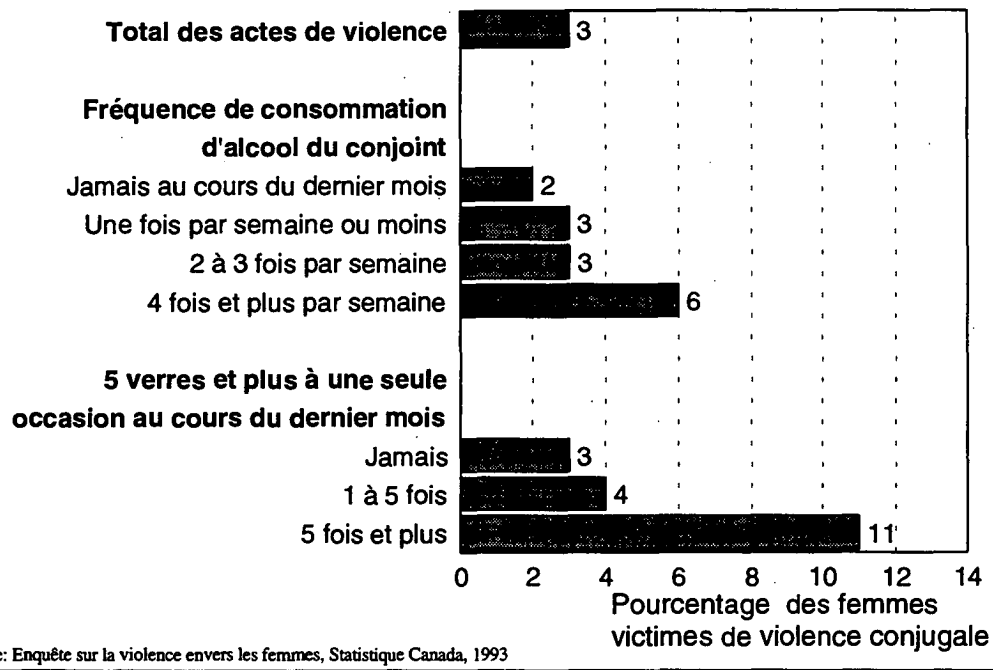

Source: Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993

Figure 1.2

1.1.3 Violence psychologique

Les recherches indiquent que la violence psychologique peut produire des effets nuisibles durables et s'accompagne souvent de violence physique. Environ le tiers des femmes déjà mariées ont été victimes de violence psychologique exercée par leur conjoint ou ex-conjoint sous au moins une des cinq formes couvertes par l'enquête (tableau 1.4). Le plus souvent, l'homme insistait pour savoir avec qui et où sa conjointe était à tout moment et la traitait de noms dénigrants ou blessants. Les anciens conjoints étaient proportionnellement trois fois plus nombreux à avoir exercé de la violence psychologique que les conjoints actuels (59 % contre 17 %).

Tableau 1.4
Femmes mariées ou l'ayant déjà été se déclarant victimes de violence psychologique, selon la forme de violence employée et le conjoint, Canada, 1993

Forme de violence psychologique	Conjoint actuel ou ex-conjoint		Conjoint			
			Conjoint actuel		Ex-conjoint	
	N^bre en milliers	Pourcentage	N^bre en milliers	Pourcentage	N^bre en milliers	Pourcentage
Il est jaloux et ne veut pas qu'elle parle à d'autres hommes	1 752	19	384	6	1 422	38
Il essaie de limiter ses contacts avec sa famille ou ses amis	1 453	16	274	4	1 213	33
Il insiste pour savoir avec qui elle est et où elle est à tout moment	1 945	22	689	10	1 352	36
Il la traite de noms dénigrants ou blessants	1 861	21	448	7	1 470	39
Il l'empêche de connaître le revenu familial ou d'y avoir accès, même si elle le demande	932	10	140	2	808	22
Toute forme de violence psychologique	3 170	35	1 167	17	2 205	59

La somme des chiffres et des pourcentages ne correspond pas aux totaux à cause des réponses multiples.
Les chiffres de ce tableau ont été pondérés pour être représentatifs de la population des femmes adultes canadiennes.
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993

Bien que la violence psychologique se soit produite en l'absence de violence physique, les deux formes de violence ont été exercées dans la majorité des cas : les trois quarts des femmes se disant victimes de violence physique ou sexuelle ont dit être également victimes de violence psychologique. Par ailleurs, 18 % des femmes n'ayant pas subi de violence physique de la part de leur conjoint ont affirmé être victimes de violence psychologique de sa part.

1.1.4 Gravité des agressions contre la conjointe

On peut évaluer la gravité de la violence envers la conjointe mesurée par cette enquête selon la forme de violence exercée, les blessures subies, la perte de productivité, le recours aux armes et la fréquence des actes commis.

Comme on peut le voir au tableau 1.5, les principales formes de violence envers la conjointe étaient, dans l'ordre : la pousser, l'empoigner ou la bousculer; menacer de la frapper, la gifler, lui lancer des objets; lui donner des coups de pied et des coups de poing et la mordre. Beaucoup de femmes ont également dit avoir été battues, agressées sexuellement, presque étranglées, frappées avec un objet et menacées ou blessées avec une arme à feu ou un couteau. Il est rare qu'une seule forme de violence ait été déclarée. Même si le fait d'avoir été poussée, empoignée ou bousculée étaient les actes le plus souvent déclarés, seulement 5 % des répondantes ont affirmé avoir été soumises à cette seule forme de violence. De même, seulement 4 % des femmes ont indiqué n'avoir été que menacées. Ces observations donnent à penser qu'il y a escalade de la violence dans bon nombre de cas, puisque les menaces de violence sont presque toujours suivies d'actes plus graves.

Dans bon nombre de cas, la violence ou la menace de violence a été si grande que la femme a craint pour sa vie. Selon les résultats de l'enquête, le tiers des femmes qui ont été agressées par leur conjoint ont craint pour leur vie à un moment ou à un autre. Parmi ces femmes, 13 % ont déclaré qu'il y avait de la violence dans leur union du moment. Autrement dit, 130 000 femmes ont craint, à un moment ou à un autre, que l'homme avec lequel elles vivaient alors ne les tue. En outre, pas moins de 45 % des femmes ayant vécu dans le passé avec un conjoint violent ont déjà craint pour leur vie.

Dans près de la moitié (45 %) des cas d'agression contre la conjointe, les femmes ont subi des blessures. Les types de blessures les plus fréquents étaient les bleus; venaient ensuite les coupures, les égratignures, les brûlures, les fêlures et les fractures (figure 1.3). Près de 10 % des femmes ayant été blessées ont affirmé avoir souffert de lésions internes et subi des fausses couches.

Souvent, la blessure était suffisamment grave pour nécessiter des soins médicaux. Environ quatre femmes sur dix (543 000 femmes) blessées par leur conjoint ont consulté un médecin ou une infirmière afin de recevoir des soins médicaux. Dans près du tiers des cas d'agression contre la conjointe, les femmes ont dû interrompre leurs activités habituelles à cause de la violence dont elles avaient été victimes; ce chiffre est une mesure approximative de la perte de productivité.

Parmi les femmes ayant subi des blessures, un pourcentage encore plus élevé ont dû demander congé à leur employeur (50 %).

Tableau 1.5
Nombre et proportion de relations conjugales avec violence, femmes de 18 ans et plus, selon la forme de violence, Canada

Forme de violence	Conjoint					
	Conjoint actuel ou ex-conjoint		Conjoint actuel		Ex-conjoint	
	N^bre en milliers	%	N^bre en milliers	%	N^bre en milliers	%
Total[1]	**2 652**	**29**	**1 020**	**15**	**1 781**	**48**
Menacer de frapper avec un objet	1 688	19	461	7	1 292	35
Lancer des objets pouvant blesser	1 018	11	237	4	804	21
Pousser, empoigner, bousculer	2 221	25	819	12	1 500	40
Gifler	1 359	15	295	4	1 103	30
Donner des coups de pied, mordre, donner des coups de poing	955	11	154	2	819	22
Frapper avec un objet pouvant blesser	508	6	80	1	434	12
Battre	794	9	94	1	716	19
Tenter d'étrangler	607	7	76	1	540	14
Utiliser une arme à feu ou un couteau ou menacer de le faire	417	5	44	1	379	10
Agresser sexuellement	729	8	108	2	629	17

[1] La somme des chiffres et des pourcentages ne correspond pas aux totaux, en raison des réponses multiples.
Les chiffres de ce tableau ont été pondérés pour être représentatifs de la population des femmes adultes canadiennes.
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Pourcentage des femmes déjà mariées âgées de 18 ans et plus ayant été victimes de violence conjugale, selon le genre de blessure, Canada

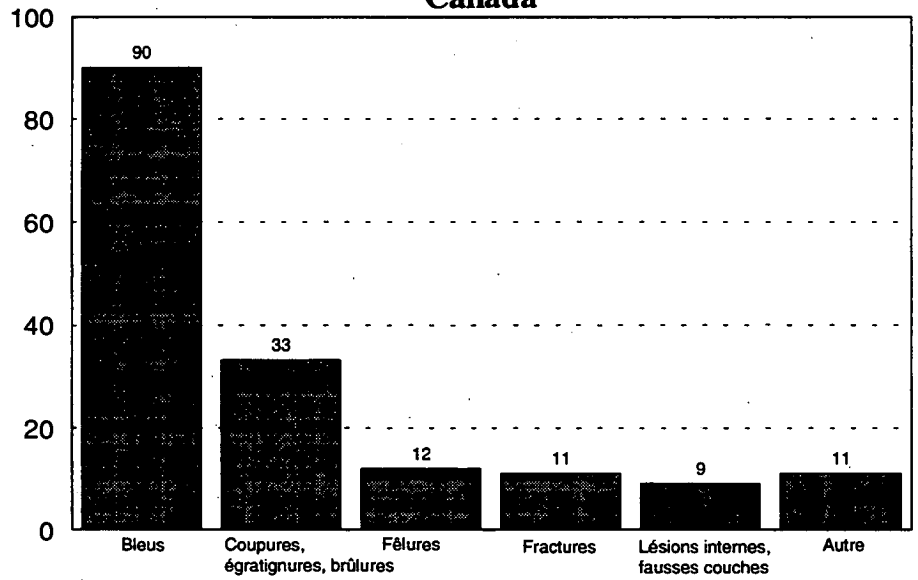

La somme des chiffres et des pourcentages ne correspond pas aux totaux à cause des réponses multiples
La catégorie «Autre» comprend les lésions lombaires, les blessures aux oreilles, les commotions, les entorses/luxations, les blessures à la bouche et dommages aux dents et les cheveeux arrachés.
Source: L'Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993

Figure 1.3

Dans 44 % des cas, une arme[10] a été utilisée par le conjoint violent. Ce pourcentage comprend 38 % des femmes qui ont été la cible d'un objet qui aurait pu les blesser, 19 % qui ont été frappées avec un objet qui aurait pu les blesser et 16 % qui ont été menacées ou blessées avec une arme à feu ou un couteau[11].

La plupart du temps, l'agression contre la conjointe ne constitue pas un incident isolé. Dans près des deux tiers des cas, les actes violents se sont produits plus d'une fois. Les actes violents répétés ont été plus souvent signalés dans les cas où il y avait déjà eu rupture de l'union, ce qui indique que bon nombre de femmes rompent quand la violence augmente en fréquence ou en gravité. Les trois quarts des femmes victimes de violence de la part d'un ex-conjoint avaient été soumises à des agressions multiples; 41 % avaient été agressées à plus de dix reprises. Trente-

10. Les mains ne sont pas inclus dans la définition des armes.

11. La somme des pourcentages n'est pas égale à 44 en raison des réponses multiples.

neuf pour cent des femmes qui, au moment de l'enquête, partageaient leur vie avec un homme violent ont été victimes de violence plus d'une fois; 10 %, plus de dix fois (figure 1.4).

Proportion de femmes de 18 ans et plus ayant déjà été mariées qui ont été victimes d'actes de violence commis par un conjoint, selon le nombre d'actes, Canada

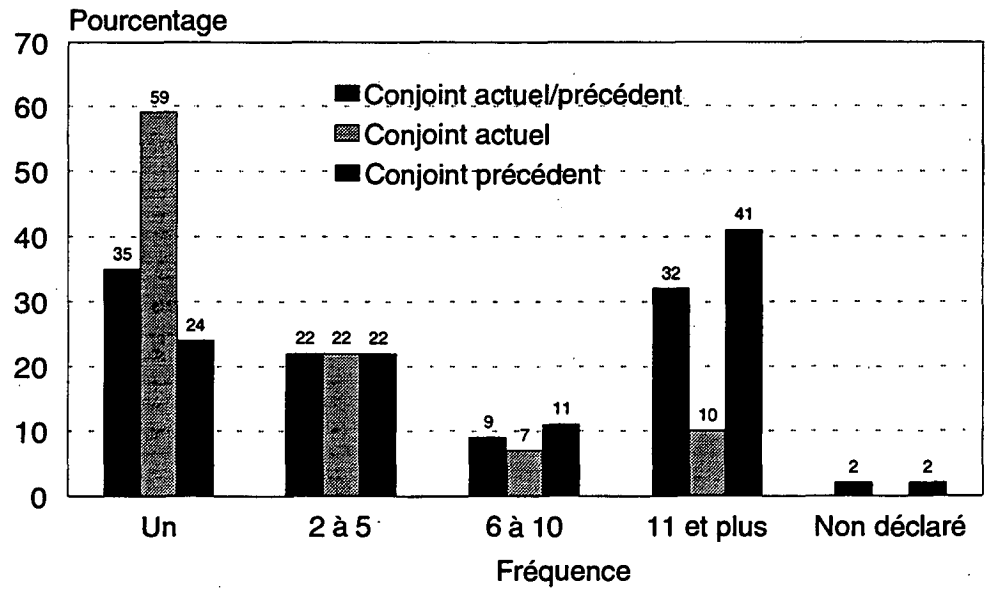

Source: Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993

Figure 1.4

1.1.5 Conséquences psychologiques de la violence exercée contre la conjointe

La violence exercée contre une conjointe peut laisser des marques profondes sur le plan psychologique. Quatre-vingt-cinq pour cent des femmes victimes de violence conjugale ont dit qu'elles avaient subi des conséquences psychologiques. Les effets signalés le plus souvent par les répondantes étaient la colère, la peur, une prudence accrue ou une confiance amoindrie, et une perte de l'estime de soi (figure 1.5). Un grand nombre de femmes ont aussi dit être déprimées ou angoissées, éprouver de la honte ou de la culpabilité, et avoir des problèmes avec les hommes.

Les femmes ont recours à divers moyens pour faire face au comportement violent de leur conjoint. Environ le quart des femmes déjà mariées qui ont été agressées par un conjoint ont dit consommer ou avoir consommé de l'alcool, de la drogue ou des médicaments pour supporter la situation. Douze pour cent d'entre elles ont consommé de l'alcool, 9 % ont pris de la drogue ou des médicaments, tandis que 5 % ont consommé de l'alcool et de la drogue ou des médicaments (tableau 1.6). Les femmes également victimes de violence psychologique ont plus souvent

répondu consommer ou avoir consommé de l'alcool ou de la drogue pour faire face à la situation (31 %). Les femmes ayant subi des blessures étaient aussi proportionnellement plus nombreuses à boire et à se droguer (41 %). C'est chez les victimes d'agressions commises par un ex-conjoint que les taux de consommation d'alcool ou de drogue étaient le plus élevés. La consommation d'alcool chez les victimes d'agressions commises par un ex-conjoint était près de deux fois plus fréquente (15 %) que chez les femmes dont le conjoint du moment était violent (8 %), et les femmes ayant vécu dans le passé avec un conjoint violent étaient proportionnellement trois fois plus nombreuses (12 %) à avoir consommé de la drogue ou des médicaments que les femmes qui vivaient avec un conjoint violent au moment de l'enquête (4 %). Ces écarts peuvent signifier que les femmes ayant rompu avec un conjoint violent avaient été plus souvent ou continuellement victimes d'agressions.

Émotions éprouvées par les femmes âgées de 18 ans et plus à la suite d'agressions perpétrées par leur conjoint, Canada 1993

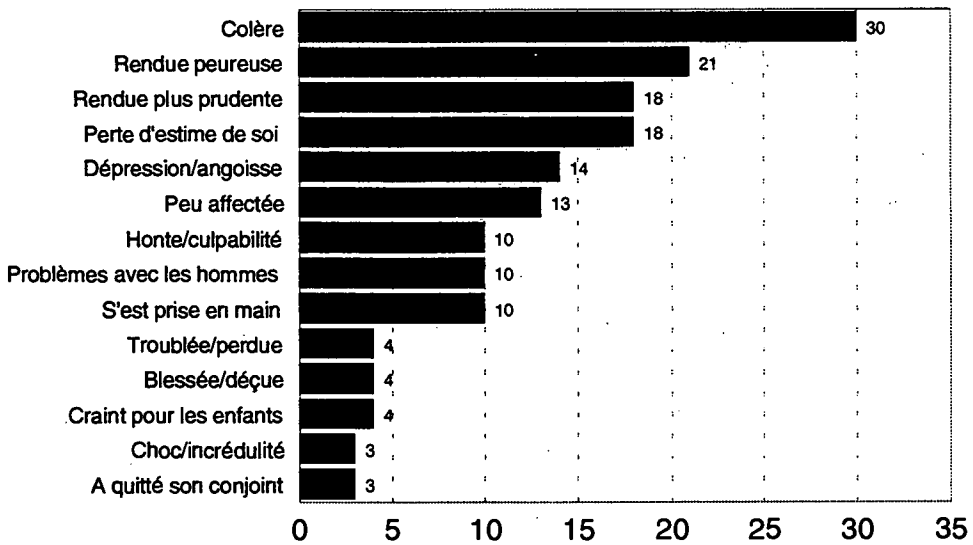

La somme des pourcentages n'est pas égale à 100 à cause de réponses multiples
Source: Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993

Figure 1.5

Tableau 1.6
Nombre et pourcentage des femmes ayant consommé de l'alcool, de la drogue ou des médicaments pour faire face à la violence conjugale, Canada

Type de violence	Alcool ou drogue/ médicaments		Alcool		Drogue/ médicaments		Alcool et drogue/ médicaments	
	N^{bre} en milliers	%	N^{bre} en milliers	%	N^{bre} en milliers	%	N^{bre} en milliers	%
Ensemble des femmes victimes de violence	**726**	**26**	**338**	**12**	**254**	**9**	**135**	**5**
Violence psychologique et physique	680	31	318	15	231	11	132	6
Blessées	508	41	229	18	170	14	109	9
Non blessées	218	14	109	7	84	5	26	2
Agressées par le conjoint actuel	142	14	79	8	44	4	--	--
Agressées par un ex-conjoint	584	34	258	15	210	12	116	7

Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.
-- nombres trop faibles pour être exprimés

1.1.6 Quand la violence survient

Seize pour cent des femmes déjà mariées qui ont dit avoir été agressées par leur conjoint ont déclaré que les actes de violence avaient été commis avant le début de leur union. Le taux de violence avant le début de la vie en couple était moins élevé chez les femmes légalement mariées (17 %) que chez les femmes qui vivaient en union libre (28 %).

Le cycle de la violence dans certaines unions continue même pendant la grossesse : en effet, 21 % des femmes agressées par leur conjoint l'ont été durant une grossesse. Quarante pour cent de ces femmes ont déclaré que leur conjoint avait commis ses *premières* agressions au cours d'une grossesse.

Environ le cinquième des femmes victimes de violence de la part d'un ex-conjoint ont été agressées après ou pendant la séparation, et, dans le cas de 35 % d'entre elles, la violence a augmenté en intensité au moment de la séparation. Cependant, dans 8 % des cas où la violence a été exercée après la séparation, les premiers actes violents ont été commis au moment de la séparation.

1.1.7 Le cycle de la violence

Les recherches dans le domaine de la violence conjugale semblent indiquer qu'une femme qui a été témoin d'actes violents commis contre sa mère risque davantage de se trouver elle-même dans une relation violente et qu'un homme ayant assisté à des scènes semblables est plus enclin à agresser sa conjointe[12]. Selon une analyse récente publiée par le Centre national d'information sur la violence dans la famille, les enfants qui grandissent dans des foyers où l'épouse se fait agresser auront tendance à reproduire le comportement appris : «Les garçons pourraient bien perpétuer le cycle de la violence dans leurs relations futures avec les femmes en imitant le comportement de leur père. Si les filles se trouvent dans des relations avec des hommes violents lorsqu'elles deviennent adultes, elles pourraient bien penser qu'elles ont peu de chance de s'en sortir»[13].

L'enquête vient corroborer la théorie selon laquelle le cycle de la violence se perpétue d'une génération à l'autre. Les femmes qui, au moment de l'enquête, vivaient avec un conjoint violent étaient proportionnellement trois fois plus nombreuses que les femmes qui ne vivaient pas avec un conjoint violent à dire que leur beau-père était violent envers sa femme et deux fois plus nombreuses à avoir été témoins d'actes de violence commis par leur propre père contre leur mère.

---

12. Walker, Lenore, "The Battered Woman Syndrome Study" dans D. Finkelhor, R. Gelles, G. Hotaling et M. Straus (publié sous la direction de) *The Dark Side of Families: Current Family Violence Research.* Beverly Hills: Sage, 1983.

13. Allan, Beth. *La violence envers l'épouse: les répercussions sur les enfants.* Ottawa: Le Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 1991.

Les femmes dont le beau-père était violent avaient été victimes d'agressions plus fréquentes et plus graves que les femmes ayant un beau-père non violent. Cinquante-cinq pour cent des femmes dont le conjoint avait été témoin d'actes violents avaient été agressées à plusieurs reprises par celui-ci, comparativement à 35 % des femmes dont le conjoint n'avait pas assisté à des scènes de violence (tableau 1.7). Les blessures étaient également plus fréquentes chez les femmes dont le beau-père était violent (37 %) que chez les autres (21 %). Pour ce qui concerne le type d'agression, les femmes ayant un beau-père violent étaient plus souvent battues, étranglées ou frappées que les autres victimes de violence conjugale.

Tableau 1.7
Femmes âgées de 18 ans et plus mariées au moment de l'enquête et se disant victimes d'actes de violence, selon que leur beau-père[1] était violent ou non et la gravité des blessures subies, Canada

Gravité de la violence	Beau-père violent		Beau-père non violent	
	N^bre^ en milliers	Pourcentage	N^bre^ en milliers	Pourcentage
Total[2]	**208**	**100**	**624**	**100**
Une seule agression	94	45	407	65
Plus d'une agression	114	55	216	35
Femmes blessées	74	37	124	21
Femmes non blessées	131	51	484	64

[1] Exclut les femmes dont le conjoint n'a pas vécu avec son père.
[2] La somme des pourcentages ne correspond pas à 100 en raison de la non-réponse.
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Étant donné la forte corrélation entre le fait d'avoir été témoin d'actes violents dans l'enfance et le recours à la violence plus tard, il y a tout lieu de s'inquiéter du fait que 39 % des femmes victimes de violence conjugale ont déclaré que leurs enfants avaient été témoins d'actes violents perpétrés contre elles. Il semble que les enfants assistent à des scènes de violence très graves. En effet, dans 52 % des relations conjugales où les enfants ont été témoins de violence, les femmes craignaient pour leur vie et, dans 61 %, elles ont été blessées (tableau 1.8).

Tableau 1.8
Relations conjugales où les enfants ont été témoins d'actes de violence, selon la gravité de ces derniers, Canada

Gravité	Enfants témoins	
	N^bre^ en milliers	Pourcentage
Total	**1 094**	**100**
Femmes ayant craint pour leur vie	566	52
Femmes n'ayant pas craint pour sa vie	528	48
Femmes blessées	669	61
Femmes non blessées	425	39

Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

1.1.8 Signalement des agressions à la police

Dans le passé, la violence envers la conjointe était un crime qu'on cachait, d'une part en raison du caractère privé de la conduite des agresseurs du fait qu'elle avait lieu à la maison et, d'autre part, parce que l'État n'était pas disposé à intervenir dans les «affaires de famille». Au début des années 1980, on a institué partout au pays une politique selon laquelle les autorités étaient obligées de porter des accusations dans les affaires d'agression contre la conjointe. On cherchait ainsi à augmenter les accusations portées par la police et les poursuites engagées par les tribunaux dans ces affaires. On espérait également que cette politique inciterait les femmes à signaler ces agressions à la police. Cette dernière a été informée d'environ 26 % seulement des cas d'agressions contre la conjointe déclarés dans l'enquête (tableau 1.9)[14].

Un certain nombre de facteurs ont influencé la décision des femmes de signaler l'incident à la police : le fait que les enfants aient été témoins des actes de violence, les blessures infligées à la victime, l'utilisation d'une arme par l'agresseur et la fréquence des agressions. Les femmes étaient proportionnellement trois fois plus nombreuses à avoir dénoncé leur conjoint à la police

14. Cette enquête ne se prête pas à une étude des variations dans le temps du nombre de cas signalés à la police. L'évolution des attitudes de la société face à ce genre d'infractions et les modifications apportées aux lois peuvent avoir influé sur la décision des victimes de signaler les agressions à la police ces dernières années.

lorsque les enfants avaient été témoins de la violence dont elles avaient été victimes. Les quatre dixièmes des femmes ayant indiqué qu'elles avaient été blessées, à un moment ou à un autre de leur union, avaient signalé au moins un incident à la police, comparativement à 12 % seulement de celles qui n'avaient jamais subi de blessures. Les femmes contre lesquelles le conjoint avait utilisé une arme, à un moment ou à un autre, étaient proportionnellement quatre fois plus nombreuses à avoir averti la police. Les cas d'agressions répétées étaient aussi plus fréquemment déclarés à la police : 49 % des femmes qui avaient été agressées à plus de dix reprises ont appelé la police au moins une fois, comparativement à 6 % de celles qui n'avaient été agressées qu'une fois (tableau 1.10).

Tableau 1.9
Nombre de relations conjugales avec violence mettant en cause des femmes de 18 ans et plus, selon les suites données par la justice pénale, Canada

Suite donnée par la justice pénale	Relations conjugales	
	N^bre^ en milliers	Pourcentage
Total	**2 801**	**100**
Cas signalés à la police	727	26
La police a réagi en rencontrant la femme	613	84[1]
Agresseurs arrêtés/accusés	205	28[1]
Agresseurs ayant comparu en cour	162	79[2]

[1] En pourcentage du nombre de cas signalés à la police.
[2] En pourcentage du nombre de cas où l'agresseur a été arrêté/accusé.
Les chiffres de ce tableau ont été pondérés pour être représentatifs de la population des femmes adultes canadiennes.
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

La moitié des femmes ayant prévenu la police étaient satisfaites de la façon dont les policiers avaient traité l'affaire. Dans un cas sur cinq, la police les avait mises en contact avec des services dans leur entourage. Bien que la police soit intervenue dans 84 % des cas qui lui avaient été signalés, des accusations n'ont été portées que dans 28 % des cas. Cependant, dans huit cas sur dix, les accusations portées par la police ont entraîné la comparution en cour de l'agresseur. La majorité des femmes (65 %) étaient satisfaites de la façon dont elles avaient été traitées au tribunal.

On a demandé aux femmes qui ont dénoncé leur conjoint à la police si elles croyaient que les policiers auraient dû faire autre chose pour les aider. Si 39 % ont répondu que non, près du quart ont déclaré qu'ils auraient dû leur apporter un plus grand soutien, une sur cinq estimait que la police aurait dû porter des accusations contre l'agresseur, et moins de 10 % ont répondu que les policiers auraient dû réagir plus rapidement ou auraient dû les diriger vers un autre service[15].

Tableau 1.10
Relations conjugales avec violence où la femme, âgée de 18 ans et plus, a signalé le fait à la police, selon la fréquence de la violence, Canada

Fréquence de la violence	Relations conjugales	
	N^bre^ en milliers	Pourcentage
Ensemble des femmes ayant signalé le fait à la police	**727[1]**	**26**
Un incident	52	6
2-3 incidents	79	21
4-5 incidents	53	18
6-8 incidents	35	24
9-10 incidents	34	26
Plus de 10 incidents	459	49

[1] La somme des chiffres peut ne pas correspondre au total en raison de la non-réponse.
Les chiffres de ce tableau ont été pondérés pour être représentatifs de la population des femmes adultes canadiennes.
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Selon les résultats de certaines études, l'intervention de la police pourrait avoir un effet dissuasif sur les hommes qui ont un comportement violent à l'égard de leurs conjointe[16]. Dans 45 % des cas, la violence a diminué ou cessé après l'intervention de la police. Dans 40 % des cas, l'intervention de la police n'a eu aucun effet sur le comportement de l'homme et, dans 10 % des cas, la violence s'est même accrue.

15. La somme des pourcentages n'est pas égale à 100 en raison des réponses multiples.

16. London Family Court Clinic. "Wife Assault as a Crime: The Perspectives of Victims and Police Officers on a Charging Policy in London, Ontario from 1980-1990." London Family Court Clinic, April, 1991.

Le tableau 1.11 montre que le motif le plus fréquemment invoqué par les femmes pour ne pas avoir averti la police était qu'elles jugeaient l'incident pas assez important (52 %). Les autres motifs invoqués étaient les suivants : elles ne voulaient pas ébruiter l'affaire (10 %), elles ne voulaient pas d'aide (10 %), elles ne voulaient pas avoir affaire à l'appareil judiciaire (9 %), elles craignaient des représailles de la part de l'agresseur (8 %), et elles ne croyaient pas que la police aurait pu faire quelque chose (7 %).

Tableau 1.11
Relations conjugales avec violence où la femme, âgée de 18 ans et plus, n'a pas averti la police, selon le motif invoqué pour ne pas le faire, Canada

Motif invoqué pour ne pas avoir averti la police	Relations conjugales	
	N^bre^ en milliers	Pourcentage
Ensemble des femmes n'ayant pas averti la police	**2 056[1]**	**100**
Incident pas assez important	1 069	52
Ne voulait pas ébruiter l'affaire	216	10
Ne voulait pas d'aide ou n'en avait pas besoin	195	10
Ne voulait pas avoir affaire à la police ou aux tribunaux	176	9
Peur du conjoint	175	8
Ne croyait pas que la police aurait pu faire quelque chose	151	7
Honte/gêne	100	5
Ne voulait pas que l'homme soit arrêté	60	3
Autre[2]	94	5

[1] La somme des chiffres et des pourcentages ne correspond pas aux totaux, car les répondantes pourraient avoir donné plus d'un motif.
[2] Comprend les motifs suivants : craignait de ne pas être crue, la relation a pris fin, s'y est prise d'une autre façon et autres motifs.
Les chiffres de ce tableau ont été pondérés pour être représentatifs de la population des femmes adultes canadiennes.
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

1.1.9 La dimension cachée de l'agression contre la conjointe

Selon l'Enquête sur la violence envers les femmes, 22 % des femmes ayant été agressées par leur conjoint ne l'avaient jamais révélé à qui que ce soit avant d'en parler à l'intervieweuse. Pour beaucoup d'entre elles, il ne semble pas que la raison de ce silence ait été le manque de gravité de la situation. Dans 18 % des cas, la femme avait subi des blessures (pourcentage qui correspond à 111 000 femmes). Une femme sur dix avait été agressée à plus de dix reprises. Le fait sans doute le plus troublant est que 10 % des femmes qui n'en avaient jamais parlé à personne ont, à un certain moment, craint pour leur vie.

1.2 Cas d'agression contre la conjointe enregistrés par la police

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui relève du Centre canadien de la statistique juridique, recueille depuis 1961 des renseignements sur les affaires criminelles connues de la police au Canada. Jusqu'à récemment, les données obtenues dans le cadre de ce programme ne permettaient pas de connaître le lien entre la victime et le suspect dans les affaires de violence. On savait donc peu de choses sur la nature des affaires traitées par le système de justice pénale qui mettaient en cause des proches ou d'autres membres de la famille. Le programme a récemment été révisé de manière à inclure les variables nécessaires à la description des incidents de violence familiale qui sont signalées à la police.

Cinquante-et-un services de police, auxquels on attribue environ 30 % des crimes déclarés au pays, ont fourni des données dans le cadre du programme DUC révisé en 1992. Ces données ne sont représentatives d'aucune région du Canada en particulier, mais sont considérées comme des indicateurs généraux des caractéristiques des incidents, des accusés et des victimes pour les crimes déclarés.

Les données du Programme révisé de la DUC et celles de l'Enquête sur la violence envers les femmes ne sont pas directement comparables. Les premières sont fournies par les services de police quand un rapport de police est produit. Selon le programme DUC, une femme qui signale à la police plus d'un cas d'agression contre la conjointe dans l'année civile est comptée plus d'une fois. Les données de l'Enquête sur la violence envers les femmes ont été recueillies auprès des femmes elles-mêmes, que les agressions dont elles ont été victimes aient fait l'objet d'un rapport de police ou non. De plus, cette enquête vise essentiellement à déterminer les taux d'agression contre la conjointe pour toute la durée de vie adulte, tandis que les données du Programme révisé de la DUC dont il est fait état ici se rapportent à une période d'un an.

Dans la majorité des cas d'agression sexuelle et de voies de fait signalés à la police en 1992, l'agresseur connaissait la victime : 37 % des voies de fait et 32 % des agressions sexuelles ont été commises entre des membres d'une même famille, tandis que 28 % des voies de fait et 5 % des agressions sexuelles mettaient en cause des conjoints (tableau 1.12). Une faible proportion de crimes dans ces catégories ont été commis par des inconnus.

La très grande majorité des voies de fait contre un conjoint ont été exercées contre la femme : 92 % des victimes étaient des femmes et 93 % des personnes accusées étaient des hommes. Dans la quasi-totalité (99 %) des agressions sexuelles contre un conjoint, les victimes étaient des femmes et les accusés, des hommes.

Les résultats de l'Enquête sur la violence envers les femmes semblent indiquer que le groupe d'âge où le risque d'agression contre la conjointe est le plus élevé est le groupe des 18-24 ans. Toutefois, la majorité des victimes dans les cas d'agression contre la conjointe portés à l'attention de la police étaient âgées de 25 à 34 ans (42 %). Une sur cinq avait entre 35 et 44 ans et une sur cinq, entre 18 et 24 ans. De même, la majorité des victimes d'agression sexuelle commise par le conjoint avaient entre 25 et 34 ans (39 %) et une sur quatre avait entre 18 et 24 ans (tableau 1.13). La majorité des accusés étaient également âgés de 25 à 34 ans, et ils étaient suivis par les 35-44 ans (tableau 1.14).

Tableau 1.12
Cas de voies de fait et d'agression sexuelle enregistrés par certains services de police, selon le lien entre l'accusé et la victime, 1992

Lien entre l'accusé et la victime	Voies de fait		Agression sexuelle	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Ensemble[1] des victimes	**42 277**	**100**	**4 416**	**100**
Conjoint/ex-conjoint	12 025	28	223	5
Père ou mère	1 275	3	533	12
Enfant	657	2	14	1
Autre membre de la famille immédiate	1 168	3	314	7
Famille étendue	474	1	313	7
Ensemble des cas familiaux	**15 599**	**37**	**1 397**	**32**
Ami proche	3 178	8	411	9
Relation d'affaires	2 671	6	290	7
Connaissance	9 992	24	1 534	35
Inconnu	8 378	20	568	13
Ensemble des cas non familiaux	**24 219**	**57**	**2 803**	63
Pas connu	2 459	6	216	5

[1] D'après les données fournies au programme DUC par 51 Services de police, auxquels on attribue environ 30 % des crimes déclarés au Canada.
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, 1992.

Tableau 1.13
Répartition en pourcentage des cas d'agression contre la conjointe enregistrés par certains services de police, selon l'âge de la victime, 1992

Âge de la victime	Voies de fait		Agression sexuelle	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total[1]	**11 019**	**100**	**223**	**100**
18-24 ans	2 475	22	58	26
25-34 ans	4 620	42	87	39
35-44 ans	2 414	22	50	22
45 ans et plus	1 097	10	12	5
Pas connu	413	4	16	7

[1] D'après les données fournies au programme DUC par 51 services de police, auxquels on attribue environ 30 % des crimes déclarés au Canada.
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, 1992.

Tableau 1.14
Répartition en pourcentage des cas d'agression contre la conjointe[1] enregistrés par certains services de police, selon l'âge de l'accusé, 1992

Âge de l'accusé	Voies de fait		Agression sexuelle	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total[2]	**11 779**	**100**	**221**	**100**
18-24 ans	1 618	14	35	16
25-34 ans	5 187	44	86	39
35-44 ans	3 230	27	70	32
45 ans et plus	1 727	15	29	13
Pas connu	17	0	1	0

[1] Comprend un petit nombre d'agressions commises par la femme envers son conjoint. Toutefois, 93 % des voies de fait et 220 des 221 des agressions sexuelles ont été commises par des hommes.
[2] D'après les données fournies au programme DUC par 51 services de police, auxquels on attribue environ 30 % des crimes déclarés au Canada.
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, 1992.

1.2.1 Blessures et armes

Dans le programme DUC, on entend par «gravité des blessures» l'importance des blessures physiques apparentes de la victime au moment de l'incident ou telle que déterminée ultérieurement au moyen de l'enquête policière. Une blessure physique légère est une blessure qui ne requiert pas la prestation de soins médicaux professionnels ou de premiers soins. Une blessure grave est une blessure plus que «superficielle» ou «passagère» qui nécessite des soins médicaux professionnels sur place ou dans un établissement sanitaire. Les dommages psychologiques, aspect important des crimes de violence, ne sont pas pris en compte dans les rapports de police.

Soixante-et-un pour cent des femmes victimes de voies de fait commises par leur conjoint qui ont fait appel à la police ont été blessées au cours de l'incident : 57 % ont subi des blessures légères et 4 %, des blessures graves. Près de 40 % des victimes d'agression sexuelle contre un conjoint ont subi des blessures physiques lors de l'agression : 36 % ont été blessées légèrement, 3 % l'ont été grièvement.

L'utilisation peu fréquente d'une arme[17] et la faible proportion de victimes ayant subi des blessures graves peuvent expliquer le fait que la majorité (84 %) des affaires de violence conjugale ont été classées dans la catégorie des voies de fait simples, niveau 1 (voir Annexe 1). Quinze pour cent des affaires ont été considérées comme des voies de fait du niveau II (commises avec l'aide d'une arme ou causant des lésions corporelles) et 1 %, comme des voies de fait du niveau III (entraînant des blessures, une mutilation ou la défiguration ou mettant en danger la vie de la victime). De même, la police avait classé 85 % des agressions sexuelles contre un conjoint dans la catégorie des voies de fait du niveau I, 10 %, dans la catégorie des voies de fait du niveau II et 5 %, dans la catégorie des voies de fait du niveau III.

1.2.2 Accusations portées

Plus des huit-dixièmes (85 %) des cas d'agression sexuelle et de voies de fait contre un conjoint déclarés à la police en 1992 ont été classées par la mise en accusation des agresseurs. Cette proportion diffère de celle qu'on obtient d'après les données de l'Enquête sur la violence envers les femmes, qui se rapportent à une période indéfinie et selon lesquelles la police a porté des accusations dans seulement 28 % des cas qui lui ont été signalés.

Il est possible que le pourcentage élevé d'affaires actuellement classées par mises en accusation soit attribuable aux modifications apportées récemment à la politique relative aux accusations obligatoires dans les cas d'agression contre la conjointe. Cette politique avait été établie pour encourager les femmes à déclarer les actes de violence commis par leur conjoint et les policiers à porter des accusations contre les agresseurs. Il est intéressant de noter que, dans un peu plus de 10 % des cas d'agression contre la conjointe, aucune accusation n'a été portée contre l'agresseur parce que la plaignante a retiré sa plainte, et ce malgré la directive de porter des accusations dans les cas où il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise.

1.3 Homicides entre conjoints[18]

Depuis 1961, Statistique Canada produit des données sur l'ensemble des meurtres connus de la police au Canada, et, en 1974, l'Enquête sur les homicides a été élargie pour inclure tous les homicides (y compris le meurtre, l'homicide involontaire et l'infanticide). Pendant la période de 19 ans allant de 1974 à 1992 inclusivement, 1 435 femmes et 451 hommes ont été tués par leur conjoint, ce qui représente une moyenne annuelle de 76 femmes et de 24 hommes et un ratio de

17. Selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, la définition des armes inclus la force physique.

18. Cette section est tirée de Wilson, M. et M. Daly, «Les homicides entre conjoints», *Juristat*, vol. 14, n° 8, Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1994.

3,2 femmes tuées par leur conjoint pour chaque homme tué par sa conjointe. Ce ratio ne semble pas varier dans le temps.

1.3.1 Uxoricide : meurtre de la femme par son conjoint

Les 1 435 Canadiennes tuées par leur conjoint entre 1974 et 1992 représentent 38 % des 3 811 femmes adultes victimes d'homicide (âgées de plus de 15 ans). La probabilité qu'une femme mariée soit tuée par son époux était neuf fois plus élevée que la probabilité qu'elle soit tuée par un inconnu[19]. En comparaison, les 451 hommes tués par leur épouse représentent 6 % des hommes adultes victimes d'homicide.

1.3.2 Variations des taux d'homicides entre conjoints selon la province

Les taux d'homicides entre conjoints sont demeurés plus ou moins les mêmes au cours de cette période de 19 ans, une moyenne de 13 femmes et de 4 hommes pour un million de couples dans la population ayant été tués chaque année (figure 1.6). Les taux varient d'une région à l'autre du Canada, les plus faibles ayant été enregistrés à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard et les plus élevés, dans les provinces de l'Ouest et les territoires (tableau 1.15). Ces taux sont semblables à ceux observés pour l'ensemble des victimes d'homicide[20].

19. Wilson, M., M. Daly et C. Wright. "Uxoricide in Canada: demographic risk patterns." *Canadian Journal of Criminology* 35 (1983): 236-291.

20. Wright, C. «L'homicide au Canada, 1991» *Juristat* vol.12, n°.8. Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1992.

Taux d'homicides entre conjoints pour un million de couples, Canada 1974-1992

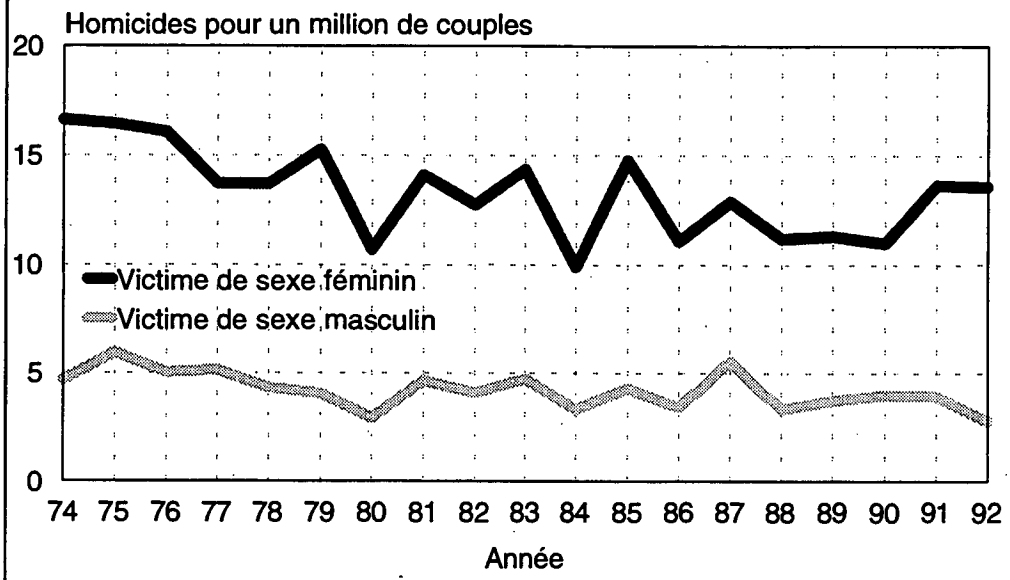

Source: Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, 1993

Figure 1.6

Tableau 1.15
Nombre d'homicides entre conjoints et taux d'homicides pour un million de couples, selon la province, 1974-1992

Le Canada et les provinces	Nombre d'homicides entre conjoints		Taux d'homicides entre conjoints		
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
Canada	**1 435**	**451**	**13,2**	**4,1**	**17,3**
Terre-Neuve	11	6	4,7	2,6	7,3
Île-du-Prince-Édouard	2	0	3,9	--	3,9
Nouvelle-Écosse	39	17	10,6	4,6	15,2
Nouveau-Brunswick	39	6	13,0	2,0	15,0
Québec	319	50	11,3	1,8	13,1
Ontario	484	148	12,1	3,7	15,8
Manitoba	98	33	21,8	7,3	29,1
Saskatchewan	66	39	15,7	9,3	25,0
Alberta	160	65	16,7	6,8	23,5
Colombie-Britannique	196	75	15,6	6,0	21,6
Yukon	4	2	41,7	20,8	62,5
Territoires du Nord-Ouest	17	10	101,2	59,6	160,8

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, 1993
-- nombre trop faibles pour être exprimés

1.3.3 Utilisation d'armes à feu

L'arme à feu était le moyen utilisé le plus souvent pour tuer son conjoint, mais il a été choisi dans moins de la moitié des cas (tableau 1.16). Les hommes ont été proportionnellement plus nombreux à se servir d'une arme à feu, tandis qu'un pourcentage plus élevé de femmes ont utilisé un couteau. Les coups portés et la strangulation, où ressort peut-être davantage la différence de force, étaient les moyens employés beaucoup plus souvent par les hommes que par les femmes.

Tableau 1.16
Cause du décès des personnes tuées par leur conjoint, selon le sexe de la victime, Canada, 1974-1992

Cause du décès	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Total	**1 877**	**100**	**1 426**	**100**	**451**	**100**
Coup de feu	721	38	599	42	122	27
Coup de couteau	559	30	300	21	259	57
Coups portés	338	18	304	21	34	8
Strangulation	175	9	163	11	12	3
Autre[1]	84	4	60	4	24	5

[1] Inclut l'inhalation de fumée, les brûlures, l'empoisonnement, la provocation d'une crise cardiaque, l'exposition au froid, etc.
Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, 1993.

1.3.4 Légitime défense

Les données tirées de sources diverses, dont les rapports de police, les rapports psychiatriques, la jurisprudence et les études par interviews réalisées dans plusieurs pays, semblent indiquer qu'une grande majorité des uxoricides sont commis lorsque l'homme accuse sa conjointe d'infidélité, lorsque celle-ci décide de mettre fin unilatéralement à la relation ou lorsque l'homme tente de contrôler les activités de sa conjointe[21]. Dans les cas où la femme tue son conjoint, on constate souvent que la femme a d'abord été agressée par celui-ci et qu'elle a posé son geste

21. Campbell, J.C. "If I can't have you, no one can: issues of power and control in homicide of female partners" dans J. Radford et D.E.H. Russell (publié sous la direction de) *Femicide.* New York: Twayne, 1992; Chimbos, P.D. *Marital violence: a study of interspouse homicide.* San Francisco: R&E Research Associates, 1978; Crawford, M. et R. Gartner. *Woman killing: intimate femicide in Ontario 1974-1990.* Toronto: Women We Honour Action Committee, 1992; Daly, M. et M. Wilson. *Homicide.* Hawthorne NY: Aldine de Gruyter, 1988; et, Polk, K. et D. Ranson. "The role of gender in intimate violence." *Australia and New Zealand Journal of Criminology* 24 (1991): 15-24.

mortel pour se défendre[22], peu importe si les circonstances et les antécédents de la victime et du meurtrier répondent aux critères de la légitime défense. En 1991-1992, premières années pour lesquelles ces renseignements existent, la police a déduit que la victime avait été «la première à utiliser ou à menacer d'utiliser la force physique ou la violence» dans 52 % des 23 cas pour lesquels des renseignements ont été consignés et où la victime était l'homme, mais dans seulement 6 % des 113 homicides où la victime était la femme[23]. La police savait qu'il y avait des antécédents de violence familiale dans 54 % des cas d'homicides entre conjoints enregistrés en 1991-1992 : dans 68 % des cas où la victime était l'homme et 51 % de ceux où la victime était la femme[24].

1.3.5 Séparation du couple et risque accru d'homicide

Vingt-trois pour cent des femmes mariées qui ont été tuées par leur époux entre 1974 et 1992 étaient séparées au moment de l'incident, tandis que 3 % étaient divorcées. À titre de comparaison, 10 % des hommes tués par leur femme étaient séparés et 1 % étaient divorcés. La figure 1.7 illustre les estimations des taux d'homicides entre conjoints de droit, selon qu'ils cohabitaient ou étaient séparés. Les taux pour les femmes séparées étaient six fois supérieurs à ceux pour les femmes qui cohabitaient avec leur conjoint; les taux pour les hommes séparés étaient trois fois supérieurs.

Il ressort des travaux de recherche que les femmes sont à risque en particulier les deux premiers mois suivant la séparation[25]. Il est possible qu'on sous-estime à la figure 1.7 l'ampleur du risque encouru immédiatement après la séparation étant donné que ces chiffres englobent tous les couples séparés sans distinction de la durée de la séparation.

Le fait que l'uxoricide soit souvent commis peu de temps après la séparation du couple n'indique pas forcément un lien de causalité direct entre les deux. Si les femmes quittent un mari violent lorsque la fréquence et la gravité des agressions présentent trop de danger, la période suivant immédiatement la séparation comporte peut-être alors un risque élevé pour elles, que l'homme

---

22. Bacon, W. and R. Lansdowne. "Women who kill husbands: the battered wife on trial" dans C. O'Donnell and J. Craney (publié sous la direction de) *Family Violence in Australia.* Melbourne: Longman Cheshire, 1982; Bowker, L.H. *Beating Wife Beating.* Lexington MA: Lexington Books, 1983; Campbell, J.C. "If I can't have you, no one can: issues of power and control in homicide of female partners" dans J. Radford et D.E.H. Russell (publié sous la direction de) *Femicide.* New York: Twayne, 1992; Brown, A. *When Battered Women Kill.* New York: Free Press, 1987; et, Dobash, R.P. (et coll.) "The myth of sexual symmetry dans marital violence." *Social Problems* 39 (1992): 410-421.

23. Les renseignements ne sont pas disponibles pour 38 % des cas.

24. Ne comprend que les cas où la police était intervenue pour un acte de violence ou pour lesquels elle savait, d'après ses dossiers, qu'il y avait des antécédents de violence dans la famille.

25. Wallace, A. *Homicide: the social reality.* Sydney: New South Wales Bureau of Crime and Statistics Research, 1986; *Op. cit.* note 13.

réagisse violemment ou non à la séparation en soi. De plus, le simple fait que les couples séparés constituent un sous-ensemble des unions ayant déjà connu des difficultés conjugales -- comme le montrent les résultats de l'Enquête sur la violence envers les femmes -- pourrait expliquer leurs taux d'homicides plus élevés. Les cas où les antécédents de violence familiale étaient connus de la police sont enregistrés depuis 1991. La violence familiale a été confirmée dans 80 % des cas mettant en cause des couples séparés, comparativement à 35 % des cas impliquant des couples où les conjoints habitent ensemble. Selon les données de l'Enquête sur la violence envers les femmes, 48 % des agressions contre la conjointe ont été commises par des ex-conjoints; 20 % de ces agressions ont été perpétrées pendant la séparation et, dans 35 % des cas, la violence a augmenté en intensité au moment de la séparation.

Taux d'homicides entre conjoints dans les couples mariés, 1974-1992

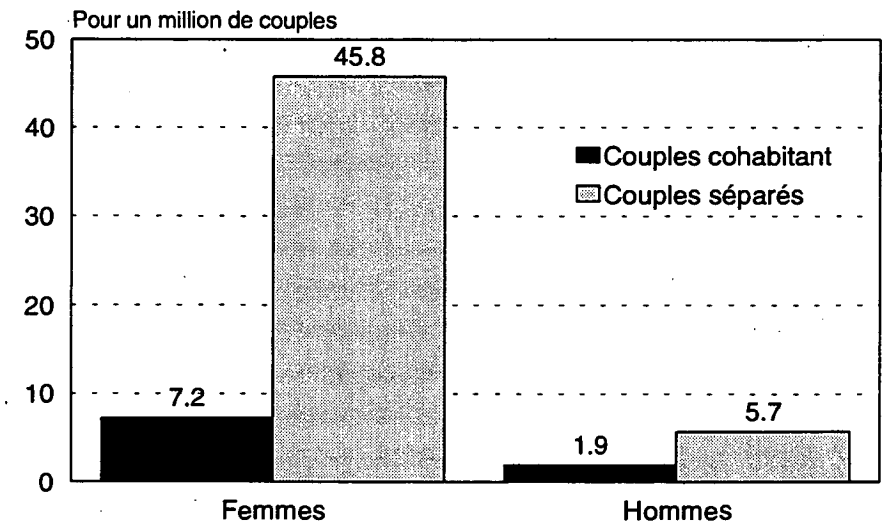

Source: Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique

Figure 1.7

1.3.6 Consommation d'alcool et de drogues

En 1991-1992, 29 % des femmes tuées et 72 % des hommes tués avaient, selon la police, consommé de l'alcool avant de perdre la vie (tableau 1.17). La consommation d'autres drogues a été observée pour 8 % des femmes et pour 12 % hommes, dont la plupart avaient aussi consommé de l'alcool. Selon les données déclarées sur les meurtriers, 42 % des hommes et 72 % des femmes avaient consommé de l'alcool, et 14 % des hommes et 11 % des femmes avaient

consommé d'autres drogues. Il y avait eu consommation d'alcool par les deux conjoints dans 29 % des cas où la victime était la femme et dans 65 % des cas où la victime était l'homme.

Le lien entre l'alcool et la gravité de la violence est mis en évidence par l'Enquête sur la violence envers les femmes, selon laquelle les conséquences de l'agression contre la conjointe sont généralement plus graves lorsque le conjoint a bu. Plus de la moitié (56 %) des hommes violents qui étaient sous l'effet de l'alcool au moment où ils ont agressé leur conjointe ont blessé celle-ci et 47 % d'entre eux ont infligé des blessures qui ont nécessité des soins médicaux. En comparaison, le tiers des hommes violents qui n'avaient pas consommé d'alcool lorsqu'ils ont agressé leur conjointe ont blessé celle-ci et 37 % d'entre eux ont infligé des blessures qui ont nécessité des soins médicaux. Étant donné que la violence subie est plus grande lorsque le conjoint a bu, il n'est pas surprenant que les femmes dans ce genre de situation envisagent le risque de violence avec appréhension. Dans 41 % des cas où le conjoint était généralement sous l'effet de l'alcool lorsqu'il commettait des actes de violence, la conjointe avait craint pour sa vie, la proportion correspondante étant de 27 % pour les cas où le conjoint n'avait pas bu lorsqu'il était violent[26].

On ne sait pas très bien ce que ces observations impliquent, le cas échéant, au sujet du lien de causalité possible entre les substances intoxicantes et les homicides entre conjoints. Aucun critère n'est donnée à la police pour la déclaration de la «consommation d'alcool» dans le formulaire de l'Enquête sur les homicides et nous ne savons pas si les pourcentages des personnes mariées non meurtrières qui auraient consommé des substances intoxicantes un soir donné seraient très différents. Il convient de noter que les deux tiers des hommes et des femmes qui ont tué une personne autre que leur conjoint avaient également consommé de l'alcool.

26. Wolff, L. et B. Reingold, «Consommations de drogues et criminalité» *Juristat* vol. 14, n°. 6, Ottawa: Centre Canadien de la statistique juridique, 1994.

Tableau 1.17
Consommation d'alcool et de drogues dans les cas d'homicide entre conjoints, selon le sexe de la victime et du suspect, 1991-1992

Consommation d'alcool ou de drogues	Total		Hommes		Femmes	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Ensemble des victimes	**218**	**100**	**175**	**100**	**43**	**100**
Alcool seulement	68	31	40	23	28	65
Drogues seulement	5	2	3	2	2	5
Alcool et drogues	13	6	10	6	3	7
Ni alcool ni drogues	88	40	83	47	5	12
Consommation inconnue	44	20	39	22	5	12
Ensemble des suspects	**218**	**100**	**43**	**100**	**175**	**100**
Alcool	84	39	27	63	57	33
Drogues	9	4	1	2	8	5
Alcool et drogues	20	9	4	9	16	9
Ni alcool ni drogues	59	27	7	16	52	30
Consommation inconnue	46	21	4	9	42	24

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, 1993

1.3.7 Risque d'homicides entre conjoints : tendances démographiques

Les femmes et les hommes qui vivent en union libre présentent un risque disproportionnellement élevé d'être tués par leur conjoint (figure 1.8). Alors que 7 % des Canadiennes vivent actuellement en union libre, 32 % des femmes tuées par leur conjoint l'ont été par un conjoint de fait. Les hommes étaient proportionnellement encore plus nombreux (53 %) à avoir été tués par une conjointe de fait. Selon les renseignements fournis par la police, au moins 68 autres femmes et 12 autres hommes ont été tués par leur ex-conjoint de fait, cas qui ne sont pas inclus dans les présentes analyses, et 83 femmes et 13 hommes ont été tués par un ex-amoureux du sexe opposé.

Taux d'homicides entre conjoints, selon le genre d'union, 1974-1992

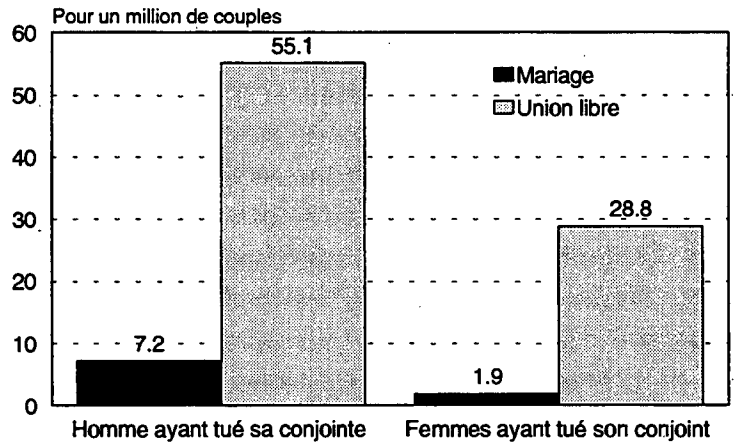

Source: Enquête sur les homicide, Centre canadien de la statistique juridique, 1993

Figure 1.8

Le taux d'uxoricides était presque huit fois plus élevé chez les couples vivant en union libre que chez les couples mariés, et la proportion d'hommes tués par leur conjointe, 15 fois plus élevée. Les mariages et les unions libres diffèrent à bien des égards. C'est pourquoi le risque accru d'homicide associé aux unions libres peut être attribuable à un certain nombre de facteurs corrélés. Les unions libres sont généralement plus répandues chez les pauvres et les jeunes[27], et les pauvres et les jeunes adultes sont les uns et les autres associés à des taux d'homicides plus élevés[28]. Les renseignements sur la situation vis-à-vis de l'emploi des victimes et des meurtriers pour les cas déclarés en 1991 et 1992 indiquent que ni l'un ni l'autre des deux conjoints ne travaillait dans 29 % des homicides commis dans le cadre d'un mariage et 57 % de ceux commis dans le cadre d'une union libre.

La figure 1.9 présente les taux d'homicides selon l'âge de la victime : ce sont les conjointes les plus jeunes qui courent le plus grand risque d'être tuées, et le risque pour les femmes et les

27. Balakrishnan. *Recent Trends in Co-habiting in Canada and its Demographic Implications* (non-publié) Department of Sociology, University of Western Ontario, 1989; Norland. *Common law Unions in Canada, 1981: Selected socio-economic characteristics.* Division de la demographie, Statistique Canada, 1984; Norland. *Selected Characteristics of Co-habiting Persons in Canada, 1981.* Division de la demographie, Statistique Canada, 1985; Turcotte, P. «Les unions libres» *Tendances sociales canadiennes* 10 (automne1988): 35-39.

28. Daly, M. et M. Wilson. "Killing the Competition" *Human Nature* (1990): 81-107.

hommes diminue avec l'âge. La figure 1.10 montre que la proportion de femmes qui tuent leur conjoint diminue également avec l'âge de celles-ci. Cependant, ce n'est pas le cas chez les hommes, dont les taux d'homicides selon l'âge atteignent en fait un sommet dans la tranche des 35-49 ans. Cette répartition s'oppose à la courbe par âge de la perpétration d'homicides n'impliquant pas de conjoints, qui atteint un sommet à un âge beaucoup plus jeune[29].

On pourrait supposer que le risque que courent les adolescentes mariées est attribuable au jeune âge de leur conjoint, si ce n'était de la distribution distincte des meurtres commis par les hommes selon l'âge (figure 1.10). La figure 1.11 présente les taux d'homicides entre conjoints en fonction de la différence d'âge entre les conjoints. L'élargissement de l'écart entre les âges, dans un sens ou dans l'autre, est lié au risque assez élevé que courent les deux conjoints.

Taux d'homicides entre conjoints chez les couples habitant ensemble, selon l'âge et le sexe de la victime, Canada, 1974-1992

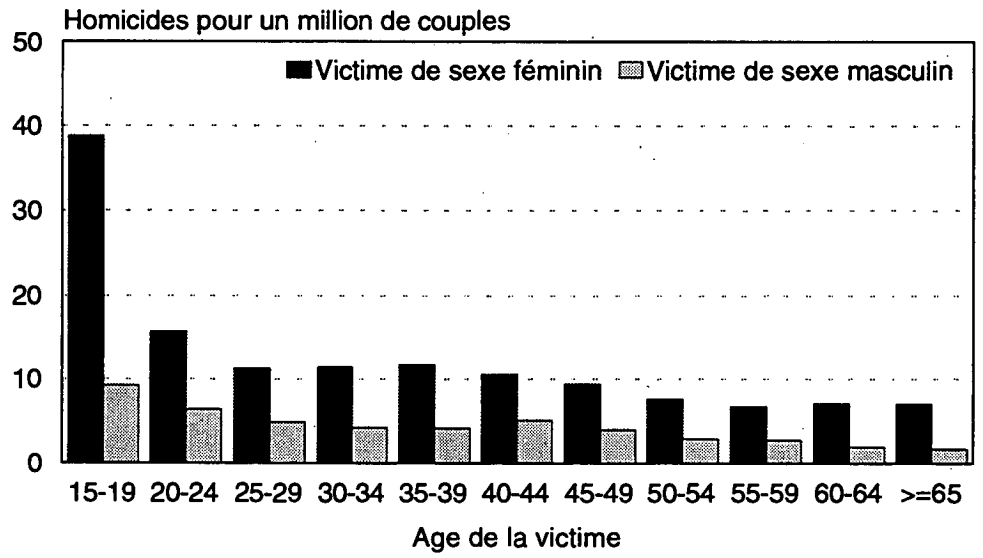

Source: Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, 1993

Figure 1.9

29. *Ibid.*

Taux d'homicide entre conjoints chez les couples habitants ensemble, selon l'âge et le sexe de l'accusé, Canada, 1974-1992

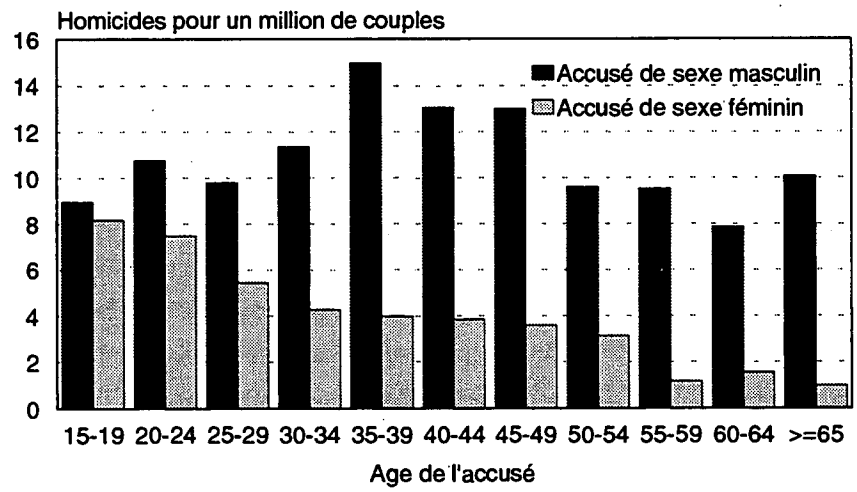

Source: Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, 1993

Figure 1.10

Taux d'homicide entre conjoints chez les couples habitant ensemble, selon la différence d'âge entre l'homme et la femme, Canada, 1974-1992

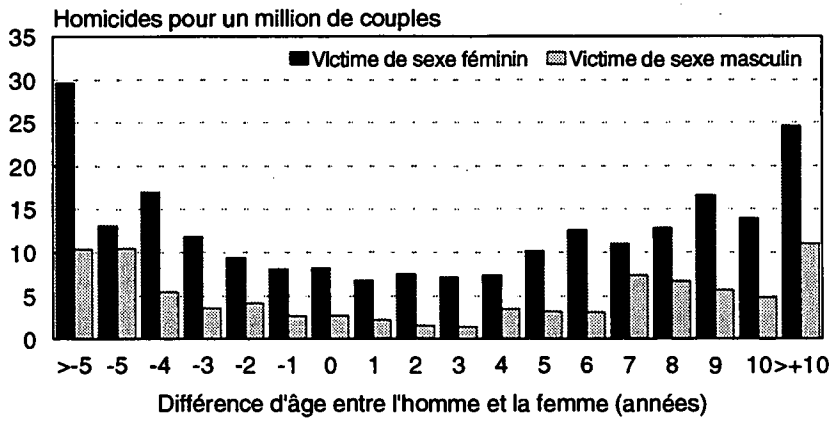

Source: Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, 1993

Figure 1.11

1.4 Recours par les femmes aux organismes de services sociaux

Selon les résultats de l'Enquête sur la violence envers les femmes, 43 % des femmes victimes de violence conjugale ont quitté leur conjoint pour une courte période ou s'en sont séparées à cause de son comportement violent ou menaçant. Un certain nombre de facteurs sont associés à la décision des femmes de quitter leur conjoint, y compris les suivants : elles avaient signalé le comportement violent de leur conjoint à la police, elles craignaient pour leur vie et les enfants avaient été témoins de scènes de violence. Parmi les femmes qui ont quitté leur conjoint ou s'en sont séparées, 74 % ont dit avoir signalé un incident à la police, comparativement à seulement 32 % qui n'avaient jamais prévenu la police (tableau 1.18). Les femmes qui ont craint pour leur vie à un moment ou à un autre de leur union étaient proportionnellement plus nombreuses à avoir quitté leur conjoint que celles qui n'ont pas craint pour leur vie (72 % contre 28 %). De plus, les femmes dont les enfants avaient été témoins de scènes de violence étaient proportionnellement deux fois plus nombreuses que les autres à avoir quitté leur conjoint (60 % contre 28 %)[30].

La plupart des femmes qui ont quitté leur conjoint sont allées habiter chez des amis ou de la parenté (77 %); 13 % sont allées dans une maison de transition ou d'hébergement. Un certain nombre de femmes (13 %) ont emménagé dans leur propre logement et 5 % sont allées à l'hôtel[31]. Près des trois quarts des femmes qui ont quitté leur conjoint ou s'en sont séparées sont tôt ou tard revenues à la maison.

Les raisons données par les femmes pour être retournées à la maison étaient, dans l'ordre : pour les enfants, parce qu'elles voulaient tenter de sauver leur couple, parce que leur conjoint promettait de changer et parce qu'elles n'avaient pas d'argent ou n'avaient pas d'autre endroit où habiter (tableau 1.19). Au total, 16 % des conjoints violents ont reçu des services de consultation pour leur comportement agressif. Dans 81 % de ces cas, les femmes sont retournées à la maison. Par ailleurs, 70 % des femmes dont le conjoint n'a reçu aucun service de consultation sont également retournées à la maison.

30. Ne sont pas incluses les femmes qui n'avaient pas d'enfants au moment où elles étaient victimes de violence.

31. La somme des pourcentages n'est pas égale à 100 en raison des réponses multiples données par les femmes qui ont quitté leur conjoint plus d'une fois.

Tableau 1.18
Femmes déjà mariées et âgées de 18 ans et plus ayant quitté un conjoint violent, selon la gravité des actes de violence, Canada

Gravité des actes de violence	Total des relations conjugales avec violence		Femmes ayant quitté leur conjoint		Femmes n'ayant pas quitté leur conjoint	
	N^bre en milliers	Pourcentage	N^bre en milliers	Pourcentage	N^bre en milliers	Pourcentage
Ont averti la police	727	100	537	74	129	18
N'ont pas averti la police	2 056	100	658	32	1 260	61
Ont craint pour leur vie	944	100	683	72	189	20
N'ont pas craint pour leur vie	1 837	100	514	28	1 195	65
Enfants ont été témoins des actes de violence	1 094	100	651	60	372	34
Enfants n'ont pas été témoins des actes de violence	959	100	269	28	617	64

[1] La somme des chiffres ne correspond pas au total parce que, dans un petit nombre de cas, c'est le mari qui est parti.
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Tableau 1.19
Femmes déjà mariées, âgées de 18 ans et plus, ayant quitté un conjoint violent et étant retournées à la maison, selon le motif de leur retour, Canada

Motifs du retour	Ont quitté un conjoint violent	
	N^bre en milliers	Pourcentage
Ensemble des femmes ayant quitté leur conjoint	**1 197**	**43**
Ensemble des femmes étant retournées à la maison	**836**	**70**
Pour les enfants	262	31
Pour tenter de sauver le couple	199	24
Parce que le conjoint avait promis de changer	145	17
Parce qu'elles n'avaient pas d'argent ou ne savaient pas où aller habiter	76	9
Autre[1]	131	16

[1] Comprend les motifs suivants : le conjoint était parti, le tribunal avait ordonné au conjoint de quitter le domicile, les problèmes avaient été résolus, elles avaient honte de divorcer, elles voulaient retourner à la maison, elles avaient reçu des menaces du conjoint et elles subissaient des pressions de la part de leur famille.
La somme des pourcentages n'est pas égale à 100 en raison de la non-réponse.
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Les femmes qui sont victimes de violence conjugale ont accès à divers services sociaux : maisons d'hébergement ou de transition, centres de détresse-secours, conseillers, centres d'aide aux femmes et centres de services communautaires ou familiaux. Selon les résultats de l'Enquête sur la violence envers les femmes, 24 % des femmes agressées par un conjoint ont eu recours à des services sociaux, 8 % ont pris contact avec une maison d'hébergement et 6 % y ont séjourné (en d'autres termes, 200 000 femmes ont pris contact avec une maison d'hébergement et 150 000 y

ont séjourné)[32]. Treize pour cent des femmes qui ont quitté un conjoint violent ont séjourné dans une maison d'hébergement. Le service le plus fréquemment utilisé était celui des conseillers (tableau 1.20)[33].

La vaste majorité des femmes qui ont eu recours à des organismes de services sociaux les ont trouvés très utiles. Ce sont les conseillers et les maisons d'hébergement que les femmes ont trouvé le plus utiles (83 % et 81 %, respectivement); venaient ensuite les centres de détresse-secours (77 %), les centres d'aide aux femmes (73 %) et les centres familiaux/communautaires (65 %).

Il semble que la décision des femmes de faire appel à un organisme de service social soit fonction notamment du fait qu'elles aient été blessées, qu'elles aient averti la police et que les enfants aient été témoins de la violence exercée envers elles. Les femmes étaient proportionnellement deux fois plus nombreuses à recourir à ces services si elles avaient subi des blessures que si elles n'en avaient pas subies, ou si leurs enfants avaient été témoins d'un acte violent (tableau 1.21). L'enquête a également montré que les femmes qui avaient prévenu la police étaient proportionnellement beaucoup plus nombreuses à avoir fait appel à un organisme social que celles qui ne l'avaient pas prévenue.

32. Les résidentes de maisons d'hébergement n'ont pas été interviewées dans le cadre de l'enquête, puisque ces établissements ne sont pas considérés comme des «ménages» aux fins des enquêtes téléphoniques. Il est donc possible qu'il y ait sous-estimation du nombre réel de femmes qui ont eu recours aux maisons d'hébergement.

33. Dans l'Enquête sur la violence envers les femmes, on a demandé aux répondantes si elles avaient été victimes de violence et si elles avaient eu recours aux services sociaux pendant toute leur vie. L'augmentation récente du nombre de services offerts aux femmes victimes de violence peut avoir fait augmenter le pourcentage de femmes qui y ont eu recours ces dernières années.

Tableau 1.20
Relations conjugales avec violence où la femme, âgée de 18 ans et plus, a eu recours à un service social, selon le genre de service social, Canada

Genre de service social	Relations conjugales	
	N^bre^ en milliers	Pourcentage
Total	**2 801**	**100**
Ensemble des femmes ayant eu recours à un service social	683[1]	24
A communiqué avec une maison d'hébergement	217	8
A séjourné dans une maison d'hébergement[2]	156	6
Centre de détresse-secours/service d'écoute téléphonique	116	4
Centre d'aide aux femmes	95	3
Centre familial/communautaire	132	5
Autre conseiller	410	15
N'a eu recours à aucun des services précités	2 104	75

[1] La somme des chiffres et des pourcentages ne correspond pas aux totaux, car les répondantes pouvaient avoir eu recours à plus d'un service.
[2] C'est seulement aux femmes qui ont déclaré avoir quitté leur conjoint qu'on a demandé si elles avaient déjà séjourné dans une maison d'hébergement.
Les chiffres de ce tableau ont été pondérés pour être représentatifs de la population des femmes adultes canadiennes.
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Tableau 1.21
Femmes déjà mariées âgées de 18 ans et plus, victimes de violence conjugale, ayant eu recours à un service social[1], selon la gravité de la violence, Canada

Gravité de la violence	Ont eu recours à un service social	
	N^bre^ en milliers	Pourcentage
Total	**683**	**24**
Femmes blessées	439	35
Femmes non blessées	244	16
Enfants ayant été témoins de la violence	410	38
Enfants n'ayant pas été témoins de la violence	174	18
Ont prévenu la police	332	46
N'ont pas prévenu la police	350	17

[1] Comprend les maisons d'hébergement, les centres de détresse-secours, les services d'écoute téléphonique et les conseillers.
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Il peut y avoir certaines raisons pour lesquelles les femmes décident de ne pas demander de l'aide aux organismes sociaux bien établis. Comme on peut le voir au tableau 1.22, les principaux motifs invoqués étaient qu'elles ne voulaient pas ou n'avaient pas besoin d'aide (40 %), qu'elles jugeaient l'incident pas assez important (25 %), qu'elles ne connaissaient l'existence d'aucun service (16 %) et qu'elles estimaient qu'il n'y avait aucun service offert (14 %).

Le soutien sur lequel les femmes comptent le plus sont les amis et les voisins (44 %) ainsi que les membres de leur famille (45 %). Le quart des femmes ont parlé de leur situation à un médecin, et moins encore ont cherché le soutien d'un membre du clergé (7 %). Lorsqu'on a demandé aux femmes quelle avait été leur plus grande source de réconfort, 40 % ont répondu que c'était les membres de leur famille et leurs amis.

Tableau 1.22
Femmes victimes de violence conjugale n'ayant pas eu recours à un organisme social, selon les motifs de leur décision, Canada

Motifs invoqués pour n'avoir pas eu recours à un organisme social	Victimes de violence conjugale	
	N^bre en milliers	Pourcentage
Ensemble des femmes n'ayant pas eu recours aux organismes sociaux	**2 104**	**75**
Ne voulaient pas ou n'avaient pas besoin d'aide	848	40
Jugeaient l'incident pas assez important	528	25
Ne connaissaient l'existence d'aucun service	343	16
Estimaient qu'il n'y avait aucun service offert	294	14
Autre[1]	383	18

[1] Comprend les raisons suivantes : liste d'attente; honte/gêne, craignait de ne pas être crue; peur de l'agresseur/l'homme l'a empêchée; trop loin; crainte de perdre ses ressources financières; crainte de perdre les enfants; ne voulait pas mettre fin à la relation; a obtenu de l'aide ailleurs; ne voulait pas ébruiter l'affaire.
Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

1.4.1 Services d'hébergement destinés aux victimes de violence conjugale

Dans le cadre des efforts que fait Statistique Canada pour produire des renseignements plus complets sur les services offerts aux victimes de violence familiale, cet organisme a élaboré une enquête portant sur les services d'hébergement destinés aux femmes victimes de violence et à leurs enfants. Deux enquêtes sur les maisons d'hébergement ont été mises en oeuvre : une brève enquête «provisoire» a été réalisée en 1992 et se rapportait à l'année financière 1991-1992, puis une enquête plus détaillée a été menée en 1993; la période de référence cette fois était l'année 1992-1993.

Pour élaborer l'Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées, Statistique Canada a consulté des représentants de l'État fédéral, des provinces, des territoires et des associations provinciales de maisons d'hébergement ainsi que certains administrateurs de maisons d'hébergement. Ces consultations à grande échelle avaient pour but de définir le champ de l'enquête et d'établir le contenu du questionnaire. L'enquête, dont la période de référence est un exercice financier, permet de recueillir des données agrégées sur les services qui ont été fournis au cours des douze mois précédents et de dresser le profil des résidentes à une date précise. On s'est efforcé d'inclure tous les établissements existants au moment de l'enquête. Il se peut toutefois que des maisons d'hébergement qui ont ouvert leurs portes après la première ronde de consultations n'aient pas été incluses dans l'enquête. On suppose que le nombre d'omissions est minime, mais il est impossible d'évaluer les conséquences de cette sous-représentation éventuelle.

Le questionnaire de l'enquête portant sur l'année 1992/93 a été envoyé par la poste à 386 établissements. Au cours du traitement, 17 de ces établissements ont été éliminés de la base : neuf d'entre eux étaient «hors du champ de l'enquête», quatre n'étaient plus actifs et quatre faisaient double emploi. Deux nouveaux établissements ont été ajoutés, portant ainsi le nombre total d'établissements dans la base à 371. Le taux de réponse à l'enquête de 1992/93 a été de 89 % (332), comparativement au taux de 79 % obtenu pour l'enquête de 1991/92.

Genres de maisons d'hébergement

Le terme «maison d'hébergement» est employé au sens large pour désigner tous les refuges ou les établissements d'hébergement destinés aux femmes victimes de violence et à leurs enfants. Pour les besoins de l'enquête, les établissements définis ci-après étaient considérés comme des maisons d'hébergement :

Maison d'hébergement ou refuge - Hébergement de courte ou de moyenne durée (de une à huit semaines) en lieu sûr, pour femmes victimes de violence ou en difficulté, avec ou sans enfants.

Logement de deuxième étape - Hébergement de longue durée (de trois à douze mois) en lieu sûr pour femmes victimes de violence ou en difficulté, avec ou sans enfants.

Centre de ressources familiales - Programme de l'Ontario qui consiste à offrir des services semblables à ceux des maisons d'hébergement. (Doivent offrir au moins un service d'hébergement.)

Réseau de maisons d'hébergement - Hébergement auxiliaire de très courte durée (de un à trois jours) dans des maisons privées, destiné aux femmes victimes de violence ou en difficulté, avec ou sans enfants.

Satellite - Hébergement de courte durée (de trois à cinq jours) en lieu sûr, pour femmes victimes de violence ou en difficulté, avec ou sans enfants. Ces refuges sont habituellement rattachés, pour des raisons administratives, à une maison d'hébergement ou à un autre organisme.

Refuge d'urgence - Hébergement de courte durée pour un large éventail de personnes. Ces refuges ne sont pas uniquement réservés aux femmes victimes de violence ou en difficulté et peuvent accueillir des hommes aussi bien que des femmes. On peut y héberger des personnes qui ne sont pas nécessairement victimes de violence familiale, mais qui se trouvent sans endroit où habiter en raison d'autres situations d'urgence.

Autres - Tout autre établissement d'hébergement qui offre des services aux victimes de violence familiale et qui n'appartient pas aux catégories précitées.

On ne sait pas très bien dans quelle mesure un «portrait ponctuel» de la clientèle un jour précis est représentatif de l'ensemble des femmes qui se rendent dans des maisons d'hébergement tout au long de l'année. C'est le personnel administratif des établissements qui a répondu aux questions se rapportant aux résidentes le 31 mars 1993. Il est possible que ces dernières n'aient pas été consultées dans tous les cas et que les renseignements demandés ne soient pas trouvés dans les dossiers de l'établissement. Beaucoup de réponses pourraient donc être considérées comme des réponses fournies «au meilleur de la connaissance» du répondant, lui-même n'étant pas la personne visée.

Les comparaisons entre les données de l'enquête de 1992/93 et celles de l'enquête de 1991/92 ne peuvent être établies que pour les établissements qui ont participé aux deux enquêtes. Ceux-ci représentent 73 % (272) de l'ensemble des établissements dans la base de sondage.

Au moment de comparer les résultats de l'Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées à ceux de l'Enquête sur la violence envers les femmes, il importe de noter plusieurs différences entre les deux enquêtes. Les données de l'Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées se rapportent aux femmes qui sont allées dans des maisons d'hébergement pour échapper à diverses formes de violence, notamment violence physique et sexuelle, menaces, exploitation financière, violence psychologique et négligence. L'Enquête sur la violence envers les femmes n'a recueilli des données détaillées sur le recours à des maisons d'hébergement qu'auprès des femmes qui ont été agressées physiquement ou sexuellement par leur conjoint du moment ou un ex-conjoint. L'Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées donne un portrait de la situation un jour précis, et les femmes admises dans un établissement plus d'une fois dans l'année y sont comptées autant de fois. Pour l'Enquête sur la violence envers les femmes, on n'a pas interviewé les femmes séjournant dans des maisons d'hébergement étant donné que celles-ci ne sont pas considérées comme des ménages aux fins des enquêtes téléphoniques.

Établissements destinés aux femmes victimes de violence au Canada

Selon l'Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées, il y avait le 31 mars 1993 au Canada 371 établissements d'hébergement pour femmes victimes de violence, dont 288 maisons d'hébergement, 22 maisons de deuxième étape, 11 centres de ressources familiales, 13

réseaux de maisons d'hébergement, 4 satellites et 15 refuges d'urgence[34]. Dix-huit des maisons d'hébergement ayant répondu à l'enquête existaient avant 1975. Cinquante-sept autres ont vu le jour entre 1975 et 1979. La majorité des établissements déclarants (61 %) ont été fondés dans les années 80, période où les questions relatives à la violence familiale et à la violence envers les femmes ont retenu l'attention des autorités fédérales et provinciales. En 1989, il y avait au Canada 280 maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence. Cinquante-deux autres établissements déclarants ont ouvert leurs portes dans les années 90 (figure 1.12).

Au Canada, les établissements d'hébergement peuvent assurer des services aux personnes de plus d'une région géographique (région urbaine, banlieue, région rurale/village et réserve indienne). C'était le cas de près de 60 % des établissements déclarants. Le reste des établissements offraient leurs services dans une région bien précise : 60 (18 %) s'adressaient aux femmes d'une région urbaine, 8 (2 %), à celles de la banlieue, 61 (18 %), à celles d'une région rurale ou d'un village et 10 (3 %)[35] à celles d'une réserve indienne. Plus de la moitié des établissements d'hébergement étaient concentrés en Ontario et au Québec, provinces les plus peuplées (tableau 1.23).

Une question de l'enquête portait sur le nombre de places disponibles dans chaque établissement, soit le nombre de lits et de lits d'enfant. Il est possible que les établissements n'aient pas tous déclaré le nombre de lits disponibles de la même façon. Certains peuvent avoir compté les lits de camp et les lits d'enfants supplémentaires, tandis que d'autres peuvent s'en être tenus à leur capacité officielle. Le nombre total de places disponibles dans les établissements déclarants variait entre 2 et 80. Le tiers des établissements ont indiqué qu'ils avaient dix lits ou moins, 44 % en avaient entre 11 et 20, 12 % en ont déclaré entre 21 et 30 et 10 % en avaient plus de 30. Parmi les 222 établissements ayant répondu avoir des lits d'enfants, 88 % en avaient cinq ou moins. Le nombre de lits d'enfants variait entre un et vingt. Trente-neuf pour cent des établissements ont déclaré que la durée typique d'un séjour y était de 11 à 20 jours et 27 %, que celle-ci y était de 10 jours ou moins.

34. Dix-huit établissements n'ont pas été classés parce qu'il a été impossible de les joindre pendant l'enquête.

35. Au total, 111 établissements (33 %) ont indiqué qu'ils assuraient des services aux femmes vivant dans une «réserve».

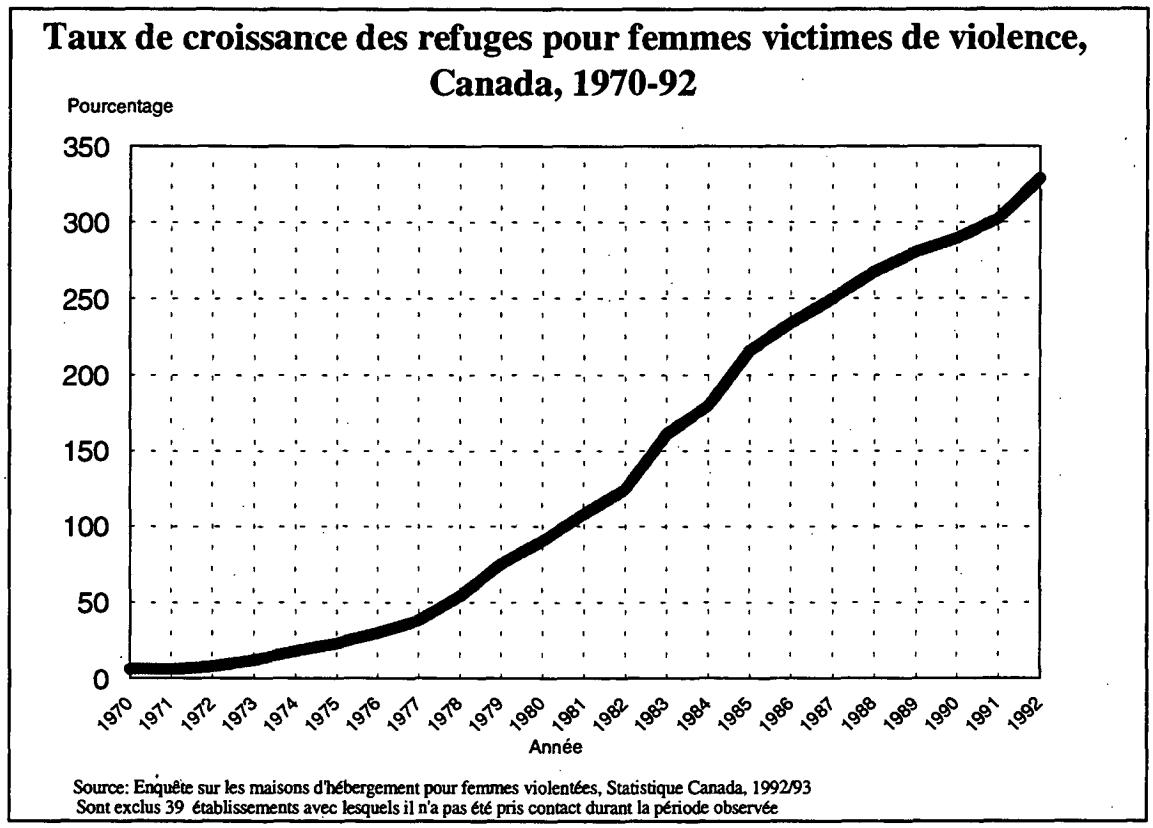

Figure 1.12

Le 31 mars 1993, les 332 maisons d'hébergement déclarantes employaient 1 640 intervenantes à plein temps et 971 à temps partiel. Le salaire hebdomadaire moyen de ces intervenantes de première ligne se situait entre 439 $ et 513 $. Entre 1991/92 et 1992/93, le nombre de salariées dans les établissements d'hébergement pour femmes victimes de violence s'est accru de 9 % (estimation fondée sur les 272 établissements ayant fourni des données pour ces deux années financières). Le roulement était assez grand, autant parmi le personnel rémunéré que parmi les bénévoles : en 1992/93, 738 salariées et 704 bénévoles ont quitté leur emploi.

La majorité des établissements (90 %) étaient gérés par des conseils d'administration formés de membres bénévoles. De plus, 225 établissements ont indiqué faire appel à des bénévoles. Le nombre moyen de bénévoles par établissement était de 15.

Tableau 1.23
Maisons d'hébergement actives et déclarantes, selon la province, le 31 mars 1993

Le Canada et les provinces	Maisons d'hébergement actives	Maisons d'hébergement déclarantes	Taux de déclaration
Canada	**371**	**332**	**89**
Terre-Neuve	7	7	100
Île-du-Prince-Édouard	2	2	100
Nouvelle-Écosse	14	13	93
Nouveau-Brunswick	12	12	100
Québec	97	77	79
Ontario	107	97	91
Manitoba	25	21	84
Saskatchewan	14	14	100
Alberta	26	26	100
Colombie-Britannique	56	52	93
Territoires du Nord-Ouest	8	8	100
Yukon	3	3	100

Source : Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées, Statistique Canada, 1992/93.

1.4.2 Services fournis par les maisons d'hébergement

Les services que fournissent les maisons d'hébergement[36] dépendent en grande partie des besoins de la clientèle et peuvent varier selon la disponibilité des services offerts dans la région. Les établissements d'hébergement pour femmes victimes de violence peuvent assurer des services à des résidents et à des non-résidents, incluant des femmes, des enfants et des hommes violents. Souvent, les établissements qui ne sont pas en mesure d'offrir un service précis à une femme la dirigent vers un autre organisme communautaire.

36. Pour obtenir des renseignments sur des services offert en particulier par les organismes qui sont financés par les Initiatives opération refuge et l'Étape suivante, voir: Canada. *Ébauche du rapport définitive: Initiatives opétation refuge et l'Étape suivante.* Ottawa: Division de l'évaluation de programme, Société canadienne d'hypothèques et de logement, mars 1994.

Les services «internes» les plus courants étaient la prestation de renseignements généraux et la consultation d'urgence (consultation de crise), offerts par 96 % des établissements. Les autres services fréquemment offerts étaient des services de prévention/sensibilisation communautaire, l'accompagnement à la cour, du suivi et un service d'écoute téléphonique d'urgence (tableau 1.24). Lorsque les clients avaient besoin de services qui n'étaient pas offerts par l'établissement, celui-ci les dirigeait vers des services en santé mentale, des programmes de désintoxication, des services juridiques et des services médicaux. Les services «internes» destinés aux enfants le plus souvent déclarés étaient la consultation individuelle, un service de garde et la consultation de groupe.

La majorité des maisons d'hébergement offrent aussi de l'aide aux personnes de l'extérieur (non-résidents) en répondant à des demandes de renseignements (64 %), en offrant des services d'intervention d'urgence (77 %) et en accompagnant les personnes à la cour (52 %). Ces services sont fournis par téléphone, par courrier ou en personne, sur ou sans rendez-vous. Les établissements déclarants ont indiqué que, le 31 mars 1993, ils avaient reçu 577 demandes pour des services d'hébergement, 2 077 demandes pour des services autres que l'hébergement et 447 autres demandes d'aide. Le nombre d'appels par maison d'hébergement ce jour-là variait entre 0 et 181, ce qui représente en moyenne 11 appels par établissement. Le nombre total de demandes d'aide adressées à des maisons d'hébergement était supérieur de 30 % le 31 mars 1993 à ce qu'il avait été exactement un an auparavant.

Près de la moitié des établissements déclarants ont indiqué qu'ils hébergeaient des femmes qui n'étaient pas victimes de violence : plus de 40 % ont répondu qu'ils pouvaient recevoir des femmes alcooliques ou toxicomanes et plus de 40 % ont dit qu'ils pouvaient offrir des services à des femmes nécessitant des soins médicaux. En outre, beaucoup d'établissements peuvent accueillir des femmes ayant des besoins spéciaux. Près du quart ont déclaré qu'ils pouvaient recevoir des femmes souffrant de troubles mentaux graves ou des femmes ayant des antécédents violents. Un grand nombre d'établissements ont indiqué qu'ils pouvaient accueillir des femmes atteintes d'une incapacité. On peut voir à la figure 1.13 le pourcentage d'établissements qui ont pris des mesures pour offrir des services à ces femmes, notamment en prévoyant des rampes d'accès pour fauteuils roulants (44 %), l'usage des deux langues officielles (37 %), l'usage d'autres langues (33 %), des pictogrammes (19 %), des documents sur bande sonore ou en braille (16 %), des appareils de télécommunications pour malentendants (11 %) et le langage gestuel (11 %). Les mesures prises le plus étaient des recours à l'interprète de l'extérieur (60%) et l'usage de l'interprétation orale (48%). De plus, 40 % des établissements ont indiqué qu'ils entretenaient des rapports avec des groupes représentant des personnes handicapées.

Tableau 1.24
Services[1] offerts aux résidentes adultes par les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale

Services	Maisons d'hébergement offrant ce service à l'interne	
	N^bre	Pourcentage
Total	**332**	**100**
Consultation individuelle à court terme/de crise	318	96
Accompagnement à la cour	296	89
Autre accompagnement	287	86
Suivi	273	82
Service d'écoute téléphonique	263	79
Services de transport	256	77
Service d'aiguillage pour hébergement	255	77
Consultation de groupe/de soutien	243	73
Compétences parentales	235	71
Services adaptés aux différences culturelles à l'intention des femmes autochtones	147	44
Consultation individuelle à long terme	139	42
Services adaptés aux différences culturelles à l'intention des femmes des minorités visibles	136	41
Apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et formation professionnelle	96	29
Services éducatifs	81	24
Aide financière/aide sociale	57	17
Services juridiques	53	16
Autres	41	12
Service d'écoute téléphonique pour malentendants	37	11
Consultation familiale (avec conjoint)	25	8
Services médicaux	21	6
Programmes de désintoxication	21	6
Services en santé mentale	14	4

[1] Services déclarés exprimés en pourcentage par rapport aux 332 établissements déclarants.
Source : Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées, Statistique Canada, 1992/93.

Mesures prises par les établissements pour rendre les services plus accessible aux clients

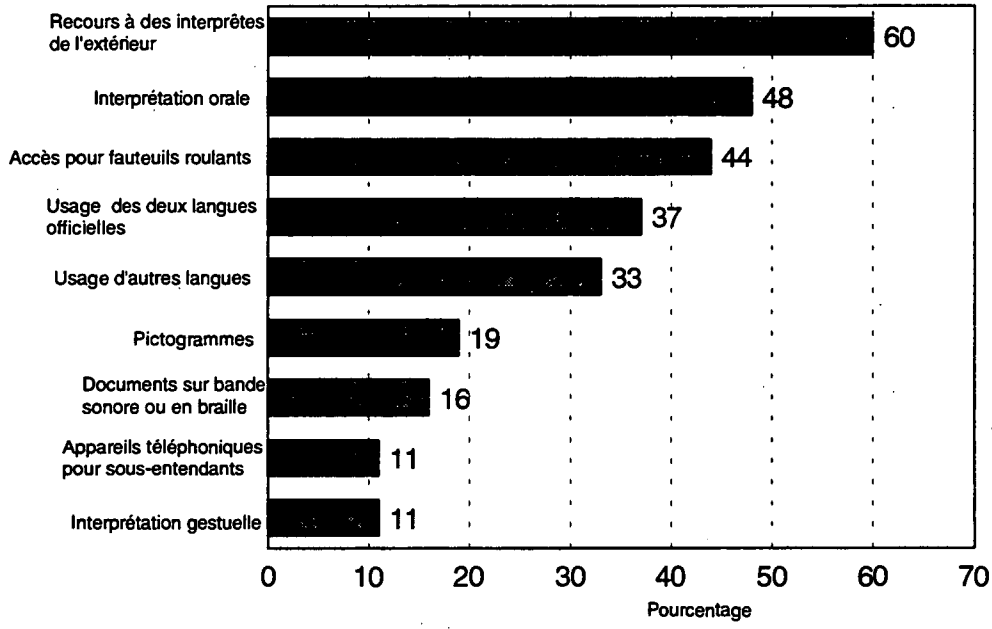

En pourcentage des 332 établissements déclarants
La somme des pourcentages n'est ps égale à 100 en raison des réponses multiples.
Source: Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées, Statistique Canada, 1992/93

Environ un établissement sur cinq s'occupait principalement de femmes autochtones, tandis que moins de 10 % avaient pour principale clientèle des femmes appartenant à des minorités ethnoculturelles et des minorités visibles. De plus, près de la moitié des établissements offraient aux femmes autochtones des services adaptés à leur culture et 41 % en faisaient autant pour les femmes membres de minorités ethnoculturelles et de minorités visibles.

Les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence sont généralement bien intégrées à la collectivité qu'elles desservent et entretiennent souvent des liens étroits avec d'autres organismes. Souvent, les établissements ont dit avoir une entente ou un protocole écrit ou verbal avec divers organismes de la région. Le protocole le plus fréquemment déclaré était celui qui avait été mis en place avec d'autres services sociaux (91 %), notamment des organismes de logement, des banques d'alimentation ou de vêtements, des services de sécurité du revenu et des organismes de signalement des enfants maltraités. Plus de 80 % des établissements déclarants ont indiqué qu'ils avaient conclu une entente ou un protocole avec les services de police relativement aux questions de surveillance, de déclaration et de mise en accusation, d'unités d'urgence ou d'escortes policières. Un peu plus de 40 % des établissements ont dit avoir établi un protocole avec des hôpitaux, des salles d'urgence ou des cliniques. De plus, 97 % ont dit entretenir des

rapports avec un certain nombre d'organismes communautaires. Par exemple, 83 % étaient membres d'une association, d'une fédération ou d'un regroupement provincial ou territorial de maisons d'hébergement et près des trois quarts étaient affiliés à un organisme de lutte contre la violence familiale et à un organisme de lutte contre les agressions sexuelles. Plus de la moitié ont dit avoir des liens avec des organismes offrant des programmes d'aide pour conjoints violents. En 1993, le Centre canadien de la statistique juridique a documenté des informations sur 123 programmes de traitment au Canada pour les hommes qui sont violents envers leur conjointe[37]. Enfin, environ la moitié des établissements ont indiqué qu'ils participaient à une entente multidisciplinaire et interorganisationnelle de lutte contre la violence conjugale[38].

Le but des maisons d'hébergement est d'offrir un refuge en un lieu sûr aux femmes en difficulté. Les établissements d'hébergement adoptent diverses mesures pour garantir la sécurité des femmes et des enfants qu'ils accueillent. Les mesures de sécurité le plus souvent citées dans l'Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées étaient, dans l'ordre : règles pour l'admission des non-résidents; système d'interphone; système d'alarme; portes en acier; numéro de téléphone et adresse non inscrits; clôture de sécurité.

1.4.3 Les femmes qui utilisent les services des maisons d'hébergement

En 1992/93, il y a eu 86 499 admissions[39] (femmes et enfants compris) dans 303 établissements déclarants (tableau 1.25). Ce chiffre représente une augmentation de 2 % par rapport à l'année financière précédente pour les établissements ayant déclaré leurs admissions les deux années. Quatre-vingt-neuf pour cent des admissions ont été enregistrées dans des maisons d'hébergement, 5 %, dans des refuges d'urgence, 3 %, dans des centres de ressources familiales et 3 %, dans des maisons de deuxième étape. Les réseaux de maisons d'hébergement ont accueilli 1 % des personnes admises et les satellites, 1 % également. Trois pour cent des femmes séjournant dans des maisons d'hébergement le 31 mars 1993 avaient une incapacité (troubles de mobilité, troubles de la vue, troubles de l'ouïe et autres incapacités physiques). Ce pourcentage est de loin inférieur au pourcentage estimé de femmes dans la population en général qui ont une incapacité (15 %) et au pourcentage de femmes victimes de violence conjugale qui ont une incapacité (17 %), selon les résultats de l'Enquête sur la violence envers les femmes. Les deux tiers des résidentes préféraient parler l'anglais, près du quart préféraient le français et 12 % préféraient parler une autre langue que l'anglais ou le français.

---

37. Canada. *Répertoire canadien des programmes de traitement pour les hommes violents envers leur conjointe.* Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 1994.

38. Plusieurs collectivités ont créé des comités formés d'un certain nombre d'organismes voués à la lutte contre la violence familiale. Certains de ces comités ont élaboré et/ou mis en oeuvre un protocole d'intervention dans les cas d'agression contre la conjointe.

39. Une admission est l'acceptation officielle par l'établissement d'une résidente qui se voit attribuer un lit. Une femme admise plus d'une fois au cours de l'année est comptée autant de fois.

La majorité (64 %) des femmes résidant dans une maison d'hébergement avaient entre 25 et 44 ans (tableau 1.26). Les résidentes qui, en proportion, étaient les moins nombreuses étaient celles de plus de 55 ans (3 %), ce qui confirme les données de l'Enquête sur la violence envers les femmes, selon lesquelles le plus faible taux d'agression contre la conjointe est celui qu'on observe chez les femmes de cet âge. La grande majorité des femmes victimes de violence conjugale qui logeaient dans une maison d'hébergement le 31 mars 1993 cherchaient à échapper à un intime (85 %) : 70 % ont indiqué que leur conjoint était l'agresseur, 12 % ont dit qu'elles avaient été agressées par un ex-conjoint et 3 %, qu'elles l'avaient été par leur ami ou ex-ami de coeur.

Le 31 mars 1993, 1 870 femmes logeaient dans une maison d'hébergement; 80 % d'entre elles s'y étaient réfugiées pour échapper à la violence dont elles étaient victimes. Comme l'indique la figure 1.14, sept femmes sur dix ont déclaré avoir été victimes de violence physique, 72 % ont indiqué avoir été victimes de violence psychologique, 44 % avaient reçu des menaces, près du quart avaient été agressées sexuellement et 28 % ont dit avoir été victimes d'exploitation financière. Vingt pour cent des femmes qui séjournaient dans une maison d'hébergement le 31 mars 1993 s'y étaient rendues pour des raisons autres que celles qui sont liées à la violence, généralement parce qu'elles avaient des problèmes de logement.

Tableau 1.25
Femmes et enfants admis, selon le genre d'établissement, Canada, 1993

Genre d'établissement	Établissements déclarants	Total des admissions	Femmes admises	Enfants admis
Total	**303**	**86 499**	**45 777**	**40 527**
Maisons d'hébergement/ refuges	251	76 874	40 233	36 641
Logements de deuxième étape	19	2 229	1 241	988
Centres de ressources familiales	11	2 437	1 228	1 209
Réseau de maisons d'hébergement	10	566	309	257
Satellites	2	481	135	151
Refuges d'urgence	10	3 912	2 631	1 281

Source : Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées, Statistique Canada, 1992/93

Proportion de femmes séjournant dans une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence, selon le genre de violence, le 31 mars 1993, Canada

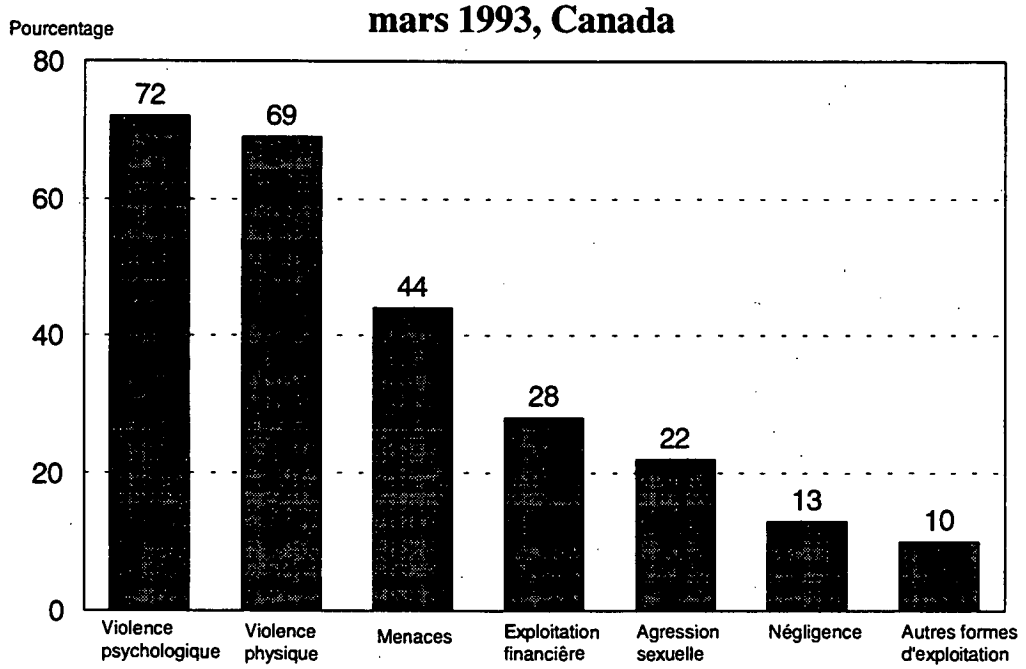

La sommes des pourcentages n'est pas égale à 100 en raison des réponses multiples
Source: Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées, Statistique Canada, 1992/93

Figure 1.14

Tableau 1.26
Âge des résidentes adultes, selon le groupe d'âge et la province, Canada, le 31 mars 1993

Province	Groupe d'âge								
	Total[1]	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans +
Canada	**1 432**	**100**	**247**	**300**	**328**	**295**	**118**	**31**	**13**
Terre-neuve	31	14	3	5	1	6	2	--	--
Île-du-Prince-Édouard	10	--	4	3	3	--	--	--	--
Nouvelle-Écosse	47	6	7	8	9	12	4	1	--
Nouveau-Brunswick	48	1	9	7	9	12	7	3	--
Québec	350	13	57	68	74	77	44	14	3
Ontario	538	46	94	107	132	106	40	6	7
Manitoba	53	2	10	12	13	13	3	--	--
Saskatchewan	44	4	11	13	8	4	4	--	--
Alberta	118	7	19	29	29	28	4	1	1
Colombie-Britannique	167	7	25	40	46	32	9	6	2
Yukon	7	--	1	2	3	--	1	--	--
Territoires du Nord-Ouest	19	--	7	6	1	5	--	--	--

[1] Représente l'ensemble des femmes victimes de violence admises dans les maisons d'hébergement dont on connaissait l'âge.
Source : Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées, Statistique Canada, 1992-1993
-- nombres trop faibles pour être exprimés

Les femmes qui se réfugient dans des maisons d'hébergement sont souvent dans une situation désespérée. Selon les résultats de l'Enquête sur la violence envers les femmes, le fait qu'une femme se rende dans une maison d'hébergement est étroitement lié à la gravité des actes de violence dont elle a été victime. Plus de 80 % des femmes qui sont allées dans des maisons d'hébergement ont déclaré qu'elles avaient été blessées à un moment ou à un autre pendant une relation conjugale violente, comparativement à 45 % de l'ensemble des femmes victimes de violence. Soixante-trois pour cent des femmes qui ont logé dans une maison d'hébergement ont dit qu'*à un moment ou à un autre* la blessure subie avait été suffisamment grave pour nécessiter des soins médicaux, comparativement à 19 % de l'ensemble des victimes de violence conjugale. L'Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées nous apprend que, dans 26 % des cas observés le 31 mars 1993, des soins médicaux avaient été requis par suite de *l'épisode de violence le plus récent*. Dans 27 % des cas, on ne savait pas si la femme avait cherché à obtenir des soins médicaux. Selon l'Enquête sur la violence envers les femmes, les femmes qui ont séjourné dans une maison d'hébergement étaient proportionnellement deux fois plus nombreuses à avoir craint pour leur vie que l'ensemble des femmes victimes de violence conjugale (85 % contre 39 %) et étaient aussi proportionnellement plus nombreuses à avoir dû interrompre leurs activités normales en raison de la violence dont elles avaient été victimes (57 % contre 31 %).

Selon l'Enquête sur la violence envers les femmes, les femmes qui ont séjourné dans une maison d'hébergement étaient proportionnellement plus nombreuses que l'ensemble des femmes victimes de violence à avoir, à un moment ou à un autre de la relation conjugale violente, signalé une agression à la police (81 % contre 26 %). L'Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées nous apprend que 30 % des femmes qui étaient logées dans une maison d'hébergement le 31 mars 1993 ont averti la police de l'agression la plus récente dont elles avaient été victimes. Dans plus de la moitié de ces cas, des accusations ont été portées par la police contre l'agresseur. La déclaration des cas de violence conjugale à la police a été à peu près la même en 1992-1993 qu'en 1991-1992. On note sur cette période d'un an une augmentation de cinq points pour ce qui est des signalements des agressions à la police et une augmentation de 6 points en ce qui concerne les accusations portées par la police. De plus, des ordonnances restrictives ont été rendues dans 13 % des cas. Dans 7 % des cas, l'intervention des services de protection de l'enfance a été nécessaire et, dans seulement 2 % des cas, les services de protection des adultes avaient dû intervenir[40].

Les femmes ont appris l'existence des maisons d'hébergement de diverses façons. La référence le plus souvent citée était la victime elle-même : le tiers des femmes avaient pris elles-mêmes contact avec le personnel de l'établissement (figure 1.15). Les autres maisons d'hébergement ou d'autres organismes communautaires ont été mentionnés dans 27 % des cas, tandis que les amis et parents l'ont été dans 13 % des cas. Des femmes pouvaient être venues de loin pour obtenir de l'aide dans une maison d'hébergement. Seize pour cent des résidentes habitaient dans une

40. À Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse, les lois relatives à la protection des adultes prescrivent la dénonciation obligatoire. À l'Île-du-Prince-Édouard, on préconise la dénonciation volontaire.

collectivité éloignée[41], tandis que 82 % avaient leur domicile principal dans la même collectivité que l'établissement[42].

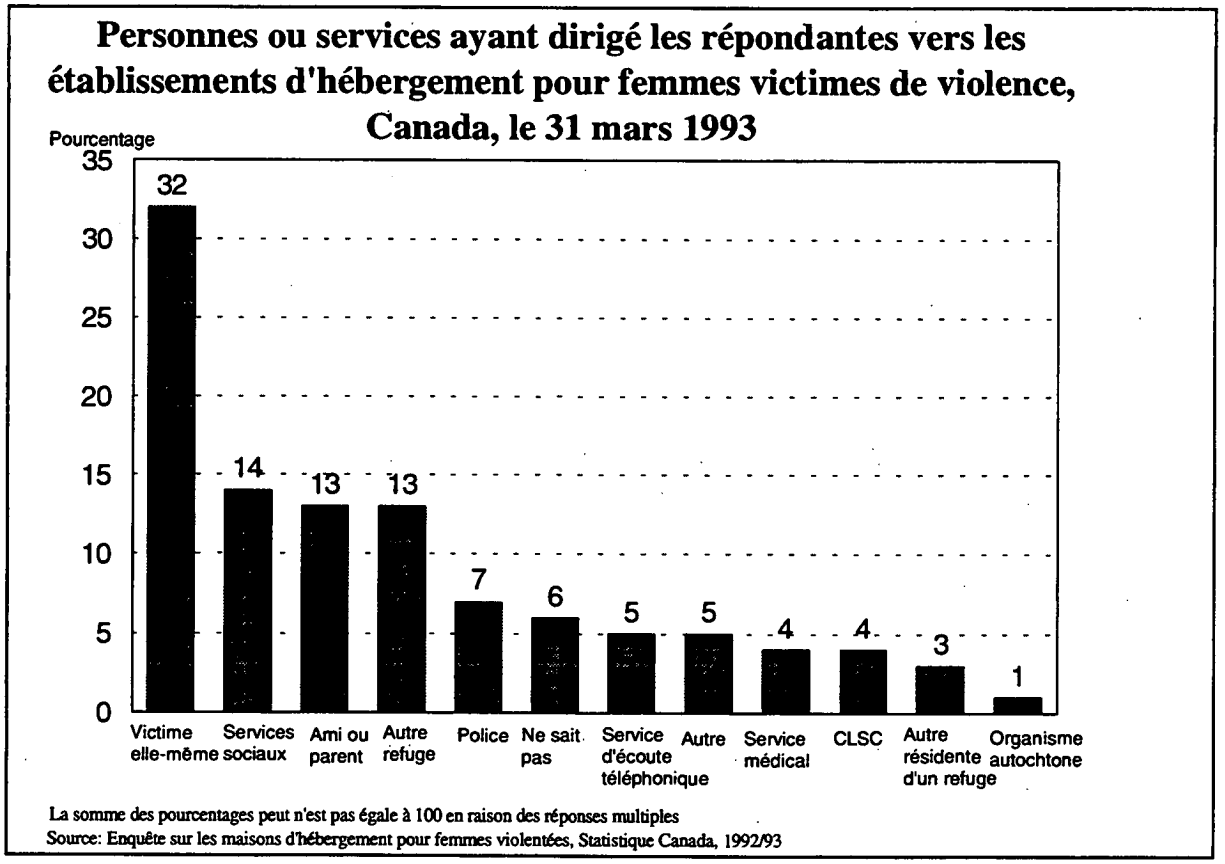

Figure 1.15

1.4.4 Les enfants dans les maisons d'hébergement

Le fait que les enfants aient assisté à des scènes de violence conjugale semble avoir influé sur la décision des femmes de se réfugier dans une maison d'hébergement. Selon l'Enquête sur la violence envers les femmes, 78 % des femmes qui ont séjourné dans une maison d'hébergement ont dit que les enfants avaient été témoins des actes de violence commis envers elles, comparativement à 39 % de l'ensemble des femmes victimes de violence.

41. À titre d'indication, on entendait par «collectivité éloignée» les collectivités situées à plus de 100 kilomètres de l'établissement (ce qui représente environ une heure de route en voiture).

42. Dans 2 % des cas, le domicile principal de la résidente n'était pas connu.

Les trois quarts des femmes ayant des enfants qui, le 31 mars 1993, avaient trouvé refuge dans une maison d'hébergement pour échapper à un conjoint violent avaient été admises avec leurs enfants, ce qui porte le nombre total d'enfants admis pour cause de violence familiale à 1 636[43]. Certains de ces enfants avaient aussi été eux-mêmes victimes de violence. Près du quart des femmes voulaient protéger leurs enfants de la violence psychologique exercée contre eux, 13 % voulaient les protéger des mauvais traitements qu'ils subissaient et 5 % voulaient les protéger des agressions sexuelles dont ils étaient victimes. Cent douze autres enfants (7 %) avaient été admis pour des raisons sans rapport avec la violence.

Près de la moitié des enfants admis dans une maison d'hébergement pour cause de violence familiale (45 %) avaient moins de 5 ans (tableau 1.27). Les enfants âgés de 5 à 9 ans représentaient 32 % des enfants admis, ceux de 10 à 14 ans, 20 % et ceux de 15 à 18 ans, 3 %, ce qui en fait le groupe proportionnellement le moins nombreux.

43. Les organismes de protection de l'enfance peuvent placer des enfants dans des maisons d'hébergement pour leur protection, sans leur mère.

Tableau 1.27
Âge des enfants admis avec leur mère, selon le groupe d'âge et la province, le 31 mars 1993

Le Canada et les provinces	Ensemble des enfants[1]	Total[2]	Groupe d'âge					
			Moins d'un an	1-4 ans	5-9 ans	10-12 ans	13-14 ans	15-18 ans
Canada	**1 636**	**1 498**	**119**	**549**	**479**	**215**	**88**	**48**
Terre-neuve	19	19	1	3	10	5	-	-
Île-du-Prince-Édouard	5	5	1	3	1	-	-	-
Nouvelle-Écosse	66	56	2	23	17	5	4	5
Nouveau-Brunswick	50	50	6	17	12	11	3	1
Québec	291	276	26	109	79	28	23	11
Ontario	635	581	41	210	198	87	33	12
Manitoba	86	63	4	27	15	10	5	2
Saskatchewan	66	66	5	21	24	14	-	2
Alberta	215	185	16	66	54	27	12	10
Colombie-Britannique	167	161	13	60	56	20	8	4
Yukon	9	9	-	2	4	3	-	-
Territoires du Nord-Ouest	27	27	4	8	9	5	-	1

[1] Ensemble des enfants admis pour cause de violence familiale
[2] Enfants admis dans les maisons d'hébergement dont l'âge est connu
Source : Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées, Statistique Canada, 1992-1993
- néant ou zéro

1.5 Résumé

Bien qu'on ait commencé à prendre conscience du problème de la violence conjugale envers la conjointe au début des années 70, ce n'est que récemment que l'on a produit des estimations fiables sur la nature et l'ampleur de ce type de violence au Canada. Durant les années 70, les femmes victimes de violence conjugale ont commencé à se parler entre elles de leur situation, ayant constaté que celle-ci n'était pas unique. Des maisons d'hébergement ont été ouvertes afin de fournir aux femmes un lieu sûr où elles pouvaient se réfugier. Cependant, jusqu'à récemment, l'étendue du problème est demeurée méconnue des chercheurs, de l'État et du public.

Après avoir exercé des pressions pendant de nombreuses années auprès de l'État, les organismes offrant des services aux victimes ont réussi à faire reconnaître que la violence était un problème social grave. Malgré cela, les groupes de défense des femmes victimes de violence ont vu leurs efforts limités par l'absence d'estimations fiables sur l'agression envers la conjointe au Canada. Les données de l'Enquête nationale sur la violence envers les femmes et de l'Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées ainsi que les données fournies par la police (Programme de déclaration uniforme revisé de la criminalité et Enquête sur les homicides) ont permis de brosser un tableau plus juste de la situation au Canada. En plus d'illustrer la nature et l'ampleur de l'agression contre la conjointe au pays, les résultats de ces enquêtes peuvent guider les décideurs et les intervenants de première ligne dans l'élaboration de programmes et de politiques qui non seulement agissent sur le problème immédiat, mais aussi favorisent la prévention. En outre, les résultats permettent d'entrevoir les moyens par lesquels les systèmes de justice pénale, de santé, d'éducation et de services sociaux peuvent mettre en oeuvre des stratégies préventives.

Les études révèlent que le problème de la violence envers la conjointe est plus grand qu'on ne le croyait et que les enfants sont souvent témoins de la violence infligée à leur mère. Dans quatre mariages sur dix où règne la violence, celle-ci s'est produite en présence des enfants. De nombreuses femmes se présentent dans les maisons d'hébergement avec des enfants qui ont été témoins des actes de violence qu'elles ont subis. Toutefois, ce ne sont pas tous les établissements qui offrent des services aux enfants. Quand on sait que, comparativement aux autres hommes, ceux qui ont été témoins d'actes de violence commis par leur père risquent trois fois plus d'en commettre à leur tour et ont tendance à faire subir à leur conjointe des actes de violence plus fréquents et plus graves, on comprend pourquoi il importe que les enfants soient pris en compte dans l'élaboration des stratégies de prévention de la violence familiale. Les écoles, les médias et les services sociaux peuvent unir leurs efforts pour faire en sorte que la violence ne se pas transmette pas de génération en génération.

Les données des trois enquêtes semblent indiquer que le taux de signalement à la police demeure faible et que, par conséquent, le nombre de cas donnant lieu à des accusations est bas. Il y a également lieu de croire que, lorsque la violence sévit au sein d'une relation, elle tend à augmenter en fréquence et en gravité. Souvent le meurtre d'une femme par son conjoint est l'aboutissement d'une série de mauvais traitements. L'intervention précoce par des professionnels peut aider à prévenir de tels crimes.

Ce ne sont pas seulement les organismes officiels qui s'occupent des femmes victimes de violence conjugale, celles-ci s'adressent également ailleurs. Elles se tournent le plus souvent vers leur famille ou leurs amis pour obtenir du soutien, ce qui montre l'importance de la sensibilisation du public à ce problème. Les campagnes de sensibilisation peuvent aider les femmes victimes de violence conjugale à demander de l'aide et informer les personnes qui prennent connaissance de cas de violence de ce qu'elles peuvent faire. Nous avons tous un rôle à jouer dans l'élimination de la violence conjugale contre la conjointe et de ses effets sur les générations à venir. Notamment, il importerait de continuer à améliorer notre capacité de mesurer la nature et l'ampleur de la violence familiale afin de pouvoir fournir à l'État et aux autres décideurs les données dont ils ont besoin pour agir.

Chapitre 2
La violence à l'égard des enfants

H.C. Kempe, pédiatre américain, a «découvert» le syndrome de l'enfant maltraité au début des années 60 lorsqu'il s'est rendu compte que certaines blessures étranges n'étaient pas attribuables à des chutes ou à des accidents, mais avaient plutôt été infligées volontairement[1]. À la fin des années 70 et au début des années 80, les chercheurs ont découvert non seulement que les cas de violence sexuelle à l'égard des enfants étaient beaucoup plus nombreux qu'on ne le pensait, mais que ce type de violence n'était pas déclaré parce que les victimes étaient souvent intimidées, mal informées ou honteuses et que fréquemment les parents et les professionnels ne prêtaient pas attention aux révélations et aux symptômes de la violence sexuelle.

Depuis ces découvertes, les gouvernements ont exigé que soient tenues des enquêtes publiques et rédigés des rapports officiels sur les questions liées à la violence à l'égard des enfants; certaines de ces initiatives ont d'ailleurs donné lieu à d'importantes réformes de nature administrative et juridique. Le *Rapport du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes*[2] paru en 1984 fait état d'une des premières tentatives qui ont été faites pour estimer la prévalence de la violence sexuelle à l'égard des enfants. Au moyen d'une enquête nationale auprès de la population, on a découvert que le tiers des enfants de sexe masculin et plus de la moitié des enfants de sexe féminin interrogés avaient été victimes d'au moins un acte sexuel non désiré dans leur enfance.

Selon les experts, la recherche dans ce domaine commande la création d'une base de données nationale sur la violence à l'égard des enfants[3]. À l'heure actuelle, chaque province et chaque territoire a sa propre façon de recueillir et de consigner les données sur les cas de violence envers les enfants, laquelle a été établie pour répondre aux besoins de la province ou du territoire en matière d'administration et de gestion des cas. Il n'est alors pas possible de déterminer quels éléments d'information sur la violence et la négligence à l'égard des enfants sont communs à toutes les provinces et à tous les territoires et donc susceptibles de se prêter soit à des

1. Kempe, H.C., "The Battered Child Syndrome" *Journal of the American Medical Association* 17 (1962) : 181.

2. Canada. Infractions sexuelles à l'égard des enfants. vols. 1 & 2. Ottawa: Ministre des Approvisionnements et Services, 1984 [souvent appelé le Rapport Badgley, d'après le nom du président du Comité].

3. Rogers, Rix G. *À la receherche de solutions: Résumé du rapport du conseiller spécial du ministre de la Santé nationale et du Bein-être social en matière d'agressions sexuelles contre les enfants au Canada.* Ottawa: Santé et Bien-être Canada, 1990.

comparaisons soit à la production de statistiques nationales[4]. Ainsi, en Nouvelle-Écosse, les données sont recueillies et conservées par le ministère des Services communautaires, tandis qu'en Ontario cette tâche relève de l'association des sociétés d'aide à l'enfance. Il existe par conséquent des différences marquées entre les provinces et les territoires pour ce qui est des types de données recueillies et la façon dont elles sont déclarées. Certaines provinces ne déclarent que les allégations, tandis que d'autres ne rapportent que les cas ayant fait l'objet d'une enquête. L'unité de dénombrement peut également varier, allant du nombre de familles au nombre d'enfants dont le cas est signalé aux autorités. Il peut s'agir de données portant sur l'ensemble des activités durant le mois, de données ponctuelles en fin de mois ou de données portant sur l'année civile ou financière. La définition de «mauvais traitements» varie également d'une province à l'autre.

Compte tenu des limites des données sur le bien-être de l'enfance, du secret qui entoure la violence à l'égard des enfants et du rapport de dépendance qui existe entre ces derniers et leur agresseur, les statistiques sur la nature et l'étendue de la violence envers les enfants sont incomplètes. On présente ci-après un portrait de la violence envers les enfants en s'appuyant sur les résultats d'enquêtes menées auprès des services de police, des hôpitaux et des maisons de transition ainsi que de l'Enquête sur la violence envers les femmes.

2.1 Législations provinciales concernant la violence à l'égard des enfants[5]

Au Canada, la prestation de services aux enfants victimes de violence est assurée par les administrations provinciales et territoriales. Dans chaque province et territoire, la loi contient une définition de la notion d'«enfant ayant besoin de protection» qui sert de fondement à l'intervention des autorités dans de tels cas. Bien que les définitions varient entre les provinces et territoires, elles précisent que la violence physique, la violence sexuelle et la négligence sont des actes qui justifient le besoin de protection. Les lois stipulent que les enfants ont certains droits fondamentaux, dont celui d'être protégés contre les mauvais traitements et la négligence, et que c'est l'État qui a la responsabilité d'assurer cette protection. La responsabilité première des autorités chargées des services à l'enfance et à la famille dans tout le pays est de faire une enquête en cas d'allégations de mauvais traitements ou de négligence à l'égard d'un enfant et de fournir les services nécessaires pour assurer le bien-être et la sécurité de l'enfant.

---

4. Canada. *Bien-être de l'enfance au Canada: Le rôle des autorités provinciales et territoriales en matière d'enfance maltraitée.* Groupe de travail fédéral-provincial sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille. Ottawa: Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 1994.

5. Extraits tirés de *Bien-être de l'enfance au Canada, Le rôle des autorités provinciales et territoriales en matière d'enfance maltraitée*, Groupe de travail fédéral-provincial sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille, 1994. Consulter cette publication pour obtenir des renseignements détaillés au niveau provincial et territorial.

Dans l'ensemble des provinces et des territoires, sauf au Yukon, la législation relative à la protection de l'enfance précise que quiconque soupçonne qu'un enfant est maltraité ou négligé est tenu de le signaler à un responsable des services à l'enfance et à la famille. Au Yukon, le signalement est possible mais non obligatoire. Le fait d'omettre de signaler un cas de mauvais traitements ou de négligence lorsqu'on a des présomptions est considéré comme une infraction à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest. Toute personne reconnue coupable d'une telle infraction est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement ou des deux à la fois. Au Nouveau-Brunswick et en Ontario, il y a infraction uniquement en cas de manquement à cet égard de la part d'un professionnel. Au Québec, il y a également infraction dans le cas de manquement de la part d'un professionnel et, de plus, le fait pour toute personne d'omettre de signaler un cas présumé d'enfant victime de violence physique ou sexuelle est considéré comme une infraction pouvant entraîner une amende.

Il incombe aux autorités des services à l'enfance et à la famille de mener une enquête lorsque des cas présumés de mauvais traitements ou de négligence leur sont signalés. La limite d'âge au-delà de laquelle les services ne sont plus tenus de faire enquête à la suite d'un signalement ni de fournir des services varie de 16 à 19 ans selon la province ou le territoire. Les cas d'enfants maltraités ou négligés qui peuvent justifier une enquête au criminel sont généralement renvoyés à la police. Si la police porte des accusations, il revient à la cour criminelle de poursuivre le contrevenant. Aucune décision n'est rendue à l'égard de l'enfant. Par ailleurs, le rôle du juge qui préside l'audience de protection de l'enfant consiste à déterminer si l'enfant a besoin de protection et à ordonner son retrait du foyer en cas de nécessité. Le juge peut également demander que des services soient fournis à l'enfant et à sa famille afin d'améliorer la situation. L'audience ne vise pas à établir la culpabilité ou l'innocence du prévenu.

2.2 Nature des cas de violence à l'égard des enfants signalés à la police[6]

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui relève du Centre canadien de la statistique juridique, recueille depuis 1961 des renseignements sur les affaires criminelles connues de la police au Canada. Jusqu'à récement, les données obtenues dans le cadre de ce programme ne permettaient pas de connaître le lien entre la victime et le suspect dans les affaires de violence. On savait donc peu de choses sur la nature des affaires traitées par le système de justice pénale qui mettaient en cause des proches ou d'autres membres de la famille. Pourtant, le programme a récemment été révisé de manière à inclure les vairables nécessaires à la description des incidents de violence familiale qui sont signalées à la police. L'analyse des données provenant du Programme revisé de la DUC permet d'être mieux renseigné sur le nombre de cas d'enfants victimes de mauvais traitements signalés à la police et sur la nature de ces cas. En 1992, le programme DUC a recueilli des données sur les actes criminels signalés à 51 services

6. La violence à l'égard des enfants comprend ici les agressions physiques et les agressions sexuelles prévues par le *Code criminel* qui sont commises envers des personnes âgées de moins de 18 ans.

de police situés un peu partout au Canada. Ces incidents représentent 30 % des crimes signalés à la police au Canada en 1992.

De l'ensemble des agressions physiques signalées à la police cette année-là, 14 % ont été commises envers des enfants de moins de 18 ans, dont 22 % sont imputables à un membre de la famille, le plus souvent l'un des deux parents (tableau 2.1). Une très forte proportion (65 %) de toutes les agressions sexuelles signalées à la police en 1992 ont été commises envers des enfants, dont plus du tiers sont survenues au sein de la famille. Près de la moitié des cas de violence familiale impliquaient le père ou la mère (45 %).

Une plus forte proportion d'enfants victimes d'agression physique étaient de sexe féminin que de sexe masculin (60 % contre 40 %). Près de quatre agresseurs sur cinq (78 %) étaient de sexe masculin. La plupart des victimes d'agression sexuelle étaient également de sexe féminin (86 %), et la grande majorité des agresseurs étaient de sexe masculin (97 %). Une faible proportion des auteurs d'agression physique (5 %) envers un enfant étaient eux-mêmes âgés de moins de 18 ans.

Le lien entre la victime d'agression sexuelle et l'accusé diffère quelque peu selon qu'on considère les garçons ou les filles (tableau 2.1). Les victimes de sexe féminin risquaient deux fois plus d'être agressées sexuellement par leur père ou leur mère que par un autre membre de la famille immédiate[7] ou un membre de la famille élargie[8]. Les garçons, eux, risquaient autant d'être victimes d'agression sexuelle de la part d'un de leurs deux parents que de la part d'un membre de la famille immédiate ou de la famille élargie.

En ce qui concerne l'agression physique, la plupart des agresseurs étaient les parents. Cependant, une proportion non négligeable de filles âgées de moins de 18 ans (20 %) ont été agressées par leur conjoint; ces données sont conformes aux résultats de l'Enquête sur la violence envers les femmes, selon lesquels les risques d'agression contre la conjointe sont particulièrement élevés chez les jeunes femmes.

La majorité des enfants victimes d'agression physique (68 %) étaient des adolescents âgés de 12 à 17 ans, et le tiers étaient des enfants de moins de 12 ans (tableau 2.2). Dans le cas des agressions sexuelles, c'est l'inverse : une faible majorité des victimes n'avaient pas encore 12 ans (57 %).

---

7. Pour le Programme révisé de la déclaration uniforme de la criminalité, on compte comme faisant partie de la famille immédiate les frères et soeurs de sang de la victime ainsi que les demi-frères et demi-soeurs, les frères et soeurs adoptifs et les enfants pour lesquels la famille de la victime a été la famille d'accueil.

8. La famille étendue comprend toutes les autres personnes apparentées à la victime par le sang ou par alliance : par exemple les grands-parents, les oncles, les tantes, les cousins, les beaux-frères, les belles-soeurs et les beaux-parents. On compte dans cette catégorie tous les enfants, les enfants autres que les enfants de sang étant considérés comme faisant partie au même titre de la famille étendue (demi-frères, demi-soeurs, frères et soeurs adoptifs et enfants en famille d'accueil).

Soixante-quatre pour cent des enfants victimes d'agression physique ont subi des lésions corporelles qui ont été constatées par l'agent de police de service : 59 % ont reçu des blessures légères et 5 %, des blessures graves. Par ailleurs, 62 % des enfants victimes d'agression sexuelle n'ont souffert d'aucune blessure physique apparente. Dix pour cent ont été blessés légèrement et moins de 1 % ont été blessés grièvement. Dans 36 % des cas, on ne sait rien de la blessure. Le fait que 80 % des agressions sexuelles aient été classées par la police comme des agressions du niveau I (sans l'aide d'une arme ou ne causant pas de blessures graves) s'explique en partie par la faible incidence des blessures physiques (voir l'annexe 1 pour la définition des niveaux d'agression physique et sexuelle). Deux pour cent des agressions sexuelles ont été classées comme des agressions du niveau II et 1 %, comme des agressions du niveau III. Pour ce qui est de l'agression physique, 75 % ont été classées au niveau I, 21 %, au niveau II et 1 %, au niveau III.

Une arme[9] a été utilisée dans 28 % des agressions physiques et dans 22 % des agressions sexuelles envers des enfants. Un couteau ou une arme à feu a été employé dans moins de 1 % des agressions sexuelles et dans 2 % des agressions physiques; pour le reste, d'autres objets ont servi d'armes.

La majorité des agressions physiques envers des enfants (70 %) ont entraîné la mise en accusation d'un prévenu. Huit cas d'agression sexuelle sur dix ont été classés par mise en accusation. Un assez grand nombre de victimes (ou de tuteurs des victimes) ont refusé de porter des accusations contre l'agresseur tant dans les cas d'agression physique (16 %) que d'agression sexuelle (11 %).

9. Pour le Programme révisé de la déclaration uniforme de la criminalité, on peut considérer comme une arme l'emploi de la force physique (par exemple des mains ou des pieds). Toutefois, pour les statistiques citées ici, la force physique est exclue de la définition de ce qui constitue une arme.

Tableau 2.1
Répartition en pourcentage des cas d'agression physique et d'agression sexuelle contre des enfants enregistrés par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'accusé avec la victime, 1992

Lien de l'accusé avec la victime	Sexe de la victime		
	Total[1]	**Féminin**	**Masculin**
	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage
Agression physique	**100**	**100**	**100**[2]
Père/mère	63	57	73
Conjoint	13	20	2
Autre membre de la famille immédiate	19	18	20
Membre de la famille élargie	5	5	6
Agression sexuelle	**100**[2]	**100**	**100**
Père/mère	45	47	34
Conjoint	1	2	-
Autre membre de la famille immédiate	27	26	31
Membre de la famille élargie	26	25	35

[1] Selon les cas consignés dans la base de données DUC, qui ont été déclarés par 51 services de polices et qui représentent 30 % des crimes signalés à la police au Canada.
[2] Comme les pourcentages ont été arrondis, leur somme n'est pas égale à 100.
Source : Programme révisé de la déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, 1992.
- néant ou zéro

Tableau 2.2
Âge des enfants victimes d'agression, selon le genre d'agression signalé à la police, 1992

Âge de la victime	Genre d'agression					
	Total[1]		Physique		Sexuelle	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total 2 316	**100**	**1 264**	**100**	**1 052**	**100**	
0-11 ans	1 005	43	404	32	601	57
12-17 ans	1 311	57	860	68	451	43

[1] Selon les cas consignés dans la base de données DUC, qui ont été déclarés par 51 services de polices et qui représentent 30 % des crimes signalés à la police au Canada.
Source: Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, 1992

2.3 Meurtres d'enfants

Entre 1981 et 1992, 1 019 victimes d'homicide (13 % de toutes les victimes d'homicide au Canada) étaient âgées de moins de 18 ans[10]. Les enfants sont sous-représentés en tant que victimes d'homicide par rapport à leur représentation dans la population canadienne, laquelle était en moyenne de 26 % sur la période de 12 ans.

Une moyenne de 85 enfants ont été tués chaque année. Plus de la moitié (52 %) de tous les meurtres d'enfants durant cette période ont été commis par un membre de la famille. Sur dix meurtres d'enfants commis au sein de la famille, huit ont été perpétrés par le père ou la mère (tableau 2.3).

10. On soupçonne que les meurtres d'enfants sont davantage sous-déclarés que les meurtres d'adultes, mais on ne peut estimer dans quelle mesure. Certains décès d'enfants soi-disant accidentels, par exemple une chute fatale ou la mort subite d'un nourrisson, pourraient masquer des cas de violence ayant causé la mort.

Tableau 2.3
Sexe des enfants victimes d'homicide au sein de la famille, selon le lien de l'accusé avec la victime, 1981-1992

Lien de l'accusé avec la victime	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total	**531**	**100[1]**	**247**	**100**	**284**	**100**
Père/mère	428	81	203	82	225	79
Frère/soeur	30	6	13	5	17	6
Autre membre de la famille	73	14	31	13	42	15

[1] Comme les pourcentages ont été arrondis, leur somme n'est pas égale à 100.
Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique 1993

Durant la période de 12 ans, près de 90 % de tous les meurtres d'enfants ont été résolus par la police par l'identification d'un accusé. Dans 28 % de ces cas, l'accusé, habituellement le père ou la mère, s'est suicidé tout de suite après le crime.

Dans la plupart, soit les trois quarts, des homicides d'enfants, l'auteur du meurtre s'est servi de ses mains (coups portés, suffocation/strangulation) ou d'une arme à feu. Les principaux moyens employés par les parents meurtriers sont les coups portés et la strangulation, ce qui laisse supposer que de nombreux meurtres d'enfants sont le point culminant d'une longue période de mauvais traitements (tableau 2.4).

Le risque que les enfants tués par un membre de leur famille n'aient pas été les seules victimes est plus grand que celui couru par les autres victimes d'homicide (27 %, contre 14 % de l'ensemble des victimes d'homicide). Ces chiffres peuvent s'expliquer par le fait qu'un très grand nombre de meurtres d'enfants sont commis par l'un ou l'autre des deux parents, tous les frères et soeurs courant le risque d'être abattus par le parent meurtrier.

Les garçons risquent un peu plus que les filles d'être tués par un membre de la famille (53 % contre 47 %). Le pourcentage le plus élevé d'enfants victimes d'homicide a été observé chez les moins de 3 ans (48 %), et l'écart est faible entre les deux sexes (tableau 2.5).

Tableau 2.4
Moyens utilisés lors des meurtres d'enfants au sein de la famille, 1981-1992

Moyen utilisé	Nombre	Pourcentage
Total	**531**	**100**
Coups portés	143	27
Coups de feu	125	24
Strangulation	124	23
Coups de couteau	48	9
Autre[1]	85	16
Inconnu	6	7

[1] Comprend la noyade, l'empoisonnement et d'autres moyens.
Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, 1993.

Tableau 2.5
Âge et sexe des enfants victimes d'homicide au sein de la famille, 1981-1992

Âge de la victime	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total	**531**	**100**	**247**	**100**	**284**	**100**
0-2 ans	255	48	114	46	143	50
3-5 ans	101	19	57	23	45	16
6-10 ans	80	15	32	13	45	16
11-17 ans	95	18	44	18	51	18

Source : Enquête sur les homicides, Centre canadien de la statistique juridique, 1993.

2.4 Blessures intentionnelles signalées aux hôpitaux pédiatriques

Entre 1991 et 1992, les responsables du Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes (SCHIRPT), au Laboratoire de lutte contre la maladie, ont mené une enquête sur les blessures infligées intentionnellement aux enfants qui s'étaient présentés à trois hôpitaux pédiatriques du pays. Les trois hôpitaux participant à l'enquête sont situés dans des régions différentes du pays et desservent de grands centres urbains. Dans ce rapport, nous appellerons ces hôpitaux Hôpital A, Hôpital B et Hôpital C. Les données ont été extraites rétrospectivement des registres du service de soins aux enfants maltraités de chaque hôpital et des dossiers hospitaliers pour une période maximale de 24 mois ayant débuté en janvier 1991. Les seuls renseignements recueillis sont les descriptions des circonstances où des blessures ont été infligées intentionnellement pendant la période à l'étude.

Les dossiers examinés sont ceux des cas dont s'est occupée l'équipe de soins aux enfants maltraités; ils ne représentent donc pas l'ensemble des cas de violence constatés par chaque hôpital. Sont omis, par exemple, les cas connus des médecins à l'admission. L'étude a porté sur un total de 951 cas qui impliquaient 934 enfants, 17 enfants ayant été vus deux fois durant la période à l'étude. Ces 951 cas mettaient en cause 1 048 agresseurs, qui ont causé 570 blessures. La majorité des cas ont été déclarés par l'Hôpital C (452), suivi de l'Hôpital B (322) et de l'Hôpital A (178). Une moyenne de 17 cas par mois ont été traités dans les trois hôpitaux en question.

Aux fins de cette étude, on entend par «enfant» une jeune personne âgée de moins de 20 ans. Par «mauvais traitement», on entend la violence physique, la violence sexuelle et la négligence. Toutefois, comme nous l'avons vu à la section 2.1 de ce chapitre, les provinces et les hôpitaux ne se fondent pas sur les mêmes critères pour déterminer si un enfant a besoin d'être protégé. Voici, à titre d'exemple, les définitions données dans la Loi sur les services à l'enfance et à la famille adoptée en 1984 par l'Ontario.

Violence physique : sévices physiques qu'une personne inflige à un enfant à sa charge ou qu'elle cause en ne lui procurant pas la surveillance, la protection ou les soins adéquats.

Violence sexuelle : attentat à la pudeur ou exploitation sexuelle d'un enfant par une personne qui en a la charge ou par quelqu'un d'autre lorsque la personne ayant la charge sait ou devrait savoir que ces actes ont pu être commis envers l'enfant et omet de le protéger.

Négligence physique : omission de protéger un enfant contre des sévices physiques en ne lui procurant pas la surveillance, la protection ou les soins adéquats.

Si les critères varient selon la province, c'est chaque hôpital qui, en dernière analyse, décide si une blessure a été infligée intentionnellement ou non. Tous ont cependant exclu les cas de négligence consistant à ne pas obtenir les soins médicaux nécessaires ainsi que les cas de violence psychologique ne comportant pas de violence physique, de violence sexuelle ou de négligence, selon les définitions ci-dessus.

On a dénombré deux fois plus de cas de violence sexuelle (61 %) que de cas de violence physique (29 %). La négligence représentait seulement 3 % de l'échantillon total, et les formes multiples de violence à l'égard des enfants en constituaient 7 % (tableau 2.6). Les différences observées entre les hôpitaux, particulièrement la proportion plus élevée des cas de négligence et de formes multiples de violence déclarée par l'Hôpital A, s'expliquent par le fait que les équipes de soins aux enfants maltraités n'y ont pas le même rôle. Aux hôpitaux B et C, ces équipes sont connues pour leur expertise en matière de violence sexuelle et physique, de sorte qu'elles ne sont consultées que pour les cas de négligence extrême. À l'Hôpital A, l'équipe relève du service de travail social, de sorte qu'elle est mise au courant de tous les cas de violence. On pourrait donc dire que c'est là que la répartition des types de violence est le plus «typique».

L'âge des enfants qui se présentent à l'hôpital souffrant de blessures infligées intentionnellement varie entre 19 jours et 17 ans. Les enfants âgés de 1 à 10 ans représentent les trois quarts des cas déclarés (tableau 2.7).

Tableau 2.6
Type de violence subie par les enfants qui se sont présentés aux trois hôpitaux pédiatriques

Type de violence	Total		Hôpital A		Hôpital B		Hôpital C	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Total	**951**	**100**	**178**	**100[1]**	**321**	**100**	**452**	**100[1]**
Violence sexuelle	578	61	87	49	215	67	276	61
Violence physique	278	29	57	32	84	26	137	30
Négligence	27	3	10	6	7	2	10	2
Formes multiples[2]	68	7	24	14	15	5	29	6

[1] Comme les pourcentages ont été arrondis, leur somme n'est pas égale à 100.
[2] On inclut dans cette catégorie les cas où plusieurs formes de violence ont été observées. Parmi ces cas, 33 étaient des cas de violence physique et de négligence, 29, de violence physique et sexuelle et 5, de violence sexuelle et de négligence. Il y avait un cas de violence physique et sexuelle ainsi que de négligence.
Source : Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, Laboratoire de lutte contre la maladie, 1993.

2.4.1 Âge et sexe des enfants victimes de violence

La majorité des enfants dans l'échantillon étaient âgés de 3 à 10 ans (62 %). Les victimes d'agression sexuelle étaient plus âgés en moyenne que les victimes d'agression physique ou de négligence : 75 % avaient entre 3 et 10 ans, comparativement à 42 % des victimes d'agression physique et à 25 % des victimes de négligence (tableau 2.8). Les enfants négligés étaient les plus jeunes. Si l'on observe de faibles proportions de 15-19 ans dans les trois catégories de violence, c'est peut-être parce que les adolescents de cet âge vont plutôt se faire soigner dans un hôpital général.

Tableau 2.7
Âge et sexe des enfants victimes de violence qui se sont présentés aux trois hôpitaux pédiatriques

Âge des enfants	Sexe des enfants					
	Total		Féminin		Masculin	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total	**951**	**100**	**617**	**100**	**334**	**100**
Moins de 1 an	63	7	31	5	32	10
1-2 ans	130	14	76	12	54	16
3-5 ans	301	32	194	31	107	32
6-10 ans	290	30	191	31	99	30
11-14 ans	128	13	91	15	37	11
15-19 ans	39	4	34	6	5	1

Source : Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, Laboratoire de lutte contre la maladie, 1993.

Tableau 2.8
Type de violence subie par les enfants qui se sont présentés aux trois hôpitaux pédiatriques, selon l'âge de la victime

Âge de la victime	Type de violence									
	Total		Violence sexuelle		Violence physique		Négligence		Formes multiples	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total	**951**	**100**	**578**	**100[1]**	**278**	**100[1]**	**27**	**100**	**68**	**100**
Moins de 1 an	63	7	3	1	49	18	8	30	3	4
1-2 ans	130	14	46	8	62	22	8	30	14	21
3-5 ans	301	32	231	40	51	18	3	10	16	24
6-10 ans	290	30	201	35	67	24	4	15	18	26
11-14 ans	128	13	74	13	37	13	4	15	13	19
15-19 ans	39	4	23	4	12	4	-	-	4	6

[1] Comme les pourcentages ont été arrondis, leur somme n'est pas égale à 100.
Source : Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, Laboratoire de lutte contre la maladie, 1993.
- Néant ou zéro

La proportion de filles qui se sont présentées à l'hôpital est presque deux fois plus élevée que celle des garçons qui en ont fait autant dans tous les groupes d'âge, sauf chez des nourrissons de moins d'un an, où les victimes de sexe féminin et de sexe masculin sont égales en nombre. Chez les enfants de 15 à 19 ans, on dénombre près de sept fois plus de filles que de garçons ayant été maltraités.

La répartition des victimes selon le sexe varie selon le type de violence. Si les garçons et les filles étaient à peu près aussi nombreux à avoir été victimes de violence physique et de négligence, les filles étaient beaucoup plus nombreuses à avoir fait l'objet de violence sexuelle (tableau 2.9).

Tableau 2.9
Type de violence subie par les enfants qui se sont présentés aux trois hôpitaux pédiatriques, selon le sexe de la victime

Type de violence	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total	**951**	**100**	**617**	**65**	**334**	**35**
Violence sexuelle	578	100	436	75	142	25
Violence physique	278	100	133	48	145	52
Négligence	27	100	14	52	13	48
Formes multiples	68	100	34	50	34	50

Source : Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, Laboratoire de lutte contre la maladie, 1993.

2.4.2 Intervention des autorités

Soixante pour cent des cas de violence à l'égard des enfants compris dans cet échantillon ont été signalés aux autorités de protection de l'enfance (tableau 2.10), c'est-à-dire plus des trois quarts des cas de négligence, les deux tiers des cas de violence physique et un peu plus de la moitié des cas de violence sexuelle. Cinquante-neuf pour cent des cas constatés par l'Hôpital C étaient déjà connus des autorités de protection de l'enfance, ce qui explique pourquoi le taux de déclaration est tellement faible pour cet hôpital. En outre, un grand nombre des cas vus à l'Hôpital C n'étaient pas visés par la loi relative à la protection de l'enfance, parce que l'enfant n'habitait pas avec le présumé agresseur et qu'on ne considérait pas que l'enfant était en danger immédiat. Environ 60 % des cas ont été confirmés, tandis que les autres ont été classés comme des cas présumés

d'enfant maltraité (tableau 2.11). Les cas de violence physique étaient plus nombreux à être confirmés que ceux de négligence ou de violence sexuelle.

La police est intervenue dans 60 % des cas de violence compris dans l'échantillon. Toutefois, dans presque tous les autres cas, il n'y avait pas de réponse à cette question dans le dossier. Il était plus probable que la police intervienne dans les cas de violence sexuelle que dans ceux de violence physique ou de négligence.

Tableau 2.10
Cas signalés aux autorités de protection de l'enfance par les trois hôpitaux pédiatriques, selon l'hôpital

Signalés	Total		Hôpital A		Hôpital B		Hôpital C	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Total	**951**	**100**	**178**	**100**	**321**	**100**	**452**	**100**
Oui	570	60	171	96	312	97	87	19
Non	381	40	7	4	9	3	365	81

Source : Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, Laboratoire de lutte contre la maladie, 1993

Tableau 2.11
Pourcentage des cas confirmés et des cas présumés de violence à l'égard des enfants parmi les cas observés aux trois hôpitaux pédiatriques, selon le type de violence

Type de violence	Total		Classification			
			Confirmés		Présumés	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total	**951**	**100**	**583**	**61**	**368**	**39**
Violence sexuelle	578	100	298	51	280	48
Violence physique	278	100	218	78	60	22
Négligence	27	100	16	59	11	41
Formes multiples	68	100	51	75	17	25

Source : Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, Laboratoire de lutte contre la maladie, 1993.

2.4.3 Blessures

Les cas étaient le plus souvent dirigés vers des services de traitement ambulatoire (90 %); dans un peu moins de 10 % des cas, la victime a dû être admise à l'hôpital pour être traitée. La négligence est le type de violence qui a le plus nécessité l'admission de la victime dans un hôpital. La victime a dû être hospitalisée dans près de la moitié des cas de négligence (48 %), le cinquième des cas de violence physique et 1 % des cas de violence sexuelle.

Dans huit des cas compris dans cette étude, la violence s'est soldée par la mort de l'enfant. Six des huit victimes avaient subi des agressions physiques, une est morte des suite de négligence et une autre a été l'objet à la fois de violence physique et de négligence. Six avaient moins de 18 mois. L'agresseur était un membre de la famille dans tous les cas, sauf un.

Comme on le voit au tableau 2.12, les enfants victimes de violence physique avaient les taux les plus élevés de blessures physiques (73 %). En comparaison, une faible proportion des enfants victimes de violence sexuelle et de ceux qui ont souffert de négligence ont également reçu des blessures physiques (10 % et 3 %).

La majorité des enfants blessés (72 %) ont subi des lésions des tissus mous, tandis que de faibles proportions ont subi des fractures, des brûlures, des coupures et des morsures et des hémorragies

graves. Les blessures infligées aux enfants victimes de violence sexuelle résultaient principalement de la pénétration (59 %).

Les parties du corps le plus souvent atteintes étaient la tête et le cerveau; venaient ensuite les membres inférieurs (hanches, jambes, pieds), le tronc ou l'abdomen et les membres supérieurs (épaules, bras, mains) (tableau 2.13).

Les victimes de violence sexuelle qui ont subi des blessures ont surtout été atteintes aux organes sexuels (86 %). Onze pour cent des victimes de violence physique ont aussi été blessées à cet endroit. Quant à la faible proportion d'enfants négligés qui ont été blessés, les sièges des lésions étaient la tête et les membres inférieurs et supérieurs.

Le tableau 2.14 donne le siège des lésions selon l'âge de la victime. Dans tous les groupes d'âge à l'exception de celui des 3-5 ans, les blessures à la tête et au cerveau étaient les plus répandues. Les 3-5 ans étaient les plus nombreux à avoir reçu des blessures aux organes sexuels.

Tableau 2.12
Genre de blessure selon le type de violence subie par les enfants qui se sont présentés aux trois hôpitaux pédiatriques

Genre de blessure	Type de violence									
	Total		Violence sexuelle		Violence physique		Négligence		Formes multiples	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total des blessés	**570**	**100**	**59**	**100**	**419**	**100[1]**	**19**	**100[1]**	**73**	**100**
Blessures des tissus mous[2]	412	72	24	41	319	76	12	63	57	78
Fractures	52	9	-	-	44	11	1	5	7	10
Brûlures	33	6	-	-	28	7	1	5	4	5
Coupures/ morsures	19	3	-	-	16	4	1	5	2	3
Hémorragie	10	2	-	-	7	2	1	5	2	3
Pénétration	36	6	35	59	-	-	-	-	1	1
Autre[3]	8	1	-	-	5	1	3	16	-	-

[1] Comme les pourcentages ont été arrondis, leur somme n'est pas égale à 100.
[2] Bleus, abrasions, inflammation/enflure/endolorissement
[3] La catégorie «Autre» comprend l'asphyxie, les autres blessures, la luxation, les dommages à la dentition et les traumatismes non précisés.
Un maximum de trois blessures peuvent être enregistrées.
Source : Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, Laboratoire de lutte contre la maladie, 1993.
- néant ou zéro

Tableau 2.13
Siège de la lésion selon le type de violence subie par les enfants qui se sont présentés aux trois hôpitaux pédiatriques

Siège de la lésion	Type de violence									
	Total		Violence sexuelle		Violence physique		Négligence		Formes multiples	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total	**570**	**100[1]**	**59**	**100**	**419**	**100**	**19**	**100[1]**	**73**	**100**
Tête/cerveau	210	37	1	2	168	40	10	53	31	42
Membres inférieurs	84	15	3	5	72	17	2	10	7	10
Membres supérieurs	72	13	-	-	58	14	5	26	9	12
Tronc/ abdomen	83	15	4	7	63	15	1	5	15	21
Organes sexuels	107	19	51	86	48	11	-	-	8	11
Non précisé	14	2	-	-	10	3	1	5	3	4

[1] Comme les pourcentages ont été arrondis, leur somme n'est pas égale à 100.
Source : Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, Laboratoire de lutte contre la maladie, 1993.
-- néant ou zéro.

Tableau 2.14
Siège de la lésion selon l'âge de la victime, chez les enfants qui se sont présentés aux trois hôpitaux pédiatriques

Siège de la lésion	Âge de la victime													
	Total		Moins d'un an		1-2 ans		3-5 ans		6-10 ans		11-14 ans		15-17 ans	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Total	**570**	**100[1]**	**94**	**100**	**146**	**100**	**115**	**100[1]**	**104**	**100**	**84**	**100**	**27**	**100[1]**
Tête/cerveau	210	37	46	49	54	37	25	22	40	38	36	43	9	33
Membres inférieurs	84	15	15	16	26	18	23	20	8	8	9	11	3	11
Membres supérieurs	72	13	11	12	17	12	10	9	13	12	15	18	6	22
Tronc/ abdomen	83	15	17	18	23	16	16	14	10	10	12	14	5	18
Organes sexuels	107	19	3	3	22	15	38	33	28	27	12	14	4	15
Non précisé	14	2	2	2	4	2	3	3	5	5	-	-	-	-

[1] Comme les pourcentages ont été arrondis, leur somme n'est pas égale à 100.
Source: Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, Laboratoire de lutte contre la maladie, 1993.
- néant ou zéro

2.4.4 Les agresseurs

Dix pour cent des cas de violence envers les enfants impliquaient deux agresseurs ou plus. Les cas de violence sexuelle comportaient une proportion plus élevée d'agresseurs multiples (45 %) que ceux de violence physique (23 %) ou de négligence (10 %). Parmi les cas où l'âge de l'agresseur était connu, 63 % des agresseurs avaient 22 ans ou plus. Le quart des auteurs des agressions sexuelles étaient des enfants ou des adolescents (tableau 2.15).

Si les proportions de garçons et de filles agressés par une femme étaient presque égales (53 % et 47 % respectivement), les filles étaient agressées par un homme dans 70 % des cas. Plus de 90 % des agressions sexuelles et plus de la moitié (54 %) des agressions physiques ont été commises par des hommes, tandis que, dans près de 60 % des cas de négligence, le responsable était une femme (tableau 2.16).

Dans les cas de violence à l'égard d'un enfant, l'auteur était généralement connu de la victime. Dans la moitié des cas de l'échantillon à l'étude, l'enfant avait connu son agresseur toute sa vie. Dans 8 % des cas, il l'avait connu moins d'un an et dans 3 % des cas seulement, il ne le connaissait pas du tout.

Selon les données présentées au tableau 2.17, dans 67 % des cas de violence à l'égard d'un enfant, l'agresseur était un membre de la famille et, dans 22 % des cas, il était connu de l'enfant (c'était un ami, la personne qui prenait soin de l'enfant ou quelqu'un d'autre de connu de l'enfant). Près de la moitié des agresseurs étaient le père ou la mère ou le conjoint actuel du père ou de la mère. Dans la majorité des cas, c'était le père (62 %). L'auteur des agressions sexuelles était le plus souvent un membre de la famille; le risque le plus couru par les enfants auprès des autres personnes qu'ils connaissaient était néanmoins celui d'être agressé sexuellement (33 %).

Tableau 2.15
Type de violence subie par les enfants qui se sont présentés aux trois hôpitaux pédiatriques, selon l'âge de l'agresseur

Âge de l'agresseur	Type de violence									
	Total		Violence sexuelle		Violence physique		Négligence		Formes multiples	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total	**1 048**	**100**	**622**	**100[1]**	**300**	**100[1]**	**36**	**100[1]**	**90**	**100[1]**
0-11 ans	51	5	46	7	4	1	-	-	1	1
12-17 ans	125	12	115	18	7	2	-	-	3	3
18-21 ans	36	3	21	3	8	3	4	11	3	3
22 ans et plus	655	63	340	55	220	73	29	80	66	73
Âge inconnu	181	17	100	16	61	20	3	8	17	19

[1] Comme les pourcentages ont été arrondis, leur somme n'est pas égale à 100.
Source : Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, Laboratoire de lutte contre la maladie, 1993.
-- néant ou zéro

Tableau 2.16
Type de violence subie par les enfants qui se sont présentés aux trois hôpitaux pédiatriques, selon le sexe de l'agresseur

Type de violence	Sexe de l'agresseur					
	Total		Féminin		Masculin	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total	**1 048**	**100**	**183**	**18**	**787**	**75**
Violence sexuelle	622	100	29	5	564	91
Violence physique	300	100	94	31	162	54
Négligence	36	100	21	58	13	36
Formes multiples	90	100	39	43	48	53

[1] La somme des chiffres n'est pas égale au total parce que celui-ci compte 78 cas où le sexe de l'agresseur n'était pas connu.
Source : Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, Laboratoire de lutte contre la maladie, 1993.

Tableau 2.17
Type de violence subie par les enfants qui se sont présentés aux trois hôpitaux pédiatriques, selon le lien de l'agresseur avec la victime

Lien de l'agresseur avec la victime	Type de violence									
	Total		Violence sexuelle		Violence physique		Négligence		Formes multiples	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total	**1 048**	**100**	**622**	**100[1]**	**300**	**100[1]**	**36**	**100[1]**	**90**	**100[1]**
Membre de la famille	**699**	**67**	**352**	**57**	**245**	**82**	**33**	**92**	**69**	**77**
Père/mère	380	36	117	19	181	60	31	86	51	57
Conjoint du parent	132	13	73	12	45	15	1	3	13	14
Autre membre de la famille	187	18	162	26	19	6	1	3	5	6
Autre connaissance	234	22	204	33	15	5	1	3	14	16
Inconnu	32	3	27	4	1	-	-	-	4	4
Lien inconnu	83	8	39	6	39	13	2	6	3	3

[1] Comme les pourcentages ont été arrondis, leur somme n'est pas égale à 100.
Source : Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, Laboratoire de lutte contre la maladie, 1993.
-- néant ou zéro

2.4.5 Autres facteurs

Selon les résultats des travaux de recherche effectués dans le domaine de la violence et de la négligence à l'égard des enfants, la structure familiale est un important facteur de risque. Parmi les conditions qui constitueraient des facteurs de risque, il y a les familles monoparentales, le jeune âge des parents, l'abus d'alcool ou de drogues au sein du foyer, une fratrie nombreuse, la pauvreté et le fait pour un enfant d'avoir une incapacité, d'être de santé délicate ou d'être né prématurément[11].

Trente-trois pour cent des enfants maltraités dans l'échantillon à l'étude vivaient dans des familles monoparentales, pourcentage beaucoup plus élevé que la proportion de ces familles dans l'ensemble de la population (13 %)[12]. Les jeunes mères, particulièrement les adolescentes, sont considérées comme présentant un risque élevé de violence à l'égard des enfants. Cependant, peu de mères maltraitantes dans l'échantillon (4 %) étaient âgées de moins de 19 ans. Les proportions les plus élevées ont été observées chez les mères âgées de 20 à 30 ans (45 %) et de 30 à 40 ans (40 %).

Dans 15 % des cas compris dans cet échantillon, l'enfant blessé avait une incapacité ou un autre trouble médical[13]. Il convient de noter que, dans l'ensemble de la population, 7 % des enfants de moins de 15 ans ont une incapacité[14]. Les enfants maltraités qui avaient une incapacité étaient principalement victimes de violence sexuelle (54 %); 30 % étaient victimes de violence physique. Les enfants ayant une incapacité couraient deux fois plus le risque que les autres enfants de l'échantillon d'être l'objet de négligence et couraient moins le risque d'être victimes de violence sexuelle ou physique.

D'après les autorités de protection de l'enfance, les enfants qui sont témoins de la violence qu'inflige un des parents à l'autre sont souvent des «enfants à risques» en raison des conséquences

---

11. Crockenberg, S.B. "Predictors and correlates of anger toward and punitive control of toddlers by adolescent mothers." *Child Development* 58 (1987: 964-975; Gelles, Richard J. "The Family and Its Role in the Abuse of Children." *Psychiatric Annals*, 17:4 (1987): 230; et, Egeland, B., D. Jacobvitz, et A. Sroufe. "Breaking the cycle of abuse." *Child Development* 59 (1988): 1080-1088.

12. Statistique Canada. *Recensement 1991 - Familles: Nombre, genre et structure.* Ottawa: Ministre de l'industrie, des Sciences et de la Technologie, 1992.

13. Voici les incapacités que présentaient le plus souvent les enfants de l'échantillon : troubles physiques ou métaboliques chroniques (37 %), problèmes de comportement ou problèmes psychologiques (29 %), arriération mentale ou retard de développement (19 %) et combinaison de ces incapacités (15 %).

14. Statistique Canada. *Le Quotidien.* le 13 octobre 1992; Statistique Canada. *Recensement 1991 - Âge, sexe et état matrimonial.* Ottawa: Ministre de l'industrie, des Sciences et de la Technologie, 1992.

émotionnelles ou psychologiques permanentes qu'ils subissent. Selon les estimations de l'Enquête sur la violence envers les femmes, les enfants ont été témoins des actes de violence que leur père a fait subir à leur mère dans 39 % des mariages où règne la violence. Cela représente au moins un million d'enfants, dont plus de la moitié ont été témoins d'actes de violence si graves que leur mère a craint pour sa vie. Parmi les cas de violence à l'égard des enfants déclarés aux hôpitaux pédiatriques de l'échantillon, relativement peu étaient également associés à de la violence conjugale (5 %). Cependant, puisqu'on n'a pas répondu à cette question dans la majorité des cas, le pourcentage estimé est probablement inférieur au pourcentage réel de cas dans lesquels l'enfant a été témoin d'actes de violence infligés à un de ses parents.

2.5 Résumé

À cause du secret qui entoure la violence à l'égard des enfants et du rapport de dépendance qui existe entre ces derniers et leur agresseur, les statistiques sur ce genre de violence fournies par les organismes officiels comme les services de police et les hôpitaux sous-estiment son ampleur réelle; elles constituent toutefois de précieux renseignements sur la nature des cas de violence. Selon le Programme révisé de la déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et le Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes (SCHIRPT), la proportion d'agressions sexuelles contre les enfants signalées à la police et aux trois hôpitaux pédiatriques est largement supérieure à celle des agressions physiques. De fait, les enfants représentent la majorité des victimes d'agression sexuelle dont il est fait état dans les dossiers de la police et, d'après les résultats des deux études, les filles forment la plus forte proportion des victimes de ce type de violence.

Un grand nombre des agressions sexuelles et physiques signalées à la police et aux trois hôpitaux pédiatriques avaient été commises par un membre de la famille, la plupart du temps le père ou la mère. Les garçons risquent d'être agressés sexuellement autant par un de leurs deux parents que par un autre membre de la famille, tandis que les filles sont le plus souvent agressées sexuellement par un des deux parents. Il semble toutefois que les garçons soient plus exposés que les filles au risque d'être agressés physiquement par leur père ou leur mère.

La majorité des enfants qui se sont présentés à un hôpital pédiatrique avaient subi des blessures, généralement des lésions mineures des tissus mous. Les sièges des blessures les plus courants étaient, premièrement, la tête et, deuxièmement, les membres inférieurs. Dans les trois hôpitaux pédiatriques à l'étude, les cas présumés de violence physique ont été plus nombreux à être confirmés que les cas présumés de violence sexuelle. La plupart des cas ont été dirigés vers les services de traitement ambulatoire.

Le nombre de cas de négligence signalés aux hôpitaux pédiatriques est peu élevé. La majorité des enfants négligés sont âgés de deux ans ou moins; les responsables de la négligence sont plus souvent des femmes. En outre, les enfants victimes de négligence sont proportionnellement les plus nombreux à avoir dû être admis à l'hôpital.

La majorité des enfants qui se sont présentés à un des hôpitaux pédiatriques avaient été agressés par un homme. Parmi les enfants agressés par un homme, la proportion de filles était plus élevée que la proportion de garçons, tandis que ces proportions étaient semblables chez les enfants agressés par une femme.

Alors que, selon les rapports de police, les jeunes de 12 à 17 ans forment la plus forte proportion des victimes d'agression physique, selon les rapports des hôpitaux, ce sont les enfants de 1 an à 9 ans qui sont le plus exposés à ce type de violence. La majorité des enfants victimes d'agression sexuelle dont le cas a été signalé à la police ont moins de 12 ans. De même, ce sont les enfants âgés de 3 à 10 ans qui sont le plus souvent victimes des actes de violence sexuelle signalés aux hôpitaux pédiatriques.

Selon les résultats de l'Enquête sur les homicides, les garçons et les filles courent le même risque d'être victimes d'un homicide commis par un membre de leur famille, lequel est le plus souvent leur père ou leur mère. Dans plus du quart des cas de meurtres d'enfants, l'auteur du meurtre s'est suicidé après avoir commis son crime.

Chapitre 3
La violence à l'égard des personnes âgées

Au Canada, la collecte de données quantitatives sur la violence à l'égard des personnes âgées en est à ses débuts. Alors que l'État accordait une place importante à la violence faite aux enfants durant les années 60 et à la violence conjugale envers la femme durant les années 70 et 80, la violence à l'égard des personnes âgées (mauvais traitements infligés aux aînés) n'a attiré que récemment l'attention du public. Selon un récent rapport parlementaire sur la violence envers les personnes âgées, «...les tendances démographiques, socio-culturelles et économiques actuelles donnent à penser que les mauvais traitements infligés aux personnes âgées deviendront un problème encore plus grave dans les années qui viennent»[1].

À l'instar des femmes et des enfants victimes de violence, les personnes âgées peuvent se trouver dans un état de dépendance émotionnelle, matérielle et financière envers les personnes qui leur infligent des mauvais traitements, qu'il s'agisse du conjoint, d'un enfant adulte ou d'un autre dispensateur de soins. Inversement, si c'est l'auteur des mauvais traitements qui dépend émotionnellement et financièrement de la personne âgée, celle-ci peut trouver qu'il est difficile de révéler la violence dont elle est victime. Il peut être humiliant pour une personne âgée de signaler aux autorités compétentes les sévices exercés contre elle, particulièrement si l'agresseur est un membre de sa famille. Il est possible que les aînés plus âgés soient coupés des sources possibles de soutien, ce qui accroît leur état de dépendance à l'égard de l'agresseur. Si on a menacé de les placer dans un établissement, la crainte de voir cette menace mise à exécution peut expliquer dans une grande mesure pourquoi les personnes âgées ne dénoncent pas les actes de violence subis. Les aînés qui sont maltraités par un préposé aux soins dans un établissement sont peut-être entièrement tributaires de leur agresseur pour satisfaire leurs besoins matériels et pour rester en contact avec le monde extérieur.

Les travaux de recherches sur cette question ont été entravés par les problèmes que posent les définitions et les concepts. Les chercheurs, les universitaires et les prestataires de services aux aînés ont débattu la question de savoir si l'âge devait être le critère principal selon lequel la violence à l'égard des personnes âgées serait traitée comme un problème distinct des autres types de violence -- comme la violence conjugale envers la conjointe -- et, si oui, à quel âge situer le point de démarcation. Ils ont aussi des opinions divergentes sur la gamme de comportements qui devraient être considérés comme des «mauvais traitements». Par exemple, l'exploitation financière est incluse par certains, mais exclue par bien d'autres. L'éventail des comportements qui constituent des formes de violence psychologique ou émotive varie d'un chercheur à l'autre. La menace de violence physique peut être appelée «violence verbale», «violence psychologique» ou

1. Canada. Rapport du Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine. *Rompre le silence sur les mauvais traitements infligés aux Canadiens âgés : La responsabilité de tous.* Ottawa, juin 1993.

«agression verbale»[2]. La plupart des chercheurs semblent s'entendre pour dire que «la violence à l'égard des personnes âgées» peut faire référence à davantage de sévices que ceux qui sont visés par le droit pénal et qu'elle se caractérise par la répétition sur une longue période d'actes de violence commis par une personne assez proche de la victime[3].

3.1 Nature et ampleur de la violence envers les personnes âgées

À cause du secret qui entoure la violence à l'égard des personnes âgées, il a fallu beaucoup de temps avant d'avoir des statistiques fiables sur la nature et l'ampleur du problème. Très peu de sondages auprès de l'ensemble de la population permettent de faire des généralisations pour le Canada à ce sujet. Un sondage d'opinion publique utilisé pour évaluer indirectement l'étendue du problème est présenté dans l'édition de 1993 de l'ouvrage *Elder Monitor*[4]. Des questions ont été posées à un échantillon aléatoire d'adultes pour savoir s'ils connaissaient des aînés ayant été victimes de violence. À la question «*Avez-vous connu personnellement quelqu'un d'âgé de plus de 55 ans que l'on a maltraité en contrôlant son argent ou en omettant de l'informer au sujet de son argent ou de ses biens?*», 9 % des répondants ont dit être au courant de tels cas. Six pour cent ont dit connaître quelqu'un à qui «*on a fait mal physiquement (par exemple, qui a été frappé ou giflé ou qui a subi de pires traitements)*». Lorsque l'intervieweur leur a demandé s'ils connaissaient quelqu'un que «*l'on a forcé ou tenté de forcer à se livrer à des activités sexuelles sous la menace, par la force ou en lui faisant mal d'une manière quelconque*», une proportion beaucoup plus faible (1 %) ont répondu par l'affirmative. La plus forte proportion (10 %) est celle des répondants qui ont indiqué qu'ils connaissaient un aîné «*après qui l'on a crié, que l'on a critiqué ou dont on a limité les contacts avec la famille ou les amis*». Ce mode d'interrogation pose un problème étant donné que l'intervieweur ne peut jamais être sûr qu'une victime de violence n'a pas été comptée plus d'une fois par des intervieweurs différents ou que toute personne de plus de 55 ans a autant de chances d'être connue par au moins un répondant et, donc, de figurer parmi la population «à risques». Il n'en demeure pas moins que ces sondages ont l'avantage de répondre au besoin immédiat d'évaluer l'opinion ou les perceptions du public et qu'ils fournissent une indication utile des problèmes sociaux.

Outre les actes de violence physique et sexuelle, les mauvais traitements infligés aux personnes âgées peuvent prendre de nombreuses formes. Ils peuvent consister, pour un enfant adulte, un autre membre de la famille ou un dispensateur de soins, à exploiter financièrement une personne âgée, à la priver de nourriture ou d'autres biens essentiels, à omettre de lui procurer les soins médicaux nécessaires, à ne pas lui témoigner d'affection ou à user de violence psychologique ou

2. Podnieks, Elizabeth. *National Survey on Abuse of the Elderly in Canada*. Toronto: Ryerson Polytechnical Institute, 1990, p.3.

3. Sacco, Vince. *Conceptualizing Elder Abuse: Implications for Research and Theory* (non-publié), 1991.

4. Un enquête mené par *Synergistics* et qui a été financé par des industries privées.

verbale à son égard. Dans certains cas, il peut s'agir d'un dispensateur de soins, d'un membre de la famille ou d'un conjoint qui s'impatiente avec la victime, et, dans d'autres, de violence conjugale qu'un homme continue à exercer au delà d'un certain âge. Enfin, il peut s'agir de représailles qu'une femme maltraitée par le passé exerce contre son mari devenu à présent fragile.

En 1989, une équipe de chercheurs du Ryerson Polytechnical Institute a effectué la première enquête nationale sur les mauvais traitements infligés aux personnes âgées au Canada[5]. Un échantillon représentatif de 2 000 aînés vivant en foyer privé ont été interviewés par téléphone afin de savoir si, au cours des douze mois précédents, ils avaient été victimes des quatre types de violence suivants :

1. *violence physique -* *comprend une gamme d'actes allant de pousser, d'empoigner ou de bousculer jusqu'à agresser la personne âgée avec un couteau ou une arme à feu*

2. *négligence -* *non-satisfaction, à plus de deux occasions, des besoins de la personne âgée relativement aux tâches suivantes : préparation des repas, travaux ménagers, courses et soins personnels (toilette et habillage)*

3. *violence verbale chronique -* *insultes, injures ou menaces proférées à la personne âgée à dix occasions ou plus*

4. *exploitation financière -* *actes posés par une connaissance de la personne âgée : la persuader de lui remettre de l'argent; essayer de lui soutirer de l'argent par la ruse; tenter de la persuader de renoncer au contrôle de ses finances; essayer de l'amener à modifier son testament; essayer de la convaincre de se départir d'un objet de valeur; tenter de la persuader de céder par écrit sa maison*

Selon cette enquête, 4 % de la population canadienne de 65 ans et plus vivant dans un domicile privé a subi au moins un des types de violence susmentionnés au cours des douze mois ayant précédé l'interview. Le fait que près de 2,5 millions d'aînés vivent dans un domicile privé laisse supposer que pas moins de 98 000 aînés ont été l'objet d'une ou de plusieurs formes de violence ou de négligence en une seule année. Presque 20 000 aînés ont été victimes de plus d'un type de violence (tableau 3.1). L'échantillon comptait 67 % de femmes et 33 % d'hommes. Comme les données d'enquête n'ont pas été rajustées pour tenir compte de la surreprésentation des femmes dans l'échantillon, il est difficile de faire des comparaisons entre les deux sexes pour ce qui est des formes de violence dont ils sont victimes.

5. *Op. Cit.* note 2.

À titre de comparaison, l'Enquête sur les maisons d'hébergement pour femmes violentées de 1992-1993[6] a révélé qu'au 31 mars 1993, 13 femmes vivant dans des maisons de transition au Canada étaient âgées de 65 ans ou plus. Ce faible nombre peut tenir à plusieurs facteurs. Il se pourrait, par exemple, que les femmes d'âge avancé ne sachent pas que de tels établissements existent, ou qu'elles pensent qu'ils ne répondent pas à leurs besoins parce qu'ils sont principalement fréquentés par des femmes ayant de jeunes enfants. En outre, si la femme âgée est propriétaire du logement où elle subit les mauvais traitements, il est possible qu'elle soit peu disposée à le quitter.

Tableau 3.1
Prévalence des types de violence à l'égard des personnes âgées vivant dans un domicile privé

Type de violence	Nombre estimé	Pourcentage
Tous les types	98 000	4,0
Exploitation financière	60 000	2,5
Violence verbale chronique	34 000	1,4
Violence physique	12 000	0,5
Négligence	10 000	0,4
Formes multiples de violence	19 000	0,8

Podnieks et coll., *National Survey on Abuse of the Elderly in Canada*, 1990.

L'exploitation financière ou «matérielle» était le type le plus répandu de mauvais traitements selon les résultats de l'enquête, son taux de prévalence s'établissant à 2,5 %. Dans plus de la moitié des cas d'exploitation financière, l'agresseur avait tenté de persuader la personne âgée de lui remettre de l'argent. L'agresseur appartenant à cette catégorie était plus souvent un ami, une connaissance ou un parent éloigné de la personne âgée que son fils ou sa fille (tableau 3.2).

Le taux de prévalence de la violence verbale chronique se situait à 1,4 %. Les victimes étaient généralement mariées et maltraitées par leur conjoint. Tous les cas de formes multiples de violence comportaient de la violence verbale chronique. En fait, plus de la moitié des aînés qui ont dit avoir été victimes de violence verbale ont également déclaré d'autres formes de mauvais traitements.

6. Pour plus de détails sur cette enquête, se reporter au chapitre 1, page 47.

Parmi les aînés compris dans l'échantillon, 0,5 % ont dit avoir été victimes de violence physique. La majorité des agresseurs étaient les conjoints des victimes. Un nombre important de ces cas comportaient des actes de violence graves : près des deux tiers des victimes ont été giflées ou frappées avec un objet et plus du tiers ont été menacées au moyen d'un couteau ou d'une arme à feu.

Tableau 3.2
Type de violence à l'égard des personnes âgées, selon le lien de l'agresseur avec la victime

	Lien				
Type de violence	**Conjoint**	**Fils ou fille**	**Parent éloigné**	**Ami ou connaissance**	**Inconnu**
			pourcentage		
Exploitation financière	2	29	24	40	4
Violence verbale chronique	64	21	14	-	-
Violence physique	60	20	-	20	-
Négligence	25	-	-	75	-

Podnieks et coll., *National Survey on Abuse of the Elderly in Canada*, 1990.
- néant ou zéro

Le taux de prévalence pour la négligence n'était que de 0,4 % dans l'échantillon. Les types de négligence cités le plus souvent concernaient la préparation des repas, les courses et les travaux ménagers. Les agresseurs étaient des membres de la famille et des dispensateurs de soins n'ayant aucun lien de parenté avec la victime.

3.2 Actes de violence envers les personnes âgées enregistrés par la police

Bien que la police puisse être appelée à intervenir lors d'un conflit, seuls les cas de violence comportant des infractions au *Code criminel*, par exemple les agressions physiques ou sexuelles, figurent dans les statistiques de la police. Le Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité recueille les données sur les incidents de nature criminelle fournies par 51 services de police. Ces incidents représentent 30 % de l'ensemble des incidents signalés à la police au Canada. Dans près de la moitié (42 %) des agressions physiques ayant été commises envers des personnes de 65 ans et plus et ayant été déclarées à la police en 1992, l'agresseur était un membre

de la famille de la personne âgée[7]. Les deux tiers des victimes (66 %) étaient des femmes. L'agresseur était le plus souvent un homme (81 %) et il s'agissait du fils ou du conjoint de la victime (tableau 3.3). Toutefois, le lien entre l'agresseur et la victime varie quelque peu selon le sexe de cette dernière. Près de la moitié des victimes de sexe masculin ont été maltraitées par leurs enfants; chez les victimes de sexe féminin, les auteurs des actes de violence étaient, dans l'ordre, leur conjoint et leurs enfants.

Tableau 3.3
Répartition en pourcentage des cas de violence intrafamiliale envers les personnes âgées enregistrés par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'accusé avec la victime

Lien de l'accusé avec la victime	Total[1]		Sexe de la victime: Féminin		Sexe de la victime: Masculin	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total	**260**	**100**	**171**	**100[1]**	**89**	**100[1]**
Conjoint	82	32	65	38	17	19
Fils ou fille	94	36	54	32	40	45
Parent	29	11	17	11	12	13
Autre membre de la famille immédiate	31	12	19	11	12	13
Membre de la famille élargie	24	9	16	9	8	9

[1] D'après les données fournies au programme DUC révisé par 51 services de police, auxquels on attribue environ 30 % des crimes déclarés au Canada.
[2] Comme les chiffres ont été arrondis, la somme des pourcentages n'est pas égale à 100.
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, 1992.

Une proportion assez élevée de personnes âgées maltraitées (60 %) ont subi des blessures physiques ayant été constatées par l'agent de police. Les présumés auteurs d'agression physique

7. Peu de cas d'agression sexuelle envers des personnes âgées (13) ont été déclarés au programme DUC révisé en 1992; deux de ces cas impliquaient des membres de la famille.

envers des personnes âgées ont eu le plus souvent recours à la force physique (63 %) et à une arme autre qu'une arme à feu ou un couteau (26 %).

Après identification de l'accusé, 78 % des cas de violence à l'égard des personnes âgées ont été classés par mise en accusation. Un assez grand nombre d'aînés (13 %) ont refusé de porter des accusations contre l'agresseur.

3.3 Meurtres de personnes âgées

Les personnes âgées risquent moins d'être victimes d'homicide que les membres plus jeunes de la population. Entre 1981 et 1992, les personnes de 65 ans ou plus représentaient 7 % de toutes les victimes d'homicide, alors qu'elles constituaient environ 11 % de l'ensemble de la population.

Proportionnellement moins d'actes de violence ayant causé la mort d'une personne âgée ont été commis par un membre de la famille (32 %) que d'actes n'ayant pas entraîné la mort (42 %). Les meurtres de personnes âgées au sein de la famille étaient le plus souvent soupçonnés d'avoir été commis par un conjoint (41 %), et les quatre cinquièmes des victimes de meurtres commis par un conjoint étaient des femmes. Plus du tiers des meurtres étaient imputables au fils ou à la fille de la personne âgée, et environ le cinquième étaient imputables à un autre membre de la famille (tableau 3.4).

Tableau 3.4
Répartition en pourcentage des meurtres de personnes âgées commis par un membre de la famille, selon le sexe de la victime et le lien de l'accusé avec la victime, 1981-1992

Lien de l'accusé avec la victime	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage	N^bre	Pourcentage
Total[1]	**179**	**100**	**106**	**100**	**73**	**100**
Conjoint	74	41	59	56	15	20
Fils ou fille	65	36	32	30	33	45
Autre membre de la famille	40	22	15	14	25	34

[1] D'après les données fournies au programme DUC révisé par 51 services de police, auxquels on attribue environ 30 % des crimes déclarés au Canada.
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, 1992.

3.4 Résumé

Bien que la collecte de données quantitatives sur la violence à l'égard des personnes âgées demeure limitée, les recherches effectuées jusqu'à présent indiquent que les aînés sont soumis à différentes formes de violence, souvent exercées par le conjoint. Il semble que l'exploitation financière et la violence verbale soient les formes les plus répandues, mais les cas de violence physique sont fréquemment graves : ils comportent des gifles et des coups portés à l'aide d'objets et causent des blessures apparentes.

Les données dont on dispose ne permettent pas de déterminer si le fait, pour une personne âgée, d'être un homme ou une femme augmente ou diminue sensiblement le risque de subir de mauvais traitements. Néanmoins, dans la majorité des incidents signalés à la police, la victime était une femme d'âge avancé. En outre, les données sur les homicides indiquent que les femmes courent un bien plus grand risque de violence conjugale pouvant entraîner la mort ou non.

Chapitre 4
L'administration de la justice pénale dans les cas de violence familiale

La majorité des causes relatives à la violence familiale échappaient depuis longtemps au système de justice pénale parce que les victimes ou les témoins étaient peu disposés à signaler ces incidents à la police et que celle-ci ne voulait pas se mêler des «affaires de famille». Or, ces dernières années, comme le problème de la violence familiale a davantage retenu l'attention du public, les lois et les politiques ont été l'objet de réformes visant à accroître l'intervention de la police par l'application de politiques obligeant la mise en accusation dans les cas d'agression contre la conjointe et le signalement des cas d'enfants maltraités. Les efforts ont également été concentrés sur l'accroissement des poursuites criminelles dans les cas de violence familiale et sur la détermination de peines plus appropriées à l'endroit des agresseurs.

L'enregistrement des cas de violence familiale dans les systèmes de collecte de données sur la justice pénale, lesquels ne renferment généralement pas de renseignements pertinents tels que le lien entre la victime et le contrevenant, continue malgré tout de poser un problème. Les données statistiques révèlent une hausse du taux de voies de fait traitées par la police. Cependant, en raison des limites que présentent les données recueillies, il est difficile de déterminer dans quelle mesure cela traduit une augmentation de la violence familiale. Dans l'avenir, le Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité fournira les données nécessaires sur les tendances pour faire cette évaluation. L'absence de données permettant d'évaluer le traitement des causes relatives à la violence familiale selon le degré de juridiction pose un problème qui ne sera probablement pas résolu dans un proche avenir. Bien que quatre provinces et un territoire participent à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, menée par le Centre canadien de la statistique juridique, ils ne fournissent pas de renseignements sur le lien entre la victime et le contrevenant ni sur le sexe de la victime. Les causes sont classées par les administrateurs judiciaires en fonction de l'article prévu par le *Code criminel*, ce qui permet de savoir s'il s'agit d'agressions sexuelles et de cas de violence sexuelle envers les enfants, mais ne permet pas de savoir s'il s'agit de voies de fait ou d'agressions sexuelles entre les membres de la famille.

Pour remédier au manque de données exhaustives qui permettraient d'évaluer le traitement des cas de violence familiale dans le système de justice pénale, des fonds ont été fournis par l'entremise de Santé Canada afin d'élaborer un prototype du Système d'information statistique sur la violence familiale par province. D'autres expériences, par exemple le Tribunal de la violence familiale de Winnipeg, permettront d'améliorer la capacité du système judiciaire à traiter ces causes.

4.1 Le Système d'information statistique sur la violence familiale

Les données du système de justice pénale sur la violence familiale, particulièrement les données des tribunaux, ne seront probablement pas disponibles au niveau national avant quelque temps, mais certaines administrations ont pris des mesures innovatrices pour satisfaire aux besoins en information au niveau local. Grâce à l'aide technique du Centre canadien de la statistique juridique et aux nouveaux fonds versés par Santé Canada, la province du Nouveau-Brunswick est en train d'élaborer un système générique de collecte des données qui pourra être adapté et offert aux autres provinces et territoires du pays. Le Système d'information statistique sur la violence familiale (SISVF) est un système statistique articulé sur micro-ordinateur destiné à répondre aux besoins propres à chacune des administrations et à assurer l'interface avec des systèmes automatisés et manuels de collecte des données. Bien que l'intention ne soit pas de «faire le suivi» des causes au sein du système de justice pénale, le SISVF procurera des renseignements détaillés sur les cas de violence familiale traités par la police (semblables à ceux du programme DUC révisé), les tribunaux et le système correctionnel. Ce système a pour but de fournir une base de données statistiques qui pourra servir aux administrations locales aux fins de recherche, d'élaboration de politiques et de planification et qui permettra au système de justice pénale d'adopter à l'égard de la violence familiale des mesures adaptées aux besoins des petites collectivités.

4.2 Le Tribunal de la violence familiale à Winnipeg: Une étude de cas[1]

Le Tribunal de la violence familiale (TVF) de Winnipeg est entré en fonction en septembre 1990. Ce tribunal est le premier du genre au pays et s'occupe des comparutions, des renvois, des plaidoyers de culpabilité et des procès en matière de violence envers les conjoints, les enfants et les personnes âgées. La création de ce tribunal représente une innovation dans l'administration de la justice et constitue la réponse du système de justice pénale au problème de la violence familiale. Les objectifs du tribunal, énoncés par le ministère de la Justice du Manitoba, étaient les suivants : 1) traiter les causes rapidement en visant un délai judiciaire moyen de trois mois, de la première comparution jusqu'au prononcé de la décision; 2) augmenter la quantité d'information sur les victimes et les témoins et favoriser la collaboration entre ceux-ci et réduire l'attrition des causes, particulièrement au niveau des poursuites (par la réduction du nombre de suspensions d'instance); 3) s'assurer que les peines sont plus uniformes et adéquates afin de mieux protéger la victime, ordonner le traitement des contrevenants s'il y a lieu et intensifier la surveillance des contrevenants (par les services de probation), train de mesures qui renforce la politique de «tolérance zéro» à l'égard de la violence familiale et de la violence faite aux femmes au Manitoba.

---

1. Cette section est extraite de Ursel, E. Jane. «Le Tribunal de la violence familiale à Winnipeg» *Juristat* vol.14, n°.12, Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1994.

Le TVF a été créé à la suite de l'augmentation des taux d'accusation dans les cas de violence familiale. On voulait ainsi s'assurer que les poursuites dans les causes de violence familiale soient aussi rigoureuses que dans les autres causes de violence interpersonnelle. On reconnaissait également que les actes de violence entre les membres d'une même famille étaient différents des autres actes de violence. La victime est souvent intimement liée à son agresseur et dépend de celui-ci, ce qui fait d'elle un témoin particulièrement vulnérable et ambivalent. Le tribunal spécialisé repose sur le principe selon lequel une intervention *juste* doit tenir compte de ces facteurs.

La création d'un tribunal spécialisé a permis d'élaborer des objectifs, des protocoles et des procédures spécifiques qui pourraient être mis en oeuvre uniformément, ce qui ne serait pas possible dans les tribunaux de juridiction criminelle générale. L'uniformité tient à la spécialisation. Par le recrutement de procureurs et de juges ayant reçu une formation spéciale, on a pu atténuer considérablement les problèmes qui se posaient si le personnel judiciaire avait des préjugés ou n'était suffisamment sensibilisé. Au cours des deux premières années de fonctionnement du TVF, six procureurs de la Couronne travaillaient à plein temps et vingt juges siégeaient par rotation. Pour que les causes soient entendues dans de brefs délais, des salles d'audience ont été réservées aux causes relatives à la violence familiale. Au début, 28 heures par semaine étaient consacrées aux audiences, mais à la fin de la première année le nombre avait doublé pour passer à 52 heures par semaine, puis doublé encore pour s'établir à 105 heures par semaine à la fin de la deuxième année.

En outre, le TVF compte deux programmes de soutien aux victimes, le Programme de défense des femmes et le Programme d'aide aux enfants maltraités qui témoignent, dont le but est de soutenir et de défendre les femmes et les enfants qui ont subi des actes de violence de la part de leurs conjoints, de leurs parents ou des personnes qui en prennent soin.

4.2.1 Définition de la violence familiale par le tribunal

Le tribunal classe parmi les causes de violence familiale toutes celles où la victime a un lien de confiance, de dépendance ou de parenté avec l'accusé. Les causes appartenant à la catégorie «violence conjugale» sont celles où la victime est âgée de 18 à 59 ans et a subi, à l'âge adulte, des actes de violence commis par un conjoint de droit ou de fait ou un ami de coeur dans une relation actuelle ou antérieure. Cette catégorie ne se limite pas aux relations hétérosexuelles, bien que la grande majorité des cas impliquent des couples hétérosexuels.

Les causes appartenant à la catégorie «violence envers les personnes âgées» sont celles où la victime est âgée de 60 ans ou plus et a subi des actes de violence commis par son conjoint, un de ses enfants, une personne qui en prend soin ou une tierce personne.

Les causes appartenant à la catégorie «violence envers les enfants» sont celles où la victime était âgée de moins de 18 ans au moment de l'agression. Cette catégorie comprend les causes où des témoins d'âge adulte déposent une plainte concernant des mauvais traitements subis dans le passé,

ainsi que les causes comportant plusieurs victimes dont au moins une est un enfant. Par exemple, une cause relative à la violence faite à une femme et à son enfant serait classée dans la catégorie de la violence envers les enfants. Puisque les enfants sont considérés comme étant dans une situation de confiance et de dépendance à l'égard de tous les adultes, les causes relatives à des enfants victimes de violence de la part de personnes ne faisant pas partie de leur famille sont également traitées par le Tribunal de la violence familiale.

Comme l'indique le tableau 4.1, parmi les 4 080 causes de violence familiale entendues par le Tribunal de la violence familiale de Winnipeg au cours de ses deux premières années d'existence, la grande majorité avaient trait à la violence conjugale. Ce tableau montre également que l'augmentation de 40 % du volume de causes entre la première et la deuxième année est en grande partie fonction de l'accroissement du nombre d'accusations en matière de violence conjugale.

Tableau 4.1
Causes entendues par le Tribunal de la violence familiale de Winnipeg, selon le type de violence et l'année, 1990-1991 et 1991-1992

Année	Total des causes analysées[1]		Type de cause: Violence envers les conjoints		Violence envers les enfants		Violence envers les personnes âgées	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Total	**4 080**	**100**	**3 316**	**81**	**702**	**18**	**62**	**2**
1990-1991	1 699	100	1 302	76	371	22	26	2
1991-1992	2 381	100	2 014	84	331	14	36	2

[1] Le nombre total des causes traitées par le Tribunal de la violence familiale s'est établi à 1 800 en 1990-1991 et à 2 660 en 1991-1992. Le nombre de causes analysées correspond au nombre de causes ayant fait l'objet d'une décision avant le 31 mars 1993.

4.2.2 Causes entendues par le Tribunal de la violence familiale

L'agression sexuelle est l'accusation portée le plus souvent dans les causes de violence envers les enfants, tandis que les voies de fait simples sont l'accusation portée le plus souvent dans celles

de violence envers les conjoints et les personnes âgées (tableau 4.2). À bien des égards, les causes concernant les enfants maltraités ressemblent à celles concernant les personnes âgées maltraitées. Premièrement, les personnes âgées et les enfants victimes de violence sont particulièrement vulnérables en raison de leur âge et de leur dépendance envers d'autres personnes. Deuxièmement, 10 % seulement des victimes de violence conjugale sont du sexe masculin, contre 19 % des victimes de violence chez les personnes âgées et 26 % des victimes de violence chez les enfants. Les causes de violence envers les enfants et envers les personnes âgées forment un pourcentage élevé (34 % et 26 % respectivement) des causes comptant plusieurs victimes, comparativement aux causes de violence conjugale (5 %). Dans les causes de violence envers les enfants, la moitié de celles qui comptent plusieurs victimes impliquent un enfant comme victime indirecte d'une agression contre la mère. Il s'agit normalement de voies de fait. Le reste des causes qui comptent plusieurs enfants comme victimes concernent généralement des infractions d'ordre sexuel commises par un adulte, habituellement un homme (93 %).

Pour ce qui est de la violence envers les personnes âgées, le type le plus répandu de cas comportant plusieurs victimes est celui où la personne âgée est la victime indirecte d'une agression contre sa fille d'âge adulte ou un(e) ami(e) («tierce personne»). En général, la victime immédiate cherche refuge dans la maison de la personne âgée, qui subit, elle aussi, des voies de fait lors de l'agression contre la victime immédiate.

Tableau 4.2
Caractéristiques des causes de violence envers les conjoints, les enfants et les personnes âgées, Tribunal de la violence familiale de Winnipeg, années 1990-1991 et 1991-1992 confondues.

Caractéristiques des causes	Conjoints	Enfants	Personnes âgées
Nombre de causes	**3 316**	**702**	**62**
		Pourcentage	
Sexe des victimes			
Féminin	90	74	81
Masculin	10	26	19
Sexe des accusés			
Féminin	7	9	23
Masculin	93	91	77
Accusés ayant un casier judiciaire	74	66	68
Causes comportant plusieurs victimes	5	34	26
Accusation la plus fréquente[1]	Voies de fait simples	Agression sexuelle	Voies de fait simples

[1] Pour déterminer l'accusation la plus fréquente, on mesure la fréquence des accusations, selon le type, parmi les trois premiers chefs d'accusation d'une cause dont est saisi le tribunal.

Ce qui caractérise la violence envers les personnes âgées, c'est la proportion plus élevée d'accusés de sexe féminin (23 %)[2], comparativement à la violence faite aux enfants (9 %) et à la violence conjugale (7 %). Bien que la distribution des victimes et des accusés selon le sexe varie avec le type de violence, la grande majorité des victimes sont des femmes et la grande majorité des

2. Comme le nombre de causes de violence envers les personnes âgées est très faible par rapport au nombre de causes de violence conjugale et de violence faite aux enfants, il faut interpréter cette différence avec prudence.

accusés sont des hommes. Ainsi, l'âge peut influer sur le degré de vulnérabilité, mais le sexe demeure la plus importante variable correlée avec le fait d'être victime.

Une dernière remarque concerne le taux d'accusés ayant un casier judiciaire. Dans l'ensemble, le taux est élevé : pour tous les types de violence, au moins les deux tiers des accusés avaient un casier judiciaire. Dans les causes de violence conjugale, 74 % des accusés avaient un casier judiciaire; 58 % d'entre eux avaient déjà agressé une autre personne et 34 % avaient déjà agressé leur conjoint.

On indique le lien entre la victime et l'accusé pour les causes de violence conjugale dans le tableau 4.3 et pour les causes de violence envers les enfants dans le tableau 4.4. La majorité des cas de violence conjugale concernaient des couples dans leur relation actuelle : 67 % des suspects étaient le conjoint ou l'ami de coeur de la victime. Dans 29 % des causes, il s'agissait de relations antérieures. Dans les causes de violence conjugale, 5 % des victimes étaient enceintes au moment de l'agression. Ce pourcentage est inférieur à celui provenant de l'Enquête sur la violence envers les femmes, selon laquelle 21 % des femmes maltraitées par leur conjoint actuel ou un conjoint précédent l'ont été durant leur grossesse.

Tableau 4.3
Lien du suspect avec la victime dans les causes de violence conjugale, Tribunal de la violence familiale de Winnipeg, années 1990-1991 et 1991-1992 confondues

Lien du suspect avec la victime	N^bre de causes	Pourcentage de causes
Total	**3 316**	**100**
Conjoint(e) de fait	1 168	35
Époux(se)	673	20
Ami(e) de coeur	408	12
Ex-conjoint(e) de fait	383	12
Ex-époux(se)	339	10
Ex-ami(e) de coeur	217	7
Autre[1]	128	4

[1] Comprend les tierces personnes, les compagnons homosexuels et l'information manquante.

Tableau 4.4
Lien du suspect avec la victime dans les causes de violence envers les enfants, Tribunal de la violence familiale de Winnipeg, années 1990-1991 et 1991-1992 confondues

Lien du suspect avec la victime	N^{bre} de causes	Pourcentage de causes
Total[1]	**702**	**100**
Père/mère	181	25
Beau-père/belle-mère	117	16
Connaissance/ami(e)	80	11
Oncle	75	11
Dispensateur(trice) de soins	42	6
Inconnu(e)	29	4
Frère/soeur	26	4
Grand-père/grand-mère	19	3
Autre	133	19

[1] Le grand nombre de causes appartenant à la catégorie «autre» comprend 120 cas de mauvais traitements infligés à la mère et à son enfant, dans lesquels le lien de l'accusé avec la victime était celui d'«époux» ou de «conjoint de fait».

Les cas de violence infligée aux enfants surviennent le plus souvent dans un contexte familial, où les parents, grands-parents ou oncles sont les auteurs de 55 % des agressions. Conformément aux données déclarées par la police, en ce qui concerne la violence envers les personnes âgées, le mari est le plus souvent le suspect lorsque la victime est une femme, tandis qu'un enfant d'âge adulte ou une tierce personne est le plus souvent accusé dans les cas de mauvais traitements infligés à des hommes âgés.

Durant la deuxième année de fonctionnement du TVF, des données ont été recueillies sur le nombre d'enfants vivant dans des foyers où il y a violence. Comme il est indiqué au chapitre 2 du présent rapport, le fait que les enfants soient constamment exposés à la violence au foyer pourrait être considéré comme une forme de victimisation. Durant la deuxième année, il y a eu 331 enfants victimes de mauvais traitements et 983 cas de violence conjugale dont ont été témoins 1 882 enfants.

Ces chiffres mettent en relief les effets destructeurs de la violence familiale sur la vie de 2 897 agresseurs et de 4 549 victimes (2 667[3] victimes immédiates et 1 882 victimes indirectes), ce qui

3. Les 2 382 causes impliquaient 286 autres victimes et 16 autres suspects.

représente un total d'au moins 6 946 résidents de Winnipeg qui ont eu recours aux services du TVF en une année. Selon cette estimation, deux autres personnes étaient directement touchées par chaque cas ayant été porté devant le TVF en 1991-1992.

4.2.3 Traitement des causes relatives à la violence familiale

Comme nous l'avons vu, la création du TVF visait trois objectifs : premièrement, traiter les causes de façon expéditive; deuxièmement, assurer des poursuites rigoureuses et, troisièmement, infliger des peines plus adéquates. En ce qui a trait au premier objectif, le succès se mesure par la capacité du tribunal à respecter le délai moyen de trois mois pour le traitement des causes, à partir de la première comparution jusqu'au prononcé de la décision. Le délai moyen était de 2,8 mois la première année et de 3,5 mois la deuxième. Toutefois, le délai varie sensiblement selon le type de cause. Les causes de violence conjugale sont traitées le plus rapidement, tandis que celles concernant la violence envers les enfants prennent en moyenne beaucoup plus de temps. L'élargissement de l'horaire des audiences en matière de violence familiale a permis un traitement expéditif des causes, malgré l'augmentation importante de leur volume durant les deux premières années.

Le succès concernant le deuxième objectif, c'est-à-dire assurer des poursuites rigoureuses, se détermine par l'augmentation de la proportion de causes qui ont abouti à une sentence ou par la réduction du taux de suspension d'instance[4]. Pour le mesurer, il faut disposer de renseignements comparatifs sur le traitement des causes avant la spécialisation et examiner les différentes tendances du traitement des causes selon le type de violence. Puisque cette mesure est plus complexe, le traitement est examiné selon trois points de vue : premièrement, le traitement global de toutes les causes jugées au cours des deux années; deuxièmement, la ventilation des tendances du traitement des causes selon le type de cause; troisièmement, la comparaison du traitement avant la spécialisation et durant les deux premières années d'existence du tribunal.

Les causes entendues par le TVF se sont soldées le plus souvent par un plaidoyer de culpabilité (54 %) et par une suspension d'instance[5] (27 %). Sur l'ensemble des causes, 20 % sont passées à l'étape du procès ou de l'audience préliminaire et 60 % ont abouti à une sentence.

Les causes de violence envers les enfants et envers les personnes âgées diffèrent quelque peu de celles concernant la violence conjugale pour ce qui est de l'issue. Le tableau 4.5 montre que le taux d'attrition des causes de violence conjugale était supérieur à celui des causes de violence

---

4. D'autres mesures qualitatives de la rigueur des poursuites sont examinées dans des rapports étoffés. Voir Ursel, E. Jane. *Final Report on the First Year of the Family Violence Court*, présenté au Ministre de la Justice, Canada, 1992.

5. La suspension d'instance est une décision rendue par le ministère public, selon laquelle les preuves sont insuffisantes pour intenter des poursuites. Dans les causes de violence conjugale, l'instance est souvent suspendue parce que la victime ou le témoin refuse de témoigner.

envers les enfants ou envers les personnes âgées. Cela veut dire qu'un pourcentage plus élevé de causes ont fait l'objet d'une suspension ou d'un rejet et ont été éliminées du processus judiciaire avant le prononcé de la sentence. Le taux de suspension d'instance pour la violence conjugale s'établit à 28 %, comparativement à 23 % pour la violence envers les personnes âgées et à 22 % pour la violence faite aux enfants. Le nombre de causes rejetées pour défaut de procédure utile[6] s'élève à 39 % pour la violence conjugale, comparativement à 38 % pour la violence envers les personnes âgées et à 17 % pour celle faite aux enfants. Globalement, on note que le pourcentage de causes qui ont abouti à une sentence est plus élevé pour la violence envers les enfants et envers les personnes âgées que pour la violence conjugale.

6. Le rejet de l'instance pour défaut de procédure utile est une décision judiciaire, selon laquelle la cause doit être rejetée en l'absence de preuves suffisantes pour intenter des poursuites. Dans les causes de violence conjugale, l'instance est souvent rejetée parce que la victime ou le témoin n'a pas comparu devant le tribunal ou s'est rétracté à la barre.

Tableau 4.5
Traitement des causes de violence envers les conjoints, les enfants et les personnes âgées, Tribunal de la violence familiale de Winnipeg, années 1990-1991 et 1991-1992 confondues

Issue de la cause	Conjoints		Enfants		Personnes âgées	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Nombre de causes	**3 316**	**100**	**702**	**100**	**62**	**100**
Suspension d'instance	930	28	154	22	14	23
Plaidoyer de culpabilité	1 747	53	393	56	40	65
Procès	639	19	155	22	8	13
Verdict[1]						
Total procès	639	100	155	100	8	100
Culpabilité	193	30	65	41	4	50
Non-culpabilité	141	22	50	33	1	13
Rejet[2]	251	39	27	17	3	38
Libération	54	8	13	9	-	-
Prononcé de la sentence	1 940	59	458	65	44	71

[1] Les pourcentages inscrits sous verdict représentent les pourcentages de causes qui sont passées à l'étape du procès ou de l'audience préliminaire et non les pourcentages de l'ensemble des causes.
[2] Rejet de l'instance pour défaut de procédure utile. Cette issue est habituellement attribuable au défaut de témoigner et souvent au défaut de comparaître.
- Néant ou zéro.

Une dernière façon de mesurer la rigueur des poursuites est l'attrition des causes dans le temps. Le tableau 4.6 montre l'attrition des causes avant et après la création du Tribunal de la violence familiale de Winnipeg (Ursel, 1992)[7]. Si l'on juge la rigueur des poursuites d'après la diminution

7. Cet ensemble de données consiste en un échantillon de 53 % de toutes les causes de violence conjugale traitées par les tribunaux de Winnipeg, de 1983 à 1986, dont des échantillons de 59 % des causes en 1983, de 61 % en 1984, de 61 % en 1985 et de 35 % en 1986. Bien que l'échantillon n'ait pas été tiré au hasard, il est relativement grand (1 625 causes sur un total de 3 085), ce qui augmente la probabilité que ces causes soient raisonnablement représentatives de celles ayant été entendues au cours des quatre années en matière de violence conjugale.

des taux de causes suspendues et l'augmentation des taux de causes ayant abouti à une sentence, on constate, dans tableau 4.6, que le succès connu par le TVF a été modeste à ce chapitre. Un plus grand succès a été obtenu la première année d'existence du TVF, alors que les données de la deuxième année montrent une augmentation du taux de causes suspendues et, par conséquent, une diminution du taux de causes ayant abouti à une sentence.

Tableau 4.6
Attrition des causes avant et après la spécialisation du Tribunal de la violence familiale de Winnipeg, 1990-1991 et 1991-1992

	Avant la spécialisation[1]	TVF 1990-1991	TVF 1991-1992
Nombre de causes	**1 625**	**1 699**	**2 381**
Pourcentage de causes	**100**	**100**	**100**
		Pourcentage	
Suspension	31	22	31
Rejet [2]	10	7	7
Libération	-	2	1
Rejet (non-culpabilité)	6	5	5
Taux d'attrition	47	36	43
Prononcé de la sentence	53	64	57

[1] Échantillon de 53 % de toutes les causes de violence conjugale traitées par les tribunaux de Winnipeg entre 1983 et 1986.
[2] Rejet de l'instance pour défaut de procédure utile.
- Néant ou zéro.

La variation du taux de suspension d'instance durant la deuxième année d'existence du TVF est observée uniquement pour les causes de violence conjugale; le taux de suspension n'a pas augmenté pour les causes de violence envers les enfants et envers les personnes âgées. La différence peut être attribuable à un changement important dans les pratiques de mise en accusation par la police en matière de violence conjugale. Les procureurs de la Couronne du TVF indiquent qu'en raison de la politique de plus en plus rigoureuse de mise en accusation appliquée par la police, ils doivent composer avec un nombre croissant de causes dans lesquelles les

preuves sont faibles ou ambiguës ou dans lesquelles la victime ou le témoin peuvent être peu disposés à témoigner[8]. Il est difficile d'interpréter les taux de suspension en regard du changement dans les pratiques de mise en accusation. Durant la troisième année d'existence du TVF (les données ne sont pas présentées ici), le service de police de Winnipeg a mis en oeuvre un nouveau protocole relativement aux cas de violence familiale, lequel élimine pratiquement toute liberté de décision de la police. Cela peut également influer sur les mesures quantitatives limitées de la rigueur des poursuites.

Malgré ces limites, si l'on compare la proportion de causes ayant abouti à une sentence avant la spécialisation (53 %) au taux global correspondant pour les deux années d'existence du TVF (60 %), il semblerait que le TVF ait eu une incidence sur le traitement des cas de violence familiale.

4.2.4 Détermination des peines

En ce qui concerne le traitement des causes de violence familiale, le changement le plus important est survenu au niveau des peines. Durant les deux premières années d'existence du TVF, on a observé un changement marqué dans les pratiques de détermination des peines relié à la spécialisation. Avant la spécialisation, les sentences le plus souvent rendues étaient la libération conditionnelle du prévenu, la condamnation avec sursis et la probation. L'incarcération était rarement l'issue des causes de violence familiale : une peine d'incarcération a été infligée dans environ 6 % de toutes les causes sur une moyenne de quatre ans, soit dans 11 % des causes qui ont abouti à une sentence (Ursel, 1992).

Contrairement aux tribunaux de juridiction générale, la décision ayant été rendue le plus souvent durant les deux années d'existence du TVF est la probation, suivie de la condamnation avec sursis et de l'incarcération. Le tableau 4.7 illustre les tendances des peines infligées avant et après la spécialisation.

Lorsqu'il s'agit d'évaluer l'effet des peines infligées, les conditions se rattachant à celles-ci sont souvent aussi importantes que les peines elles-mêmes. Quatre-vingt-dix pour cent des ordonnances de probation comportaient la surveillance et 58 % étaient d'une durée d'au moins deux ans. Une longue période de probation sous surveillance assure un mécanisme de suivi continu des agresseurs. Outre la surveillance, le TVF rend régulièrement des ordonnances de traitement à l'endroit des contrevenants. Les ordonnances de traitement étaient une condition dans 53 % de toutes les peines infligées par le TVF : la participation à toutes les séances d'un groupe de traitement pour agresseurs était une condition dans la moitié des causes comportant une ordonnance, et le traitement contre l'alcoolisme a été imposé dans 39 % des cas. L'effet cumulatif

8. Ursel, Jane. E. *Fourth Quarterly Report, Family Violence Court, 1991-1992*, présenté au ministère de la Justice du Manitoba.

de ces conditions est que le TVF offre un programme de surveillance et de traitement des contrevenants beaucoup plus intensif qu'avant la spécialisation.

Si l'on compare les tendances des peines selon le type de violence, on remarque que la sévérité varie peu entre la violence envers les personnes âgées et la violence conjugale. Cependant, on constate une tendance marquée à l'infliction de peines plus sévères dans les cas de violence faite aux enfants. De plus, la sévérité des peines est liée au type de violence infligée à l'enfant, des peines plus sévères étant prononcées dans les cas de violence sexuelle. Si l'on tient compte uniquement des causes qui ont abouti à une sentence, la décision rendue le plus souvent dans les cas de violence envers les enfants, de même qu'envers les adultes, est la probation. Toutefois, 26 % des cas de violence physique envers les enfants et 49 % des cas de violence sexuelle à l'égard des enfants ont donné lieu à l'incarcération; seulement 6 % de tous les cas de violence envers les enfants ont entraîné une libération conditionnelle du prévenu.

Tableau 4.7
Tendances des peines infligées avant et après la spécialisation du Tribunal de la violence familiale de Winnipeg

	Avant la spécialisation[1]		Tribunal de la violence familiale, 1990-1991 et 1991-1992	
	N^bre	%	N^bre	%
Total des causes	**1 625**	**100**	**4 080**	**100**
Total des causes ayant abouti à une sentence	813	50	2 443	60
Probation	181	22[2]	1 839	75
Condamnation avec sursis	225	28	698	29
Incarcération	93	11	548	22
Amende	198	24	366	15
Libération conditionnelle	229	28	298	12

La somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux indiqués en raison des décisions multiples ayant été rendues.
[1] Échantillon de 53 % de toutes les causes de violence conjugale traitées par les tribunaux de Winnipeg entre 1983 et 1986.
[2] Les pourcentages selon le type de peine représentent les pourcentages des causes qui ont abouti à une sentence et non les pourcentages de l'ensemble des causes.

4.3 Résumé

Les limites de la collecte des données, en particulier l'impossibilité de déterminer le lien entre la victime et le contrevenant dans les cas d'agression physique et sexuelle, ont entravé l'analyse du traitement des causes de violence familiale par le système de justice pénale. Toutefois, l'élaboration du Système d'information statistique sur la violence familiale (SISVF) et l'établissement de tribunaux spécialisés dans le droit de la famille, tels que le Tribunal de la violence familiale de Winnipeg, vont peut-être nous permettre d'en savoir plus dans ce domaine.

Le Système d'information statistique sur la violence familiale peut fournir des renseignements détaillés susceptibles d'aider les provinces non seulement à déterminer la façon dont le système de justice pénale traite les cas de violence familiale, mais aussi à évaluer la nécessité de procéder à des réformes et le succès des travaux en cours.

La création du Tribunal de la violence familiale de Winnipeg est une expérience innovatrice dans le domaine de l'administration de la justice, et la documentation qui en découle fournit des renseignements importants sur le traitement des causes de violence familiale. Le tribunal a été mis sur pied en réponse à l'augmentation des taux d'accusation en matière de violence familiale. Les premiers résultats montrent que les objectifs visant à traiter les causes de façon expéditive et à assurer l'uniformité et l'adéquation des peines en matière de violence familiale ont été atteints durant les deux premières années d'existence du tribunal. L'objectif concernant la rigueur des poursuites a connu un succès plus modeste, les principaux bénéfices ayant été observés la première année. Toutefois, il faut interpréter ces données à la lumière des pratiques et des politiques du service de police locale, qui a adopté un protocole de mise en accusation de plus en plus rigoureux. Pour que le tribunal continue à être viable et à atteindre ses objectifs, il faudra une coordination soutenue entre tous les échelons du système de justice pénale. Les données recueillies au cours des prochaines années fourniront des mesures à plus long terme du succès de ce tribunal.

Annexe 1

Définition des agressions physiques et sexuelles conformément au Code criminel du Canada

VOIES DE FAIT

Niveau 1 : **Voies de fait simples**

Niveau 2 : **Voies de fait causant des lésions corporelles**
Quiconque porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme ou inflige des lésions corporelles à la victime.

Niveau 3 : **Voies de fait graves**
Commet des voies de fait graves quiconque blesse, mutile ou défigure la victime ou met sa vie en danger.

AGRESSIONS SEXUELLES

Niveau 1 : **Agressions sexuelles**

Niveau 2 : **Agressions sexuelles causant des lésions corporelles**
Quiconque, en commettant une agression sexuelle, porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme, menace d'infliger des lésions corporelles à une autre personne que la victime, inflige des lésions corporelles à la victime ou participe à l'infraction avec une autre personne.

Niveau 3 : **Agressions sexuelles graves**
Quiconque, en commettant une agression sexuelle, blesse, mutile ou défigure la victime ou met sa vie en danger.

Bibliographie

Allan, Beth. *La violence envers l'épouse: les répercussions sur les enfants.* Ottawa: Le Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 1991.

Bacon, W. et R. Lansdowne. "Women who kill husbands: the battered wife on trial" dans C. O'Donnell et J. Craney (publié sous la direction de) *Family Violence in Australia.* Melbourne: Longman Cheshire, 1982.

Badgley, C. "Prevalence and Correlates of Unwanted Sexual Acts in Childhood in a National Canadian Sample." *Canadian Journal of Public Health* 80 (1989): 295.

Bala, Nicholas. "An Introduction to Child Protection Problems" dans Nicholas Bala, Joseph P. Hornick et Robin Vogl (publié sous la direction de) *Canadian Child Welfare Law: Children, State and the Family.* Toronto: Thompson Educational Publishing Inc., 1991.

Balakrishnan. *Recent Trends in Co-habiting in Canada and its Demographic Implications* (non publié), Department of Sociology, University of Western Ontario, 1989.

Bowker, L. H. *Beating Wife Beating.* Lexington MA: Lexington Books, 1983.

Browne, A. *When Battered Women Kill.* New York: Free Press, 1987.

Campbell, J.C. "If I can't have you, no one can: issues of power and control in homicide of female partners" dans J. Radford et D.E.H. Russell (publié sous la direction de) *Femicide.* New York: Twayne, 1992.

Canada. *Répertoire canadien des programmes de traitement pour les hommes violents envers leur conjointe.* Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 1994.

Canada. *Bien-être de l'enfance au Canada: Le rôle des autorités provinciales et territoriales en matière d'enfance maltraitée.* Groupe de travail fédéral-provincial sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille. Ottawa: Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 1994.

Canada. Rapport final: le Comité canadien sur la violence faite aux femmes. *Un nouvel horizon: Éliminer la violence - Atteindre l'egalité.* Ottawa: Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1993.

Canada. Rapport du comité permanent de la Santé et du Bien-être social, des Affaires sociales, du Troisième âge et de la Condition féminine. *Rompre le silence sur les mauvais traitements infligés aux canadiens âgés: la responsabilité de tous.* Ottawa, juin 1993.

Canada. *Infractions sexuelles à l'égard des enfants.* Vols. 1 et 2. Ottawa: Ministre des Approvisionnements et Service, 1984.

Chimbos, P.D. *Marital Violence: A Study of Interspouse Homicide.* San Francisco: R&E Research Associates, 1978.

Crawford, M. et R. Gartner. *Woman killing: intimate femicide in Ontario 1974-1990.* Toronto: Women We Honour Action Committee, 1992.

Crockenberg, S.B. "Predictors and correlates of anger toward and punitive controls of toddlers by adolescent mothers." *Child Development* 58 (1987): 964-975.

Daly, M. et M. Wilson. *Homicide.* Hawthorne NY: Aldine de Gruyter, 1988.

Daly, M. et M. Wilson. "Killing the competition." *Human Nature* (1990) 1: 81-107.

DeKeseredy, Walter et Katharine Kelly. "The Incidence and Prevalence of Woman Abuse in Canadian University and College Dating Relationships." *Canadian Journal of Sociology.* 18.2 (1993): 137-159.

Dobash, R.P (et coll.) "The myth of sexual symmetry in marital violence." *Social Problems* 39 (1992): 401-421.

Egeland, B., D. Jacobvitz, et L.A. Sroufe. "Breaking the cycle of abuse." *Child Development* 59 (1988): 1080-1088.

Gelles, Richard J. "The Family and Its Role in the Abuse of Children." *Psychiatric Annals* 17.4 (1987): 230.

Kalmuss, Debra. "The Intergenerational Transmission of Marital Aggression." *Journal of Marriage and the Family*, 46 (1984).

Kempe, H.C. "The Battered Child Syndrome." *Journal of the American Medical Association*, 17 (1962).

London Family Court Clinic. "Wife Assault as a Crime: The Perspectives of Victims and Police Officers on a Charging Policy in London, Ontario, from 1980-1990." London Family Court Clinic, April 1991.

MacLeod, Linda. *Pour de vraies amours... Prévenir la violence conjugale.* Ottawa: Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1987.

MacLeod, Linda. *La femme battue au Canada: Un cercle vicieux.* Ottawa: Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1980.

Mercy, J.A. et L.E. Saltzman. "Fatal Violence Among Spouses in the United States 1976-85." *American Journal of Public Health* 79 (1989): 595-599.

Moore, T. (et coll.) "Research on Children from Violent Families." *Canada's Mental Health* 38 (1990).

Norland. *Common Law Unions in Canada, 1981: Selected socio-economic characteristics.* Division de la demographie, Statistique Canada, 1984.

Norland. *Selected Characteristics of Co-habiting Persons in Canada, 1981.* Division de la demographie, Statistique Canada, 1985.

Parsons, Greg et Caroline Cyr. "Surveys of Social Non-Profit Organizations: A Case Study of Transition Homes." Ottawa: Statistique Canada. Présenté au: International Conference of Establishment Surveys, Buffalo, N.Y., June 1993.

Podnieks, E. (et coll.) *National Survey on Abuse of the Elderly in Canada* Toronto: Ryerson Polytechnical Institute, 1990.

Polk, K. et D. Ranson. "The role of gender in intimate violence." *Australia and New Zealand Journal of Criminology* 24 (1991): 15-24.

Pottie Bunge, Valerie. *Battered Women and the Federal RCMP Charging Policy: A Case Study of the Policy Making Process.* Halifax: Dalhousie University, 1993 (Thèse de maîtrise non publié).

Ridington, Jillian. *Beating the Odds: Violence and Women with Disabilities.* Vancouver: DAWN Canada, 1989.

Rivers-Moore, Bridget. *La violence familiale envers les femmes ayant des hadicaps.* Ottawa: Le Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, 1993.

Roberts, Julian V. «L'administration de la justice pénale dans les cas d'agression sexuelle» *Juristat* vol.14, N° 7, Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1994.

Rodgers, K. «Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe» *Juristat* vol.14, n° 9, Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1994.

Rogers, Rix G. *À la receherche de solutions: Résumé du rapport du conseiller spécial du ministre de la Santé nationale et du Bein-être social en matière d'agressions sexuelles contre les enfants au Canada.* Ottawa: Santé et Bien-être Canada, 1990.

Sacco, Vince. *Conceptualizing Elder Abuse: Implications for Research and Theory* (non publié), 1991.

Sobsey, Dick. «Infractions sexuelles et victimes handicapées: étude et conséquences pratiques» *Vis-a-Vis*, 6:4. Ottawa: Conseil canadien de développement social, 1988.

Statistique Canada. «Statistiques démographiques annuells, 1993» Ottawa: Ministre de l'industrie, des Sciences et de la Technologie, 1994.

Statistique Canada. *Recensement 1991 - Âge, sexe et état matrimonial.* Ottawa: Ministre de l'industrie, des Sciences et de la Technologie, 1992.

Statistique Canada. *Recensement 1991 - Familles: Nombre, genre et structure.* Ottawa: Ministre de l'industrie, des Sciences et de la Technologie, 1992.

Statistique Canada. «L'Enquête sur la violence envers les femmes» *Le Quotidien*, le 18 novembre, 1993.

Straus, Murray A. et Richard J. Gelles. *Physical Violence in American Families: Risk Factors and Adaptions to Violence in 8,145 Families.* New Jersey: Transaction Publishers, 1990.

Turcotte, P. «Les unions libres» *Tendances sociales canadiennes* 10 (automne 1988):35-39.

Ursel, E.J., *Final Report of the First Year of the Family Violence Court*, soumis au Ministre de Justice, 1992.

Ursel, E.J., *Fourth Quarterly Report, Family Violence Court, 1991-1992*, soumis Ministre de la Justice de Manitoba.

Ursel, E.J. «Le Tribunal de la violence familiale à Winnipeg» *Juristat* vol.14, n° 12, Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1994.

Walker, Lenore. «The Battered Woman Syndrome Study» dans D. Rinkelhor, R. Gelles, G. Hotaling et M. Strauss (eds.) *The Dark Side of Families: Current Family Violence Research.* Beverley Hills: Sage, 1983.

Wallace, A. *Homicide: the social reality.* Sydney: New South Wales Bureau of Crime Statistics and Research, 1986.

Wilson, M. et M. Daly. "Who kills whom in spousal homicide? On the exceptional sex ratio of spousal homicides in the United States." *Criminology* 30 (1992): 301-327.

Wilson, M. et M. Daly. "Spousal homicide risk and estrangement." *Violence and Victims* 8 (1993): 3-16.

Wilson, M., M. Daly, et C. Wright. "Uxoricide in Canada: demographic risk patterns." *Canadian Journal of Criminology* 35 (1993): 263-291.

Wilson, Margo et Martin Daly. «Les homicides entre conjoints» *Juristat* vol.14, n° 8, Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1994.

Wolff, L. et B. Reingold. «Consommations de drogues et criminalité» *Juristat* vol.14, n° 6, Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1994.

Wright, C. «L'homicide au Canada, 1991» *Juristat* vol.12, n° 18, Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1992.

Ca OOS

STATISTICS CANADA LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE STATISTIQUE CANADA
1010298252

DATE DUE